

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Commune de Saint-Cyr-du-Doret - 17322

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes
et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Aunis Atlantique
COORDONNÉES	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
INTERLOCUTEUR	Emilie ANTHOINE E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
COORDONNÉES	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
INTERLOCUTEUR	Cellule SAGE E-mail : contact@sevre-niortaise.fr

PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

RAISON SOCIALE	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	Caroline PUJOL E-mail : caroline.pujol@unima.fr
CELLULE	Marais/Rivière

RAPPORT

TITRE	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Saint-Cyr-du-Doret - 17322
REFERENCE	Programme n°2606
MOTS CLÉS	Zones humides, Inventaire, Saint-Cyr-du-Doret

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
1.1.	Objet de l'étude	1
1.2.	Contexte réglementaire	1
1.2.1.	Réglementation relative aux zones humides	1
1.2.2.	SDAGE Loire Bretagne	2
1.2.3.	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	3
1.3.	Généralités sur les zones humides	3
1.3.1.	Définition	3
1.3.2.	Typologie et habitats	4
1.3.3.	Fonctions	5
1.4.	Finalité de l'inventaire	8
2.	CONTEXTE COMMUNAL	10
2.1.	Contexte géographique	10
2.2.	Contexte géologique et pédologique	10
2.3.	Contexte hydrogéologique et hydrologique	12
2.4.	Phénomènes hydrauliques	13
2.4.1.	Le risque inondation	13
2.4.2.	Le risque de remontées de nappes	13
3.	DEMARCHE DE L'INVENTAIRE	14
3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE	14
3.2.	Partenaires de l'inventaire	14
3.2.1.	La structure porteuse du groupement	14
3.2.2.	La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP	14
3.2.3.	Les financeurs	15
3.3.	Une implication locale	15
3.3.1.	Groupe d'acteurs locaux	15
3.3.2.	Bilan des réunions du groupe d'acteurs	16
3.3.3.	Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal 18	
3.3.4.	Communication extérieure	18
3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	20
4.	METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	21
4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides	21
4.2.	Etablissement d'une carte de préinventaire	22
4.3.	Inventaire de terrain	23
4.3.1.	Modalités d'inventaire de terrain	23
4.3.2.	Critères d'identification	24
4.3.3.	Délimitation de la zone humide	28
4.4.	Campagne de terrain	28
4.5.	Cartographie	29
4.5.1.	Logiciel de cartographie utilisé	29
4.5.2.	Logiciel de saisie des données Gwern	30
5.	RESULTATS DE L'INVENTAIRE	31

5.1. Sondages pédologiques.....	31
5.2. Relevés floristiques	33
5.3. Zones humides	33
5.3.1. Typologie SDAGE	35
5.3.2. Typologie Corine Biotopes	37
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	41
5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques	41
5.4.1. Réseau hydrographique	41
5.4.2. Mares et plans d'eau	42
5.5. Observations complémentaires	43
5.6. Phénomènes hydrauliques.....	43
5.1. Autres phénomènes	44
5.2. Bilan de l'inventaire	44
6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	45
6.1.1. Difficultés liées à la concertation	45
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain	45
7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE	46
7.1. Bilan de l'inventaire	46
7.2. Bilan de la démarche.....	46
7.3. Suites à donner	47

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension).....	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	7
Figure 7 : Localisation de la commune de Saint-Cyr-du-Doret (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune	12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Cyr-du-Doret	13
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	16
Figure 12 : Déroulement de l'étude	17
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal n°76 du 1er semestre 2017	19
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du jeudi 22 février	19
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	22
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	23
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	24
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	25
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	25
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides.....	27
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe	27
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain	28
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Cyr-du-Doret	30
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)	30
Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune	31
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	32
Figure 27 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica).....	33
Figure 28 : Carte des zones humides	34
Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides	36
Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté	38
Figure 31 : Prairie - La Goulardière.....	39
Figure 32 : Prairie - Cramahé.....	40
Figure 33 : Culture - Les Pierrières	40
Figure 34 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica)	41
Figure 35 : Fossé en friche – La Goulardière (Source : UNIMA)	42
Figure 36 : Plan d'eau - St-Cyr-du-Doret (Source : UNIMA).....	42
Figure 37 : Réserves bâchées - Cramahé (Source : UNIMA).....	42
Figure 38 : Puits – Le Motron & Abreuvoir – La Cabane (Source : UNIMA)	43

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux	15
Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie	18
Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude	20
Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune	33
Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE	35
Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté	37
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 38.11	39
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 81.1	40
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 82.11	40
Tableau 10 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	44
Tableau 11 : Surface et justification des zones non prospectées	45

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

ANNEXE 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 7

Fiches de remarques déposées en mairie

ANNEXE 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

ANNEXE 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

ANNEXE 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Saint-Cyr-du-Doret, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 28 mars au 3 mai 2017. Des retours ont été réalisés le 11 et 12 décembre 2017. L'inventaire floristique s'est déroulé le 22 mai 2017.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH).

1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-du-Doret durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 dite **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définit comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8^F-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

¹ <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)².

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème} (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1^{er} juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Saint-Cyr-du-Doret n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (747 ha soit 44 % de la surface communale).

1.3. Généralités sur les zones humides

1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

² <http://www.sevre-niortaise.fr/>

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

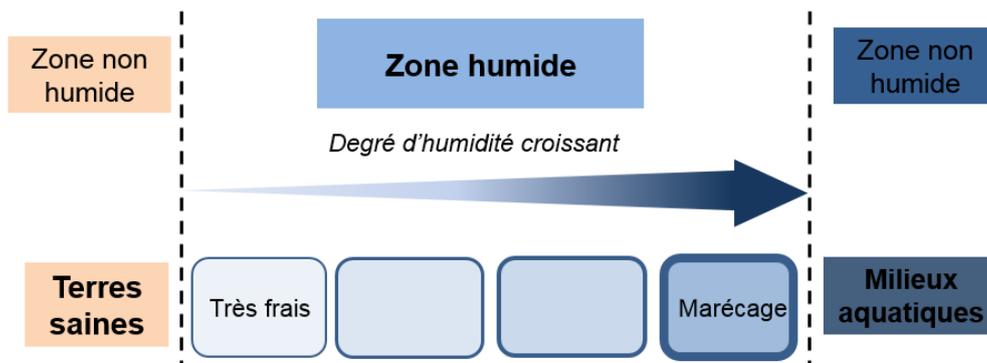


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Bordures de cours d'eau
- Zones humides ponctuelles
- Plaines alluviales
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Zones humides artificielles

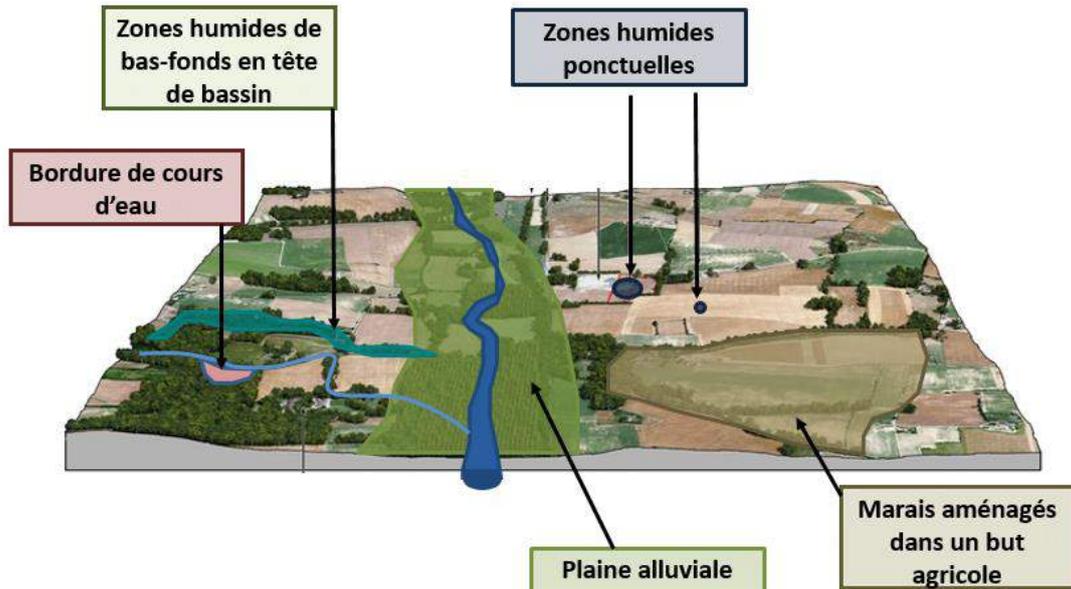


Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).

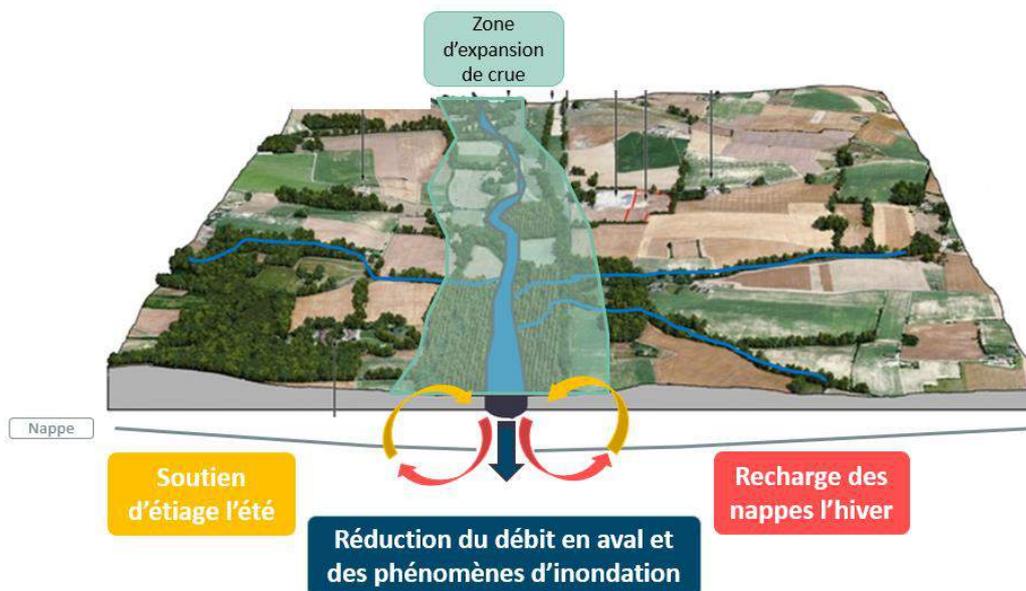


Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile³ et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

³ En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

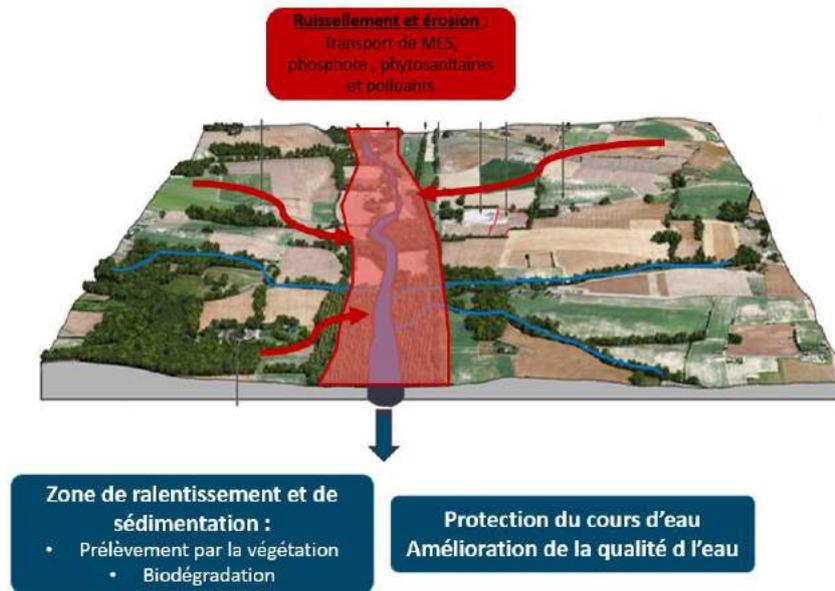


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)

1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue⁴ (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

⁴ Pour plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Contexte communal

La commune de Saint-Cyr-du-Doret est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

2.1. Contexte géographique

Saint-Cyr-du-Doret est une commune d'une superficie de 1 711 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre la plaine calcaire et la bordure du Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

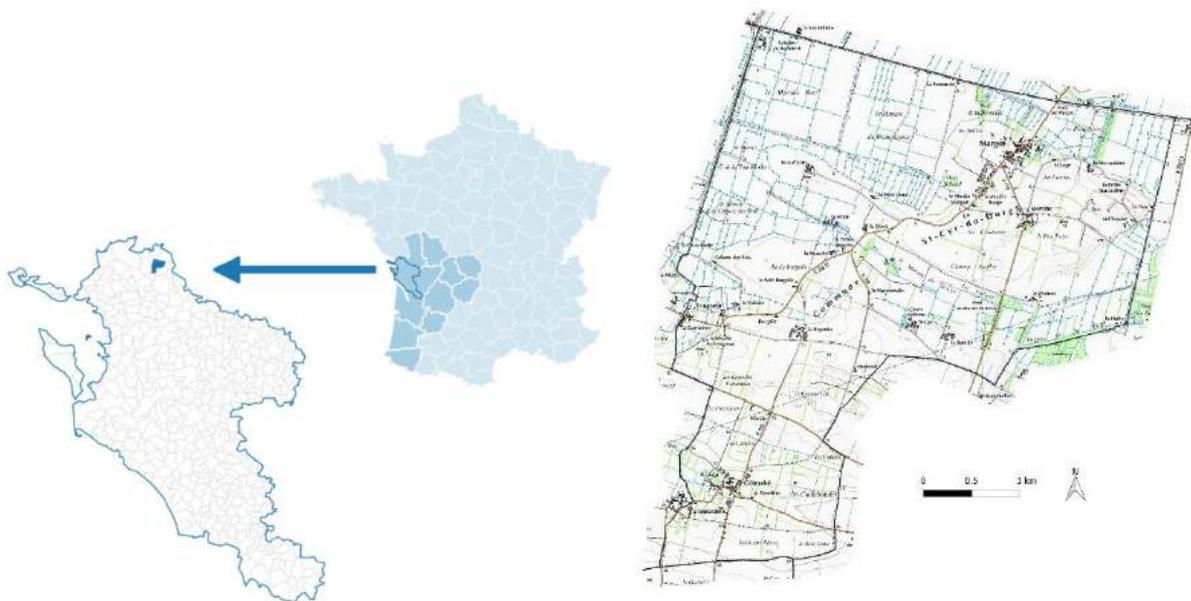


Figure 7 : Localisation de la commune de Saint-Cyr-du-Doret (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de Saint-Cyr-du-Doret sont formés majoritairement de plaines de champs ouverts (cultures dominées par les céréales et oléagineux) et d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Saint-Cyr-du-Doret se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaître une dichotomie entre le nord et le sud de la commune :

- Au nord, la géologie est dominée par des alluvions marines flandriennes entrecoupées d'un îlot de limons, de calcaires argileux et de marnes.
- La partie sud est composée de calcaires argileux, de marnes et d'intercalations de minces bancs sublithologiques.

La pédologie, quant à elle, est composée de trois types de pédopaysages principaux :

- Les marais anciens calcaires au nord recouvrent 44% du territoire ;
- Les terrasses de la Sèvre concernent 22% de la commune et forment un îlot sur la partie nord de la commune.
- Les groies moyennement profondes, au sud, représentent 34% du territoire.

Les marais anciens calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

Les terrasses de la Sèvre correspondent à un sol limoneux calcaire, profond, reposant sur des alluvions graveleuses.

Les sols de groies moyennement profondes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

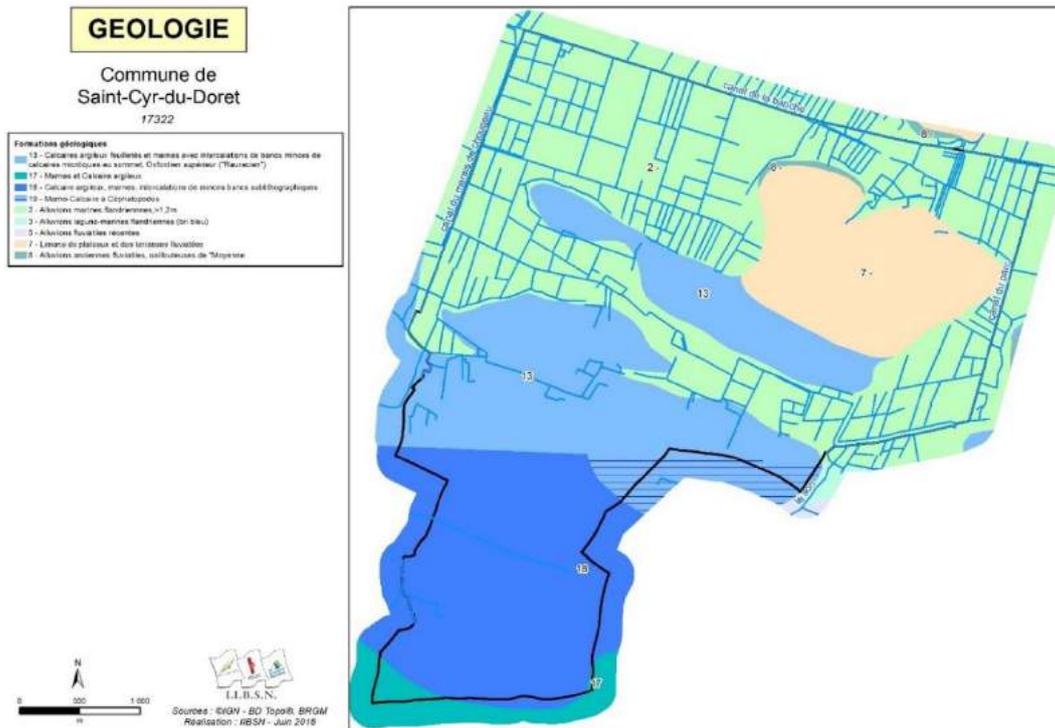


Figure 8 : Carte géologique de la commune

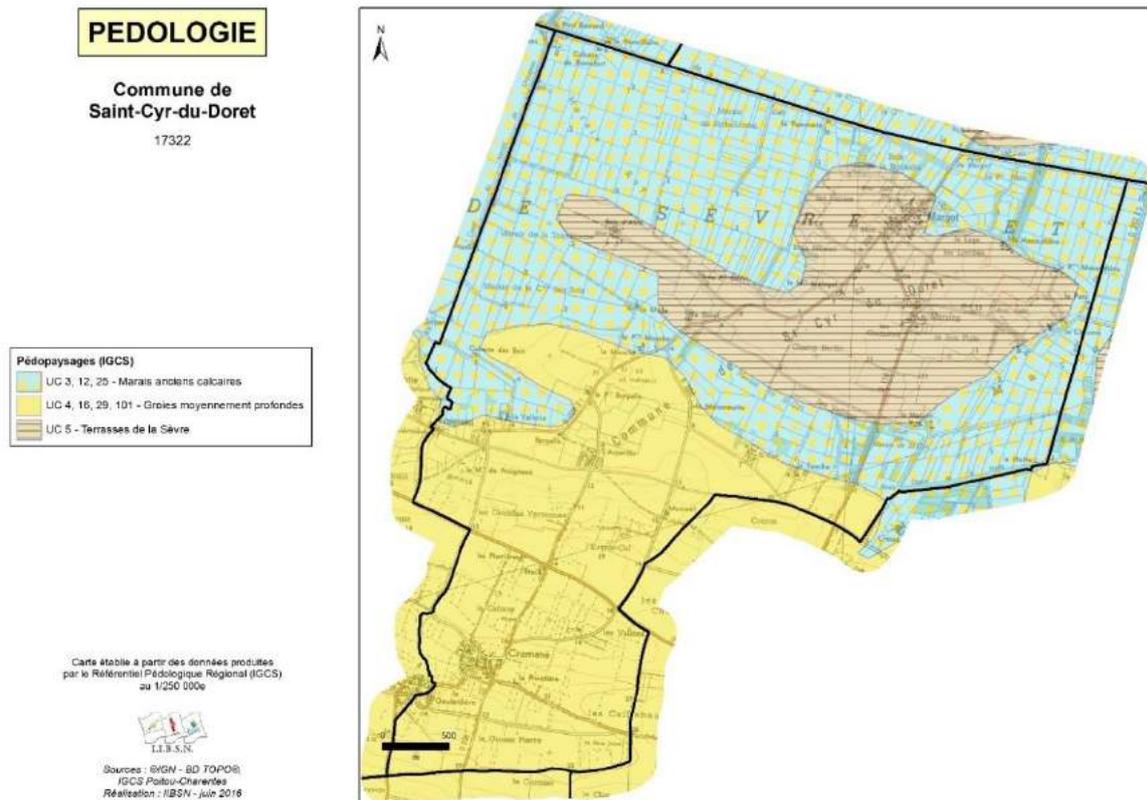


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Saint-Cyr-du-Doret appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Cyr-du-Doret se situe sur les aquifères suivants :

- Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inférieur à 52% ;
- Marais Poitevin à 48% ;

La commune contient environ **10,6 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Canal de La Banche sur une longueur de 3,1 km
- Canal de La Molle ou Le Doret sur une longueur de 2,8 km
- Fossé du Bois Billaud sur une longueur de 2,3 km
- Canal du Parc sur une longueur de 1,5 km
- Canal de Ladressoir sur une longueur de 0,9 km

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé dans la moitié nord de la commune, correspondant à la zone humide du Marais poitevin.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définies dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

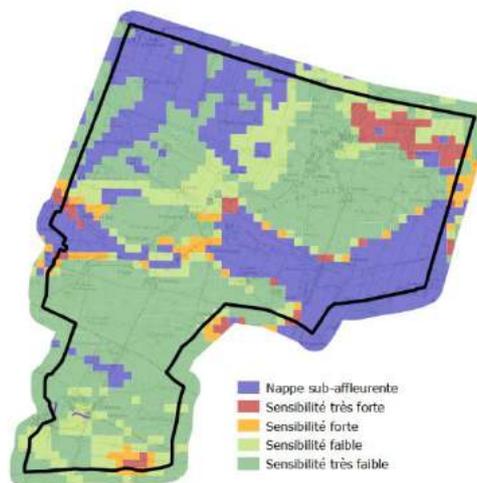


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Cyr-du-Doret

On observe la présence de nappes sub-affleurantes sur la partie nord de la commune au niveau des marais du Roy et de St-Cyr.

3. Démarche de l'inventaire

3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1^{er} juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
 - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
 - o Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

3.2. Partenaires de l'inventaire

3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3.3. Une implication locale

3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Cyr-du-Doret ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **10 février 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 14 personnes (sur 16) dont 5 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire de Saint-Cyr-du-Doret	M ^{me} BOUTILLIER Nathalie
Conseiller municipal Agriculteur Président du Syndicat Intercommunale d'Aménagement Hydraulique de la Branche	M. DENIS Didier
Adjoint	M. GUYONNET Yoann
Adjoint	M ^{me} GOT Gislaïne
Agriculteur Conseiller municipal Président du Syndicat des Marais de Taugon – La Ronde - St Jean de Liversay et St Cyr du Doret	M. GENAUZEAU Stéphane
Agriculteur	M. CHIASSON Pascal
Agriculteur	M. PRUNIER Jean-Luc
Représentant de la propriété foncière	M. LORIT Gérard
Chasseur	M. BOUYER Dominique
Agriculteur et Président de l'association de chasse de St Cyr du Doret	M. CAILLAUD Philippe
Représentant d'une association de randonneurs	M. NORMAND Claude
Représentant de la LPO 17	
Représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grève sur Mignon	

Membres du groupe d'acteurs
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin – M. JOSSE François
Représentant de la CDC Aunis Atlantique
Représentant de l'ONEMA



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Saint-Cyr-du-Doret, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- M^{me} PUJOL Caroline ;
- M^{me} NICOU Margaux.

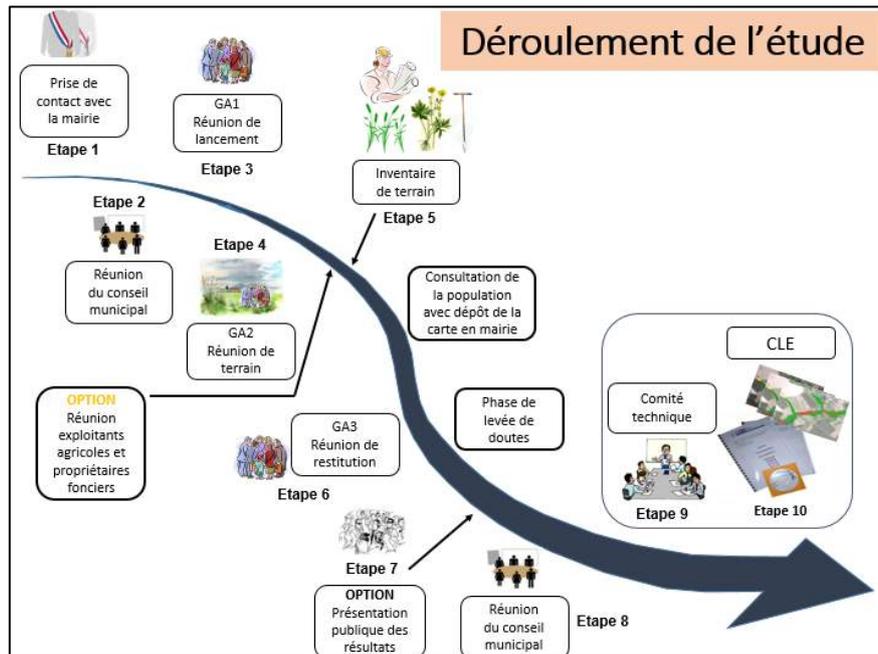


Figure 12 : Déroulement de l'étude

3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **9 mars 2017** à la Mairie de St-Cyr-du-Doret (réunion GAL1). Quatorze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communal concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisés en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **21 mars 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Huit personnes étaient présentes.

3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **27 mars 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Il a été signalé que les résultats reflétaient la réalité du terrain et aucune zone n'a été remise en cause. Sept personnes étaient présentes.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées les 11 et 12 décembre 2017 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 146 sondages supplémentaires ont été effectués et aucune nouvelle zone humide n'a été inventoriée.

3.3.2.4. Phase de levée de doutes

Au cours de la réunion de restitution aucun zonage n'a été remis en cause, ainsi la phase de levée de doutes n'a pas été nécessaire.

3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le **23 mars 2017**. Quatorze personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation...) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **27 février au 17 mars 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000^e.

Six personnes ont consulté l'atlas et **une seule remarque** a été formulée (Cf. Annexe 7).

Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie

N°	N° planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Action menée	Justification
1	-	M ^{me} BONNIN Mireille	-	Recensement des puits en parcelles privées ?	Pas de retour terrain	Inventaire des puits non exhaustif

3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **17 mai 2019**. Dix personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 8), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 9). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Saint-Cyr-du-Doret a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Site internet de la commune ;
- Articles dans le bulletin communal.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la commune de SAINT-CYR-DU-DORET a confié à la Communauté de Communes Aunis Atlantique la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire. Le prestataire l'UNIMA est chargé de réaliser une expertise de terrain et la concertation autour de cette étude. La cellule animation du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin accompagne la commune dans cette démarche.

Une démarche participative

Un groupe d'acteurs a été constitué, réunissant des élus, les agriculteurs, les chasseurs, les associations locales de pêche, les randonneurs et associations de protection de la nature.... Plusieurs réunions ont été organisées courant mars 2017 pour présenter la méthode d'inventaire (critères, etc.) et l'intérêt des zones humides.



Répondre à une double attente

La commune a voulu engager cet inventaire pour d'une part alimenter la connaissance du territoire. L'aspect « zones humides » va donc permettre de compléter le diagnostic territorial dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. D'autre part, cette étude est demandée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin. La prise en compte de ces espaces est importante, entre autres, pour le bon fonctionnement du bassin versant et la qualité de l'eau.



A venir ...

Après le passage sur le terrain du prestataire, une cartographie sera déposée en Mairie et pour consultation de la population. Ensuite, le bilan de l'inventaire sera présenté au groupe d'acteurs locaux qui en vérifiera la consistance. Le conseil municipal en prendra aussi connaissance.

Face aux résultats de cette étude, la commune devra prendre les bonnes décisions pour la préservation de ces espaces.

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal n°76 du 1er semestre 2017



Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du jeudi 22 février

3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	09/03/17	14
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	21/03/17	8
Réunion exploitants agricoles	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides et de la méthodologie	23/03/17	14
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 28/03/17 au 03/05/17 et le 11-12/12/17	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		22/05/17	-
Consultation en mairie		Du 27/02/18 au 17/03/18	6 consultations Une remarque
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	27/03/18	7
Phase de levée de doutes		Aucune	-
Conseil Municipal	Restitution des résultats	17/05/19	10

4. Méthodologie de l'inventaire

4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricaïn), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

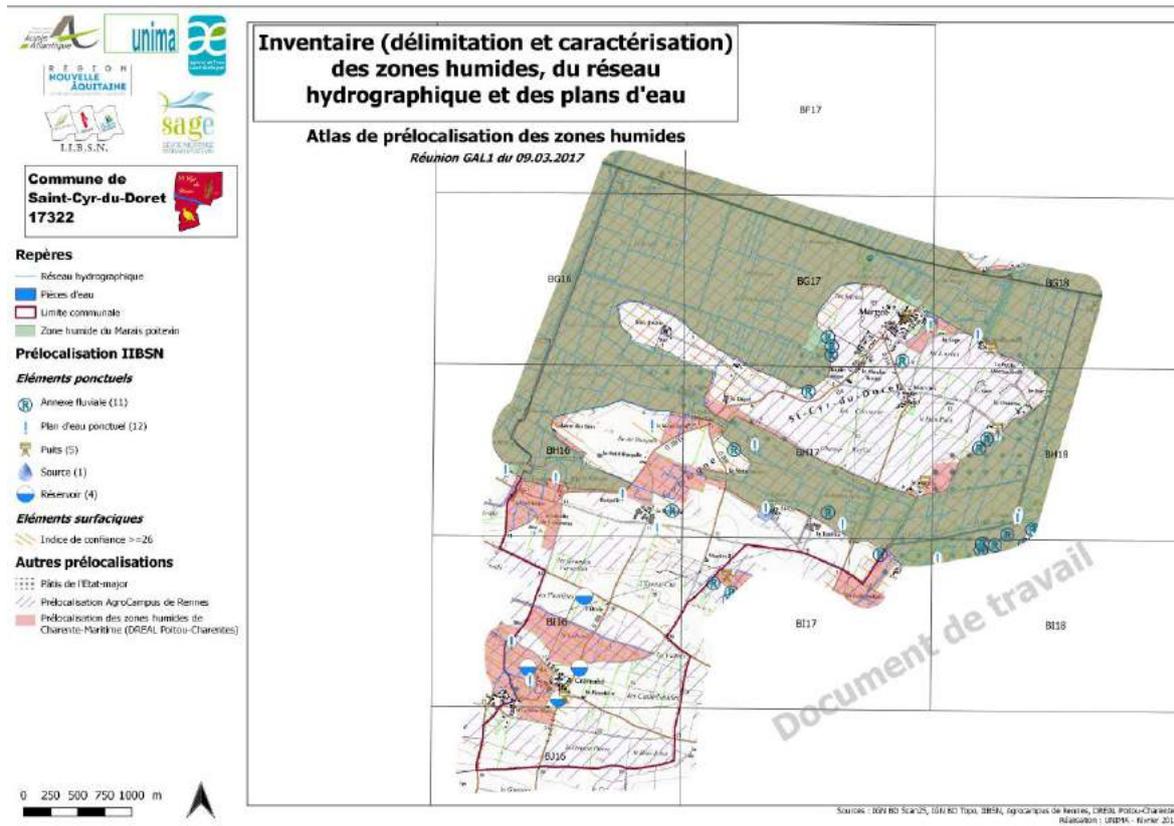


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 9 mars 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Saint-Cyr-du-Doret fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

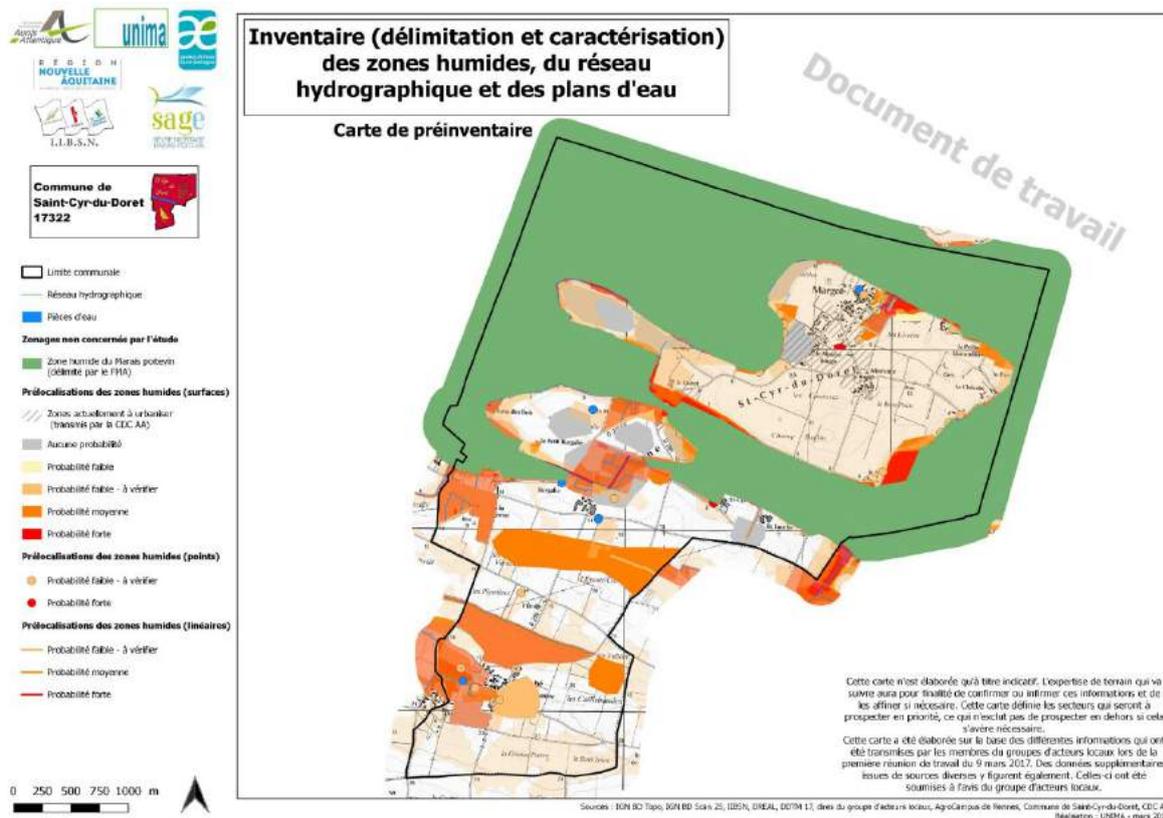


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

4.3. Inventaire de terrain

4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides ;

- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

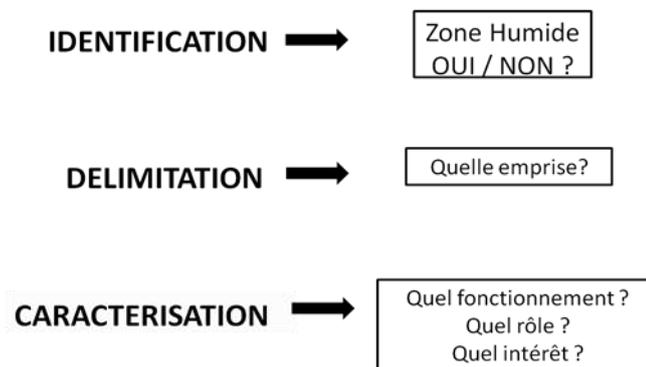


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

4.3.2. Critères d'identification

4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire

prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

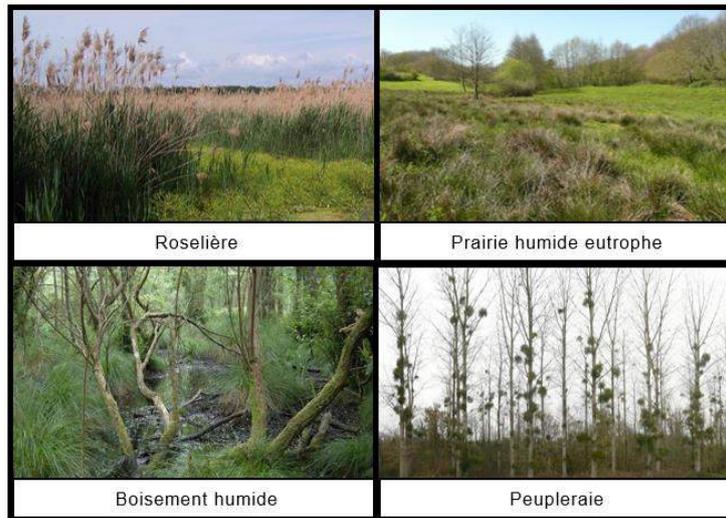


Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat et flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 (classification Corine Biotope de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

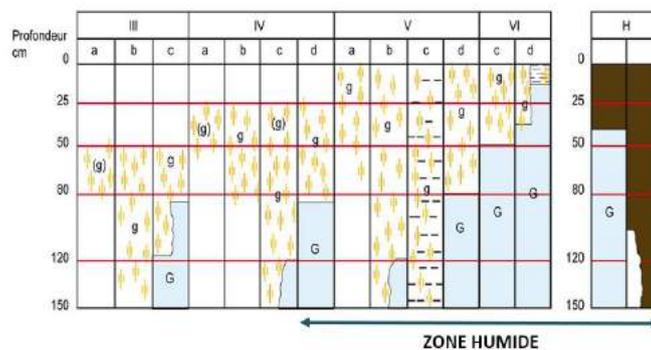


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

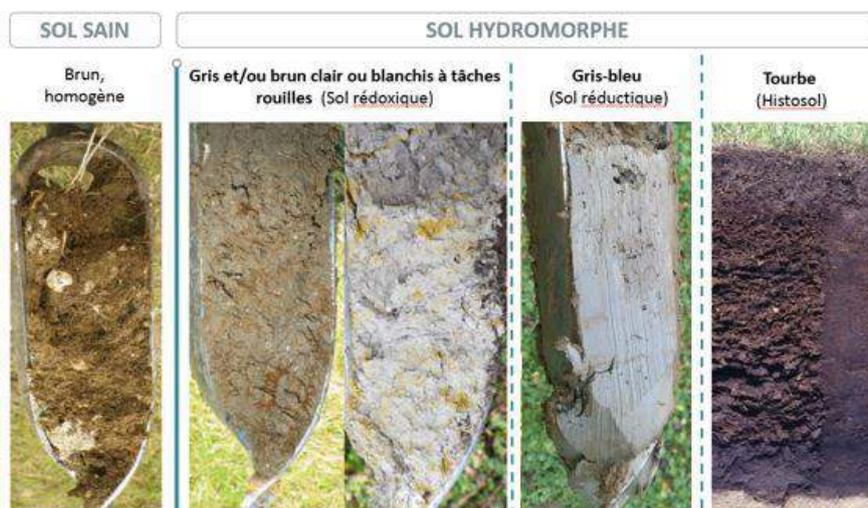


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

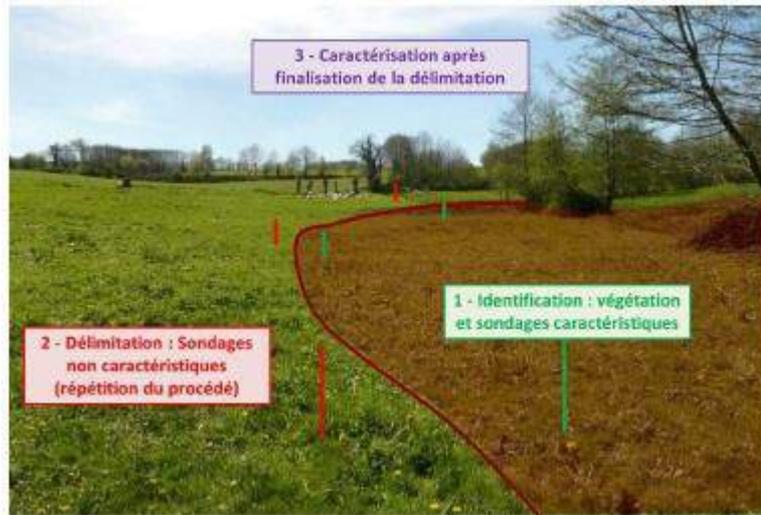


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du **28 mars au 3 mai 2017** (pédologie) et le **22 mai 2017** (habitat/flore). Des compléments de terrain ont été effectués les **11 et 12 décembre 2017**, afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE. Au total, **10 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Saint-Cyr-du-Doret.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour une meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **146 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification d'une soixantaine de secteurs. Aucune nouvelle zone humide n'a été inventoriée.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

Pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostic du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

4.5. Cartographie

4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 / 7 000^{ème} :

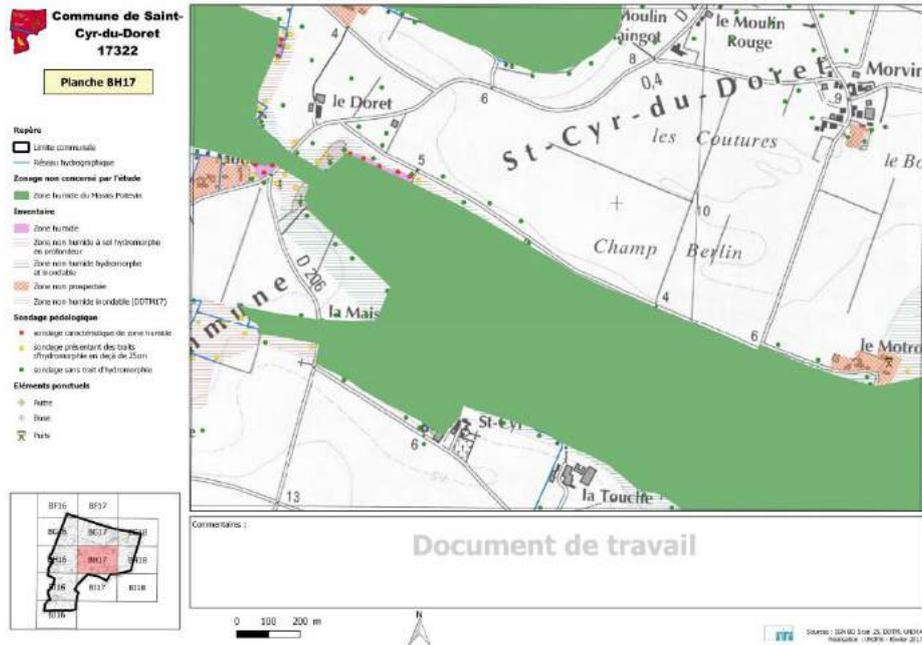


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Cyr-du-Doret

4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

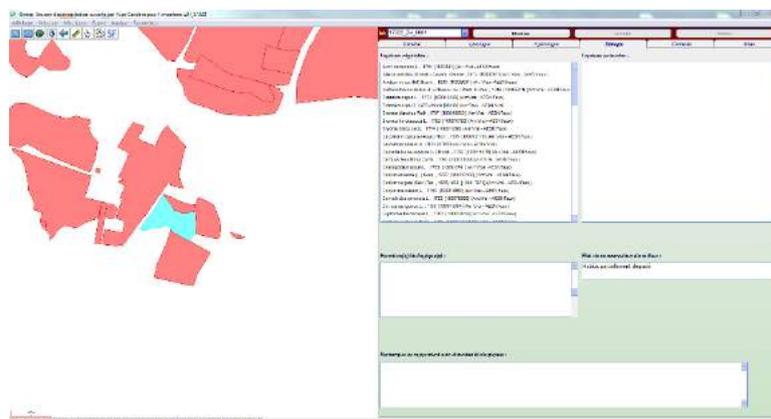


Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

5. Résultats de l'inventaire

5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **618 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

83 d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des **taches de rouilles** marquées parfois rencontrées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau.



Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune
(à gauche : taches de rouille / à droite : déferrification)

535 sondages ne sont **pas caractéristiques de zone humide**. Parmi eux :

- **188 présentent des traces d'hydromorphie** (en jaune) **en deçà de 25cm**, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des **taches de rouilles** marquées parfois rencontrées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau.
- **347** ont affiché des **sols sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond pour 316 sondages). Ces points durs peuvent parfois être de la « banche » correspondant à une couche de calcaire ou d'argilo-calcaire situé à proximité des côtes notamment françaises.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Sondage pédologique



Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP. N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau. Inventaire non exhaustif. Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 au 3 mai 2017 puis le 11 et 12 décembre 2017 et par les Snaits le 22 mai 2017.

Sources : IGN, BD Ortho, SCAN25, UNIMA
Réalisation : L'Orfèvre - mai 2019



Commune de Saint-Cyr-du-Doret 17322

- Repères**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
 - Plan d'eau
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deça de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie

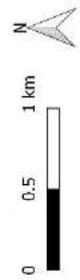


Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **2 habitats génériques** qui ont été rencontrés sur la commune et **130 espèces** dont 5 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 10).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>

Parmi les espèces recensées, à noter la présence de la Centaurée chausse-trape (*Centaurea calcitrapa*), espèce de fort intérêt patrimoniale, rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.



Figure 27 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica)

5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2017 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **754,29 ha**, soit **44% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **747.03 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- **7,26 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques

13 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,4 % de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 136 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

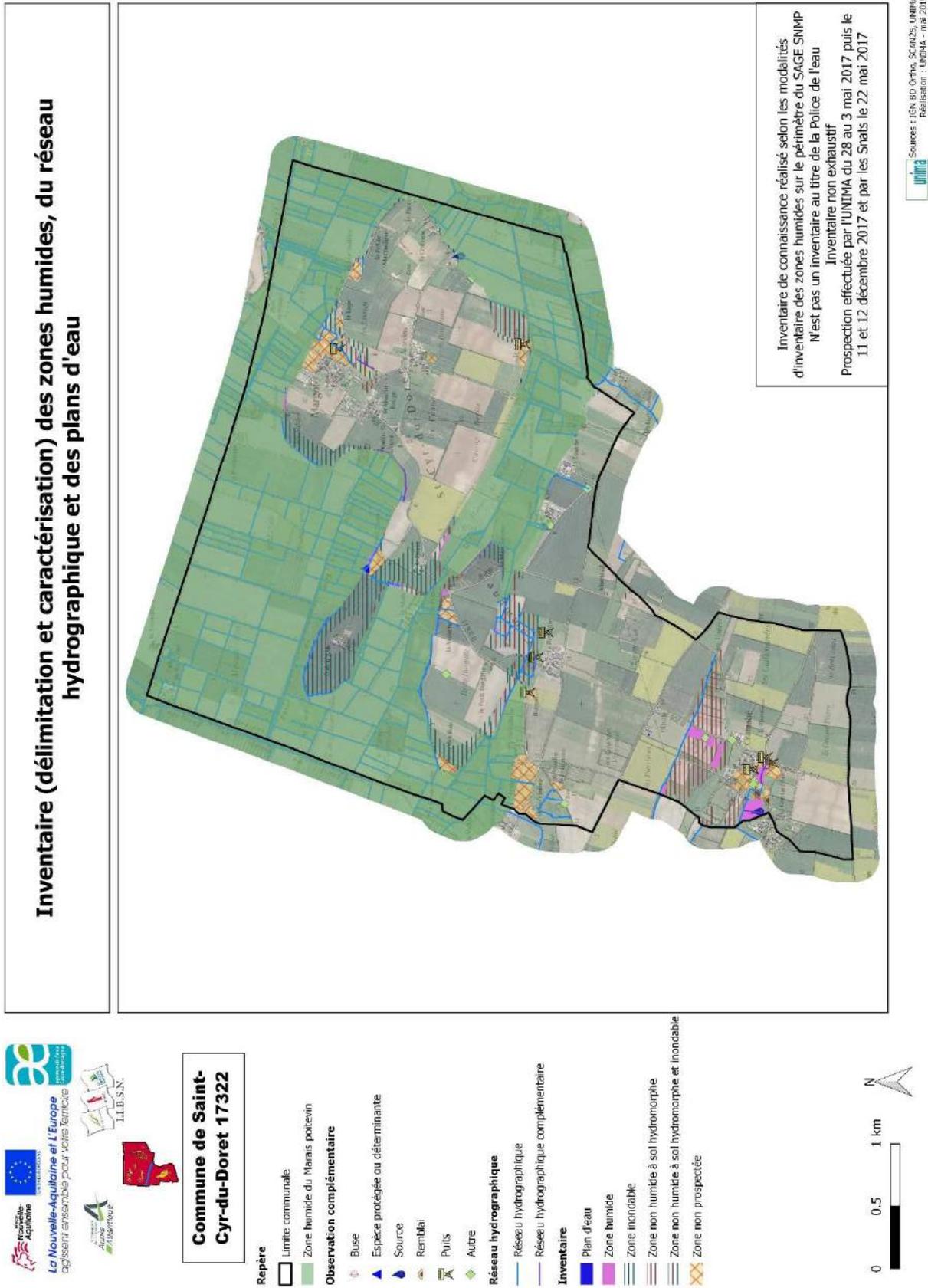


Figure 28 : Carte des zones humides

Les zones humides identifiées sont situées **en bordure de la zone humide du Marais poitevin** sur la partie nord de la commune et sont de faibles surfaces. Des zones humides ont également été identifiées le long du réseau hydrographique sur 3 secteurs au sud de la commune : « La Cabane », « La Goulardière » et « Cramahé ».

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **64%** des zones humides sont présentes en **bordures de cours d'eau**, **19%** en **marais de plaines et plateaux** et **17%** en **marais aménagés à vocation agricole**.

Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE

Typologie SDAGE	Surface (ha)	Proportion (%)
Bordures de cours d'eau	4.63	64
Marais et landes humides de plaines et de plateaux	1.36	19
Marais aménagés à vocation agricole	1.27	17
TOTAL	7.26	100

Les zones humides se situant le long des cours d'eau occupent la partie centrale des talwegs (fond de vallée). Elles sont alimentées en eau par la nappe d'accompagnement du ruisseau ou de la rivière et peuvent être inondées (régulièrement dans le cas des zones humides de plaines alluviales). Leur position tampon entre les surfaces terrestres et le réseau hydrographique leur confère un rôle important dans la protection de la qualité de l'eau. Ces zones humides captent en effet une partie des polluants transitant dans les eaux de ruissellement par adsorption au niveau du sol ou par absorption de la végétation (utilisation des nitrates pour la croissance des végétaux).

Sur Saint-Cyr-du-Doret, ces zones humides sont situées en bordure de fossés et sont soit cultivées, soit pâturées.

Les zones humides de plateaux sont présentes sur des sols argilo-calcaires limitant l'infiltration des eaux dans le sol. Elles sont alimentées en eau essentiellement par les précipitations et sont déconnectées du réseau hydrographique principal.

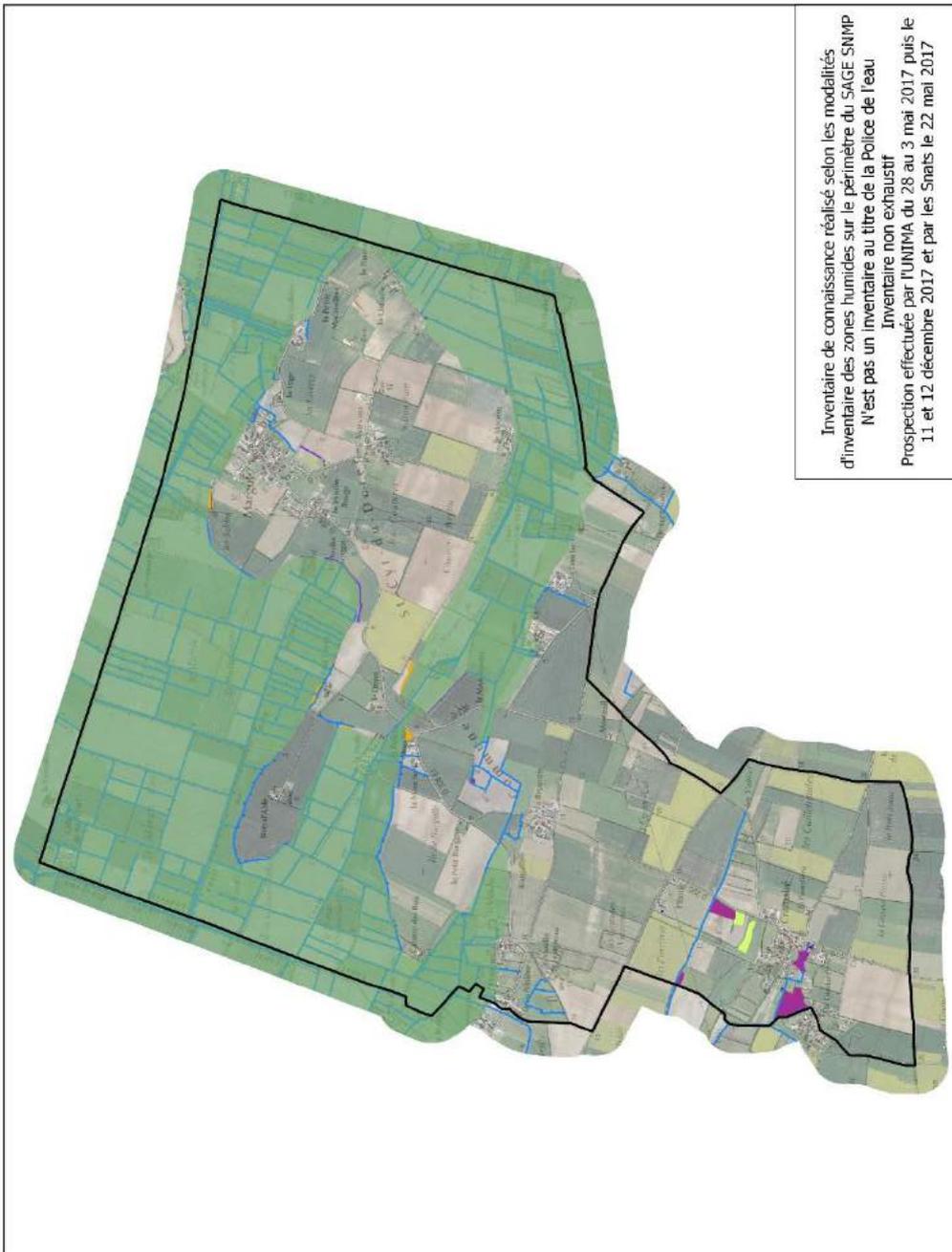
Sur Saint-Cyr-du-Doret, ces zones humides sont situées au sud du territoire communal au niveau du hameau de la « Cabane » et correspondent à des cultures ou des zones rudérales.

Les zones humides de marais aménagés correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

Sur la commune, ces zones humides sont présentes au nord entre « Burgalle » et « Margot ». Elles sont soit exploitées en prairie, soit cultivées.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Classement des zones humides selon la typologie SDAGE



Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités
d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 au 3 mai 2017 puis le
11 et 12 décembre 2017 et par les Snaits le 22 mai 2017

Sources : IGN BD Carthage, SDAGE, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2019



Commune de Saint-Cyr-du-Doret 17322

Repères

- Limite communale
- Zone humide du Marais poitevin
- Plan d'eau
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire

Typologie SDAGE

- Bordure de cours d'eau
- Marais et lande humide de plaine et plateau
- Marais aménagés à vocation agricole

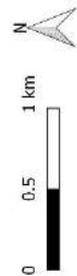


Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides

5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1. Habitats littoraux et halophile | 5. Tourbières et Marais |
| 2. Milieux aquatiques non marins | 6. Rochers continentaux, éboulis et sables |
| 3. Landes, fruticées et prairies | 8. Terres agricoles et paysages artificiels |
| 4. Forêts | |

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

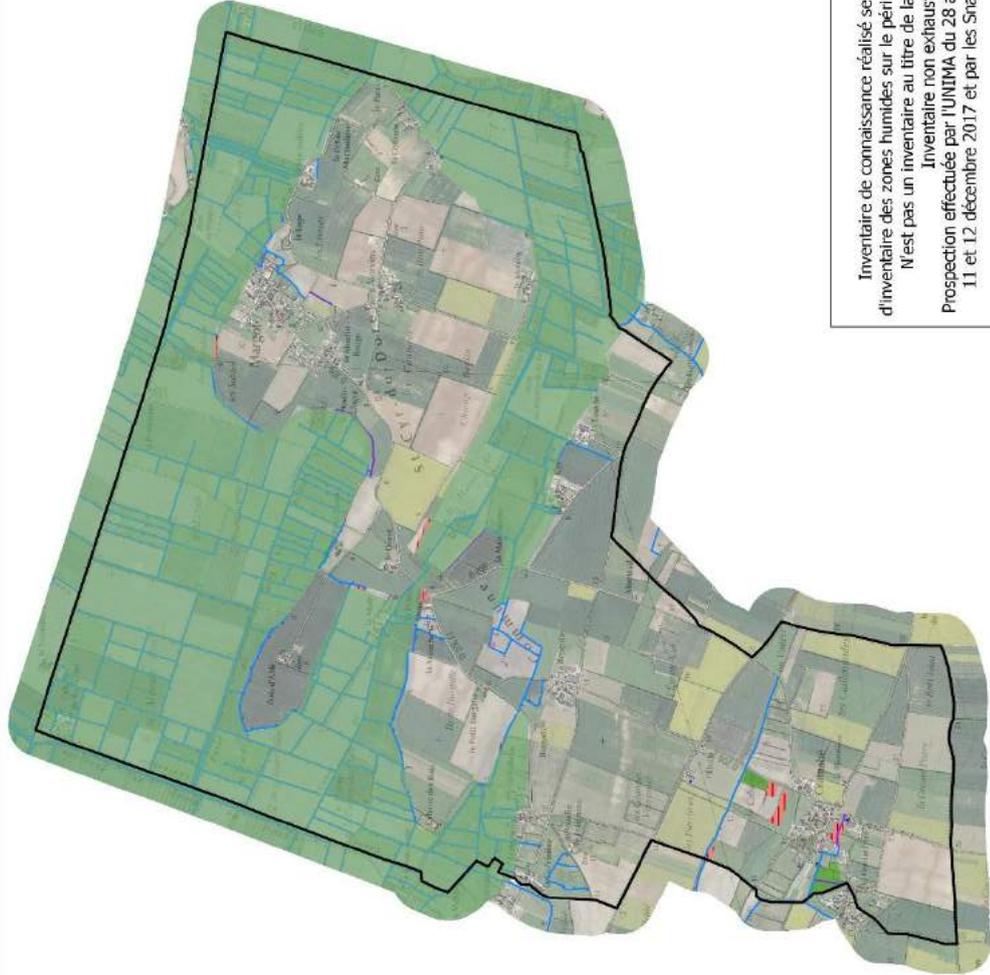
De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, près de **46%** des zones humides sont des **terres cultivées**, les **prairies et fourrés** représentant **54%** de la surface totale.

Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairies, fourrés	3.89	54
8. Terres agricoles	3.37	46
Total	7.26	100

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Classement des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes



Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités
d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SINMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 au 3 mai 2017 puis le
11 et 12 décembre 2017 et par les Snats le 22 mai 2017

Sources : IGN BD Cartho, SCAN25, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2019



Commune de Saint-Cyr-du-Doret 17322

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
 - Plan d'eau
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Typologie des habitats génériques (CORINE Biotopes)**
- 3 Prairie, fourré
 - 8c Terre agricole



Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 3 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul **54%** des zones humides, il s'agit des **pâturages continus**. Ensuite, il s'agit des **grandes cultures** avec **36%** et les **prairies sèches améliorées** avec **10%**.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf. Annexe 10) :

38 – PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

38.11 – Pâturages continus : 3.89 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent sur les secteurs de « La Cabane », « La Goulardière » et « Le Petit Doret ».

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>



Figure 31 : Prairie - La Goulardière

81 – PRAIRIES AMELIOREES

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore appauvrie.

81.1 – Prairies sèches améliorées : 0.75 ha

Pâturages intensifs secs ou mésophiles.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe au sud de la commune, à « Cramahé ».

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 81.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Orge sauvage	<i>Hordeum murinum</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>



Figure 32 : Prairie - Cramahé

82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

82.11 – Grandes cultures : 2.62 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'openfields.

Neuf zones humides identifiées sur la commune sont caractérisées par cet habitat.

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées dans l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Colza	<i>Brassica napus</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>



Figure 33 : Culture - Les Pierrières

5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les zones humides cultivées, représentant la plus grande surface, ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
 - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
 - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.
- Les prairies humides jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.

La prospection de terrain a permis de découvrir une station d'une espèce de fort intérêt patrimonial, la Centaurée chausse-trappe (*Centaurea calcitrapa*), espèce rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.



Figure 34 : la Centaurée Chausse-Trappe (Source : Tela Botanica)

5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Cyr-du-Doret présente un réseau hydrographique principalement constitué du **Canal de la Banche** et du **Canal de la Molle ou Le Doret** au nord de la commune. Il est en revanche très peu développé dans sa moitié sud. On dénombre **77 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **1 431 mètres linéaires**. Il correspond à des fossés utilisés pour le drainage en plaine agricole ou à des fossés en friche (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 35 : Fossé en friche – La Goulardière (Source : UNIMA)

5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 7 pièces d'eau dont **2 mares** et 5 réserves artificielles pour une surface totale de **0,16 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent faible). Les mares et réserves couvrent de petites surfaces (entre 0.002 et 0.06 ha) (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).



Figure 36 : Plan d'eau - St-Cyr-du-Doret (Source : UNIMA)



Figure 37 : Réserves bâchées - Cramahé (Source : UNIMA)

5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 2 sources, 8 puits, 1 buse, 1 espèce protégée, 4 zones de remblai et 10 éléments classés « autre » (correspondant à des abreuvoirs, pompes etc.) (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).



Figure 38 : Puits – Le Motron & Abreuvoir – La Cabane (Source : UNIMA)

5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 28 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **66.04 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable du PLU de la commune. Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 36.34 ha**.

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables validé par l'Etat) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **99.32 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

5.1. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude ont permis de recenser un certain nombre de parcelles sur les secteurs de « Bois Billaud » et au nord de « Le Motron » ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés. Ces parcelles se situent au nord de la commune en limite de la ZHMP.

5.2. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 10 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	1 711 ha
Surface de zones humides inventoriées	7.26 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	754.26 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	44%
Nombre de sondages réalisés	618
Nombres d'entités de zones humides	13
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire	1 431 ml
Surface mares/plans d'eau	0.16 ha

6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiquées pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 26.28 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des secteurs avec bâti.

Tableau 11 : Surface et justification des zones non prospectées

Raison de non prospection	Surface (ha)
Boisement dense	0.66
Secteur avec bâti	22.85
Secteur avec bâti et boisement	2.77
TOTAL	26.28

6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (mars à mai 2017) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

7. Conclusion de l'inventaire

7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **7.26 ha**, soit environ **0.4%** de la surface communale totale ;

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **754.26 ha** soit **44%** de la surface communale totale ;

- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Près de **54%** des habitats des zones humides répertoriés sont des **prairies améliorées** et **45%** des **terres cultivées** ;
- La présence d'une espèce rare et déterminante d'intérêt patrimonial a été relevée : la **Centauree Chausse-Trappe** (*Centaurea calcitrapa*) ;
- Une surface totale de **66.04 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Cyr-du-Doret s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de mars à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;

- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Saint-Cyr-du-Doret une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
 - Le présent rapport final ;
 - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
 - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;
- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
 - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
 - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
 - La base de données Gwern complétée ;
 - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
 - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
 - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : inondations, etc.

Annexe 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ♦ elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- ♦ elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- ♦ elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. Ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écriéer les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8A-2 Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- ♦ des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- ♦ des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- ♦ des outils fiscaux ;
- ♦ l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- ♦ projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- ♦ projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- ♦ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ♦ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ♦ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- ♦ toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- ♦ toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
 - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés,
 - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

Annexe 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

2017/02-1-8.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 10 Février 2017

■ Nombre de membres
■ en exercice : 15
■ présents : 12
■ pouvoirs : 1
■ votants : 13

Date de la convocation : 2 Février 2017

■ L'an deux mil dix-sept, le dix février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette
■ Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
■ séances, sous la Présidence de Nathalie BOUTILLIER, Maire.

■ Présents : Nathalie BOUTILLIER, Gislaïne GOT, Laurence LETOURNEUR, Yoann GUYONNET,
■ Bertrand GUILLOUX, Christian MARTIN, Alexandra VACHER GOUX, Cynthia FAVREAU, Didier
■ DENIS, Stéphane GENAUZEAU, Gwénola BOUSSATON-COUSIN et Alexandre LORIT ;

■ Absent excusé : Jean-François APPERCÉ ;

■ Absentes : Lydie GUÉRIN et Annie CHAUVIN ;

■ Pouvoir : Jean-François APPERCÉ a donné pouvoir à Stéphane GENAUZEAU.

■ Monsieur Didier DENIS a été élu secrétaire de séance.

■ **Objet : Inventaires des zones humides**

■ **Groupe d'acteurs locaux : Désignation des membres – Choix des options – Validation de la convention**

■ Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise
■ en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise
■ Marais Poitevin, la commune de **SAINT-CYR-DU-DORET** doit mettre en place un groupe **d'acteurs**
■ **locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un
■ bureau d'études spécialisé.

■ Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans
■ l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

■ La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones
■ humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

- • un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- • un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- • plusieurs exploitants agricoles locaux,
- • un représentant ...
 - - d'une association de chasse,
 - - d'une association de pêche,
 - - d'une association de protection de la nature,
 - - d'une association de randonneurs,
 - - de la propriété foncière.

■ Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances
■ extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt, liés aux zones humides et aux cours d'eau, à
■ titre d'exemple :

AR PREFECTURE

017-211703228-20170210-2017_02_1_8_8-DE
Reçu le 13/02/2017

- Un représentant de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA** (**Office national de l'eau et des milieux aquatiques**)

La commune est invitée à se positionner sur la levée des options lors de la signature de la convention avec la CDC AA :

- **Option 1** : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers
- **Option 2** : présentation publique des résultats d'inventaire
- **Option 3** : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain

Les options sont prévues dans la convention avec l'UNIMA et n'entraînent pas de frais pour les communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Nathalie BOUTILLIER, Maire, élu référent,
- Didier DENIS, Conseiller municipal, Agriculteur et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Banche,
- Yoann GUYONNET, Adjoint,
- Gislaine GOT, Adjoint,
- Stéphane GENAUZEAU, Agriculteur, Conseiller municipal et Président du Syndicat des Marais de Taugon - La Ronde - St Jean de Liversay et St Cyr du Doret,
- Pascal CHIASSON, Agriculteur,
- Jean-Luc PRUNIER, Agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune,
- Gérard LORIT, représentant de la propriété foncière et personne ayant la mémoire de l'avant remembrement,
- un représentant de la LPO 17,
- Dominique BOUYER, chasseur,
- Philippe CAILLAUD, Agriculteur et Président de l'association de chasse de Saint-Cyr-du-Doret,
- Claude NORMAND, représentant une association de randonneurs,
- un représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grève sur Mignon,
- un représentant du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- un représentant de la CDC Aunis Atlantique,
- un représentant de l'ONEMA.

2) choisit l'option suivante :

- **Option 1** : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers.

3) Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/02/2017
et de l'affichage, le 13/02/2017*

*Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
A St Cyr du Doret, le 13/02/2017
Le Maire,
Nathalie BOUTILLIER*



Annexe 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux



Réunion de présentation au groupe d'acteurs locaux
de la commune de
Saint Cyr du Doreat (17322)
le 09 mars 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	 
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	 
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint Cyr du Doreat (17322)	

1.	Introduction.....	2
2.	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3.	Les zones humides.....	3
3.1.	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2.	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3.	Une diversité de type de zone humide.....	4
4.	Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1.	Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2.	Méthodologie d'inventaire	4
5.	Éléments de discussion.....	6
6.	Bilan de la délimitation planche par planche.....	6
7.	Remarques générales du GAL	7
8.	Bilan cartographique de la concertation.....	7
9.	Suite de la démarche	9
10.	Annexes	9

1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 14 personnes, le 09 mars 2017, à la Salle du conseil municipal de Saint Cyr du Doreat (voir annexe 1 – feuille de présence). Constitué par Mme le Maire, le groupe d'acteur a été validé en conseil municipal le 10 février 2017.



Atelier de travail lors de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

Ouverture de la séance par Mme le Maire puis M. BODIN et présentation succincte du contexte de l'étude.

Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M.P.L. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un

« petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »)¹ qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

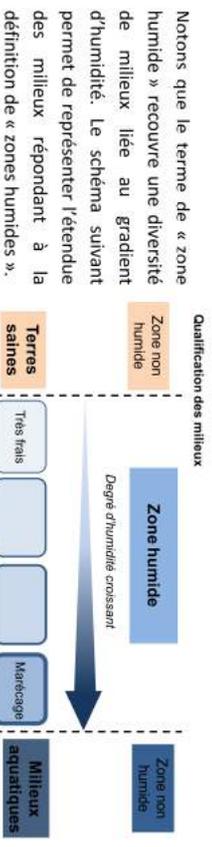
La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».

¹ Ce document est téléchargeable sur <https://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <https://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides.3.html>

3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roseières
- les prairies humides
- les marais
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux marais, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.

- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductrique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductrique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique. Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélèvements présentés en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Aucun membre du GAL n'a souhaité avoir de précisions suite à la présentation.

6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs s'est ensuite séparé en deux sous-groupes (l'un animé par Marlène PICHON-LEROY et l'autre par Caroline PUJOL) pour analyser, annoter et commenter les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Zones humides | - Zones inondables |
| - Zones d'affleurement de nappe | - Zones de perte (infiltration) |
| - Peupleraies | - Fossés/réceptacles d'eaux naturelles |
| - Sources, fontaines, lavoirs | - Captages d'eau potable |
| - Mares, plans d'eau, réservoirs | - Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie |
| - Zones drainées | |

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

7. Remarques générales du GAL

- Groupe d'acteurs locaux quasi au complet qui a fait preuve d'implication lors de la phase de travail cartographique
- Peu de souvenirs de zones inondées sur les secteurs d'habitation de la commune

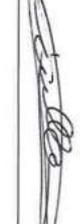
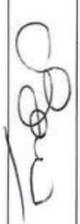
8. Bilan cartographique de la concertation

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chateur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

RÉUNION DU G.A.L. 1 09 Mars 2017

Civ.	Nom	Prénom	Fonction	Signature
Madame	BOUILLIER	Nathalie	Maire, élu référent	
Monsieur	DENIS	Didier	CM, Agriculteur, Président SIAH La Branche	
Monsieur	GUYONNET	Yvann	Adjoint au Maire	
Madame	GOT	Gislaine	Adjointe au Maire	
Monsieur	GENAUZEAU	Stéphane	CM, Agriculteur, Président Synd Marais Taugon-La Ronde-St-Jean-St-Cyr	
Monsieur	CHIASSON	Pascal	Agriculteur	
Monsieur	PRUNIER	Jean-Luc	Agriculteur Siège exploitation hors commune	
Monsieur	LORIT	Gérard	Représentant propriété foncière et mémoire de l'avant remembrement	
Monsieur			Représentant de la L.P.O.	
Monsieur	BOUYER	Dominique	Chasseur	
Monsieur	CAILLAUD	Philippe	Agriculteur, Président ACCA St Cyr du Doré	
Monsieur	NORMAND	Claude	Représentant une association de randonneur	
Monsieur	BERAUB	Claude	Représentant de l'AAPPMA	
Monsieur			Représentant du SAGE Sevre Niortaise Marais Poitevin	
Monsieur	BODIN	Jean-Marie	Représentant de la C.D.C. A.A	
Monsieur			Représentant de l'ONEMA	Excusé (mail du 27/02/2017)
Monsieur	JOSSE	François	ILB.S.N. / SAGE	
Madame	PICHON-LEROY	Martène	UNIMA	

RSJC Geline UNIMA

II. Définition et intérêts

unima Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau - les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire



cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les adoules...



Critères persistants et observables sous l'année

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

II. Définition et intérêts

unima **Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?**

unima Zone non humide

Ne pas confondre... Zone inondable ≠ Zone humide

II. Définition et intérêts

unima Exemples de zones humides : roselières



II. Définition et intérêts

unima Exemples prairies humides



II. Définition et intérêts

unima Exemples de boisements humides



II. Définition et intérêts

unima Exemples terres agricoles et paysages artificialisés



« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté et 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

unima Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés



« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté et 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

unima Cas des plans d'eau

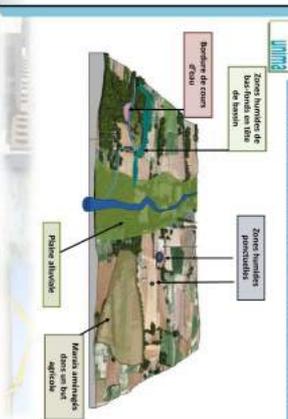


II. Définition et intérêts

unima Typologie des zones humides



Une diversité de types de zones humides

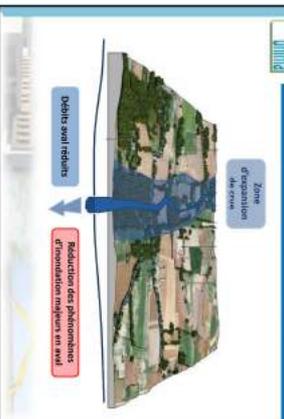


II. Définition et intérêts

unima Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...



Fonctions hydrologiques



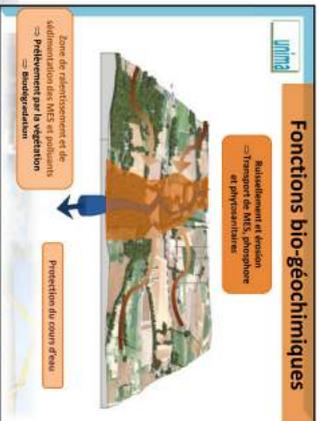
Fonctions hydrologiques



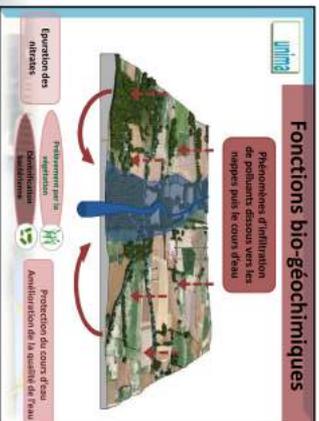
Fonctions hydrologiques



Fonctions bio-géochimiques



Fonctions bio-géochimiques



Fonctions biodiversité



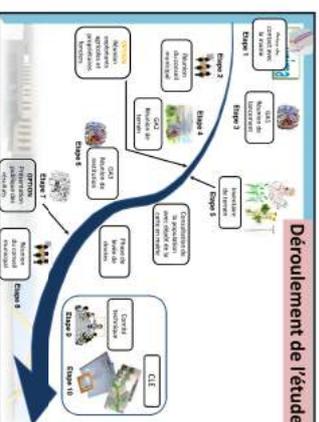
III. Démarche de concertation

Démarche de concertation

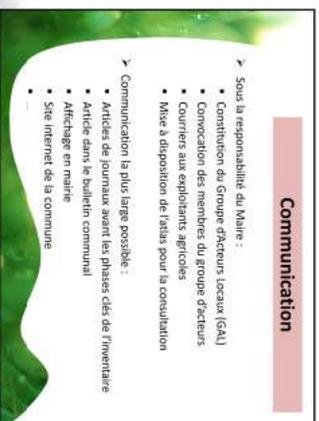
Une démarche intégrée



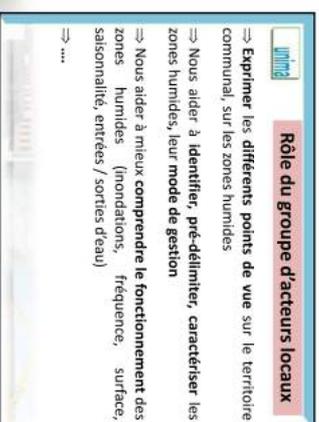
Déroulement de l'étude



Communication



Rôle du groupe d'acteurs locaux



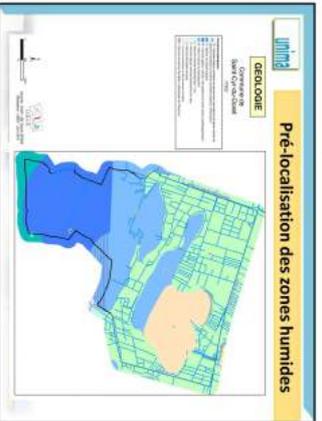
Méthodologie d'inventaire

- Prélocalisation
- Inventaire de terrain

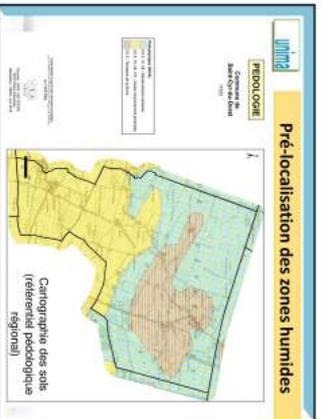
Prélocalisation :

- Cartes pédologique et géologique
- Outils de prélocalisations
- Dires du groupe d'acteurs

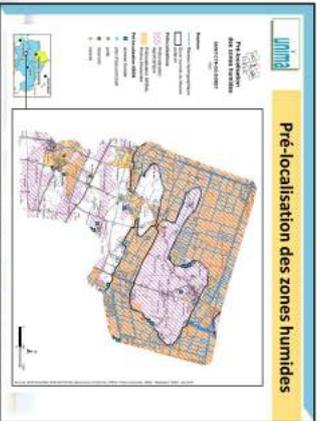
Pré-localisation des zones humides



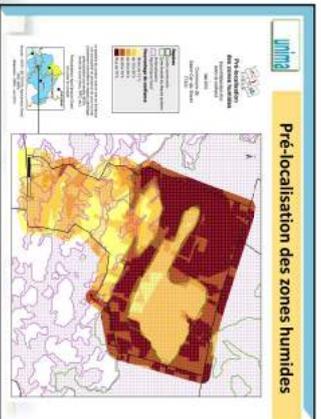
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Inventaire de terrain

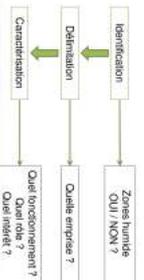
- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié



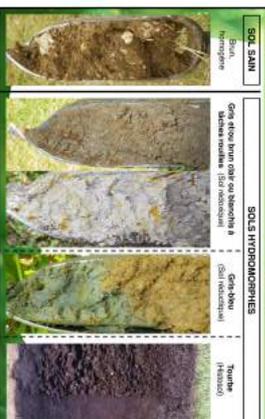
IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / Identification



IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / Identification critères sol



IV. Méthodologie de terrain

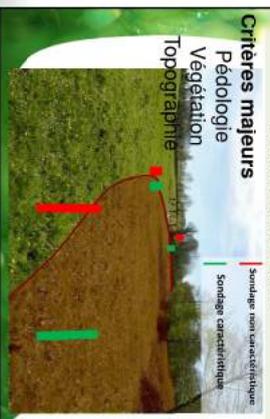
Etape 5 : inventaire de terrain / Identification critères sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5%) entre 0 et 25 cm

Profondeur	SOL 2B01				SOL 2C01			
	0-5	5-10	10-15	15-20	0-5	5-10	10-15	15-20
0-5	1	1	1	1	1	1	1	1
5-10	1	1	1	1	1	1	1	1
10-15	1	1	1	1	1	1	1	1
15-20	1	1	1	1	1	1	1	1
20-25	1	1	1	1	1	1	1	1

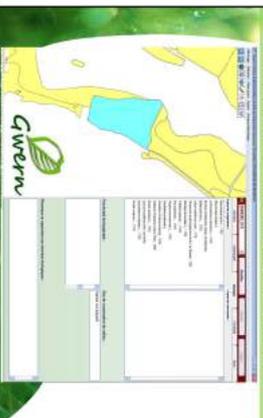
IV. Méthodologie de terrain

Procédure de délimitation



IV. Méthodologie de terrain

Saisie des données sur le logiciel GWERN



IV. Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000"
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
 - Documents au format numérique (DVD) :
- Base de données GWERN
- Fichiers cartographiques
- Protos
- Rapport
- Comptes-rendus de réunion
- Courries / Atlas

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- Intégration totale dans les documents d'urbanisme (PLU/H)
- Attribution des **zones adéquates** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai...
- Choix des élus / appui de la cellule animation SAGE

V. Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

Loi sur l'eau

C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zones humides sur l'emprise de son projet ou environnement

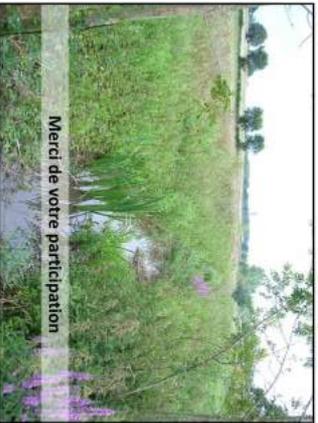
Exemples de projets : drainage, exhaussement, atfoulement, eaux pluviales, assèchement ...

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants
- Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe
- Peupleries
- Sources, fontaines, lavoirs
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zones drainées
- Zones inondables (étendue et fréquence)
- Zones de perte
- Fossés receptracle d'eaux naturelles
- Captages eau potable et aire d'alimentation

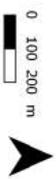
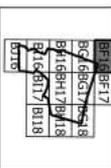


Merci de votre participation

Commune de Saint-Cyr-du-Dorel
17322

Planche BF16

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièces d'eau
- Zonages non concernés par l'étude
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PNA)
- Pédoclassifications
- Pédoclassification des zones humides
- Indices de confiance IBRSI >=26
- DREAL
- Palis de l'Eau-Major
- Zones actuellement à urbaniser fournies par CDC MA (zones ne présentant pas du contenu du plan PLU)
- Dires d'acteurs
- Eléments linéaires
- Eléments ponctuels
- Eléments surélevés



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mars 2017. Les données supplémentaires fournies par les acteurs locaux sont également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires

Planchette BF17

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Piéces d'eau

Zonages non concernés par l'étude

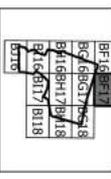
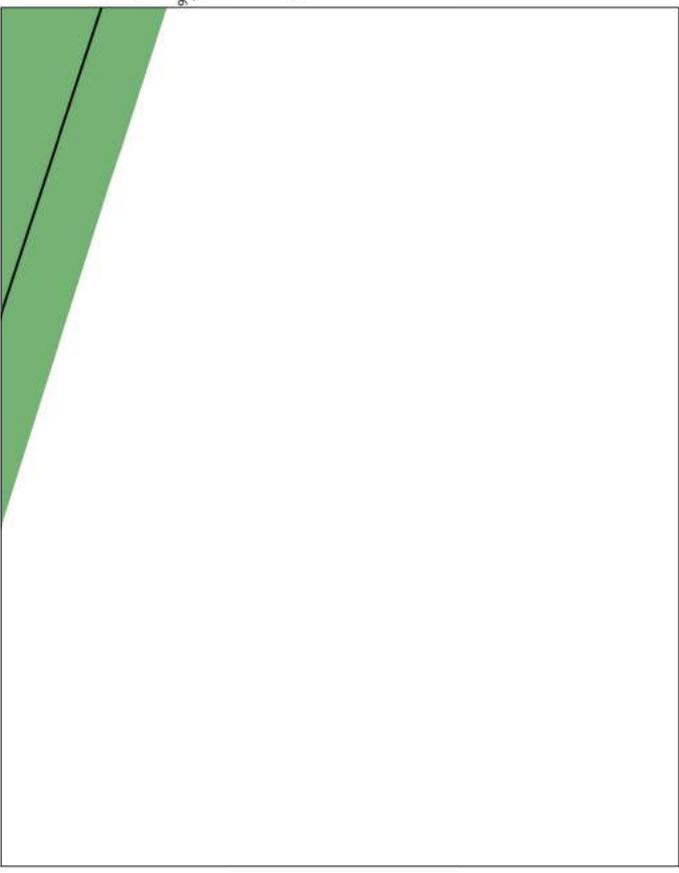
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PNA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBRSI > =26
- DREAL
- Pals de l'Etat-Major
- Zones actuellement à urbaniser
- Zones fournies par CDC AA (zones ne présentant pas du contenu du plan PLU)

Dires d'acteurs

- Eléments linéaires
- Eléments ponctuels
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mars 2017. Des données supplémentaires (si vous en avez) peuvent également être fournies, celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires
----	--------------	----	--------------	----	--------------

Planchette BG16

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Piéces d'eau

Zonages non concernés par l'étude

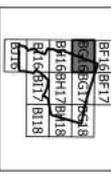
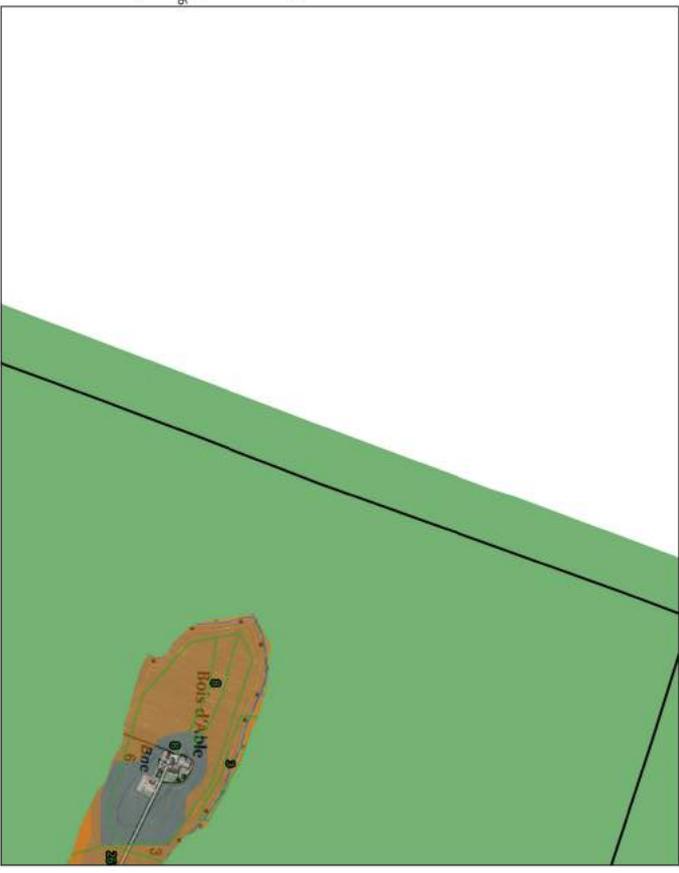
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PNA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBRSI > =26
- DREAL
- Pals de l'Etat-Major
- Zones actuellement à urbaniser
- Zones fournies par CDC AA (zones ne présentant pas du contenu du plan PLU)

Dires d'acteurs

- Eléments linéaires
- Eléments ponctuels
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mars 2017. Des données supplémentaires (si vous en avez) peuvent également être fournies, celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires	id	commentaires	id	commentaires
1	détermination parcellaire en eau quand plus				
2	plus haut que le marais				
3	plus haut que le marais				

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pieùs d'eau

Zonages non concernés par l'étude

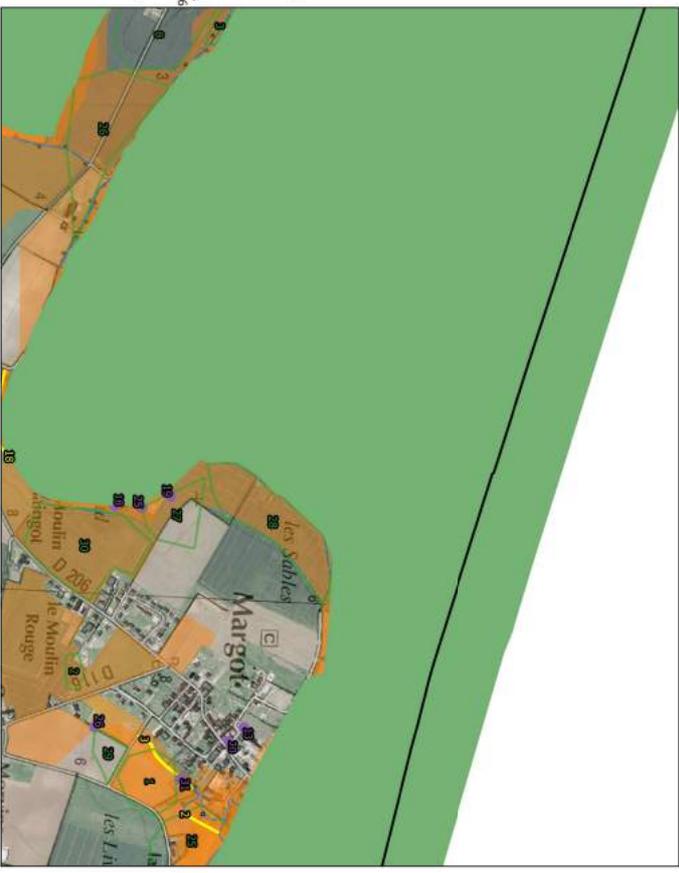
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PNA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBESI > =26
- DREAL
- Palis de l'Eat-Major
- Zones actuellement à urbaniser
- formées par CDC MA (zones ne présentant pas du contenu du plan PLU)

Dires d'acteurs

- Eléments linéaires
- Eléments ponctuels
- Eléments surfactiques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mars 2017. Des données supplémentaires (en termes de zones d'acteurs) peuvent apparaître. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
1	pas inondation, en palme, jadis, val d'eau
2	fosse ponctuelle, remonte de nappe quand il pleut
3	plus haut que le marais
4	secteur qui se essuie bien même quand l'eau est haute, terre de grosse graine, voie de varennes et alluvions, parcelles cultivées et non constructibles
5	terres de gros, pas d'eau, limite marais
6	éventuellement présence d'eau jusqu'à quand l'eau est haute
7	marais
8	pas d'eau
9	présence potentielle d'une source "on doit s'écouler au milieu du champ"
10	parcelle évanée

id	commentaires
1	fosse de remblaiement, coule au bas de Margot, peut-être source, fosse du pluvial
2	fosse d'écouls (remblaiement principal)

id	commentaires
1	petit étang, maison de retraite
2	arrière fluviale
3	arrière fluviale
4	puits
5	arrière fluviale
6	pas d'eau, nappes plus en amont
7	vieux puits le long du fossé

Sources : IGN BD Cartho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IBESI, DDTM 17, DREAL, Commune de Saint-Cyr-du-Doreil, atelier du groupe d'acteurs locaux Réalisation : UDRPA - mars 2017

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pieùs d'eau

Zonages non concernés par l'étude

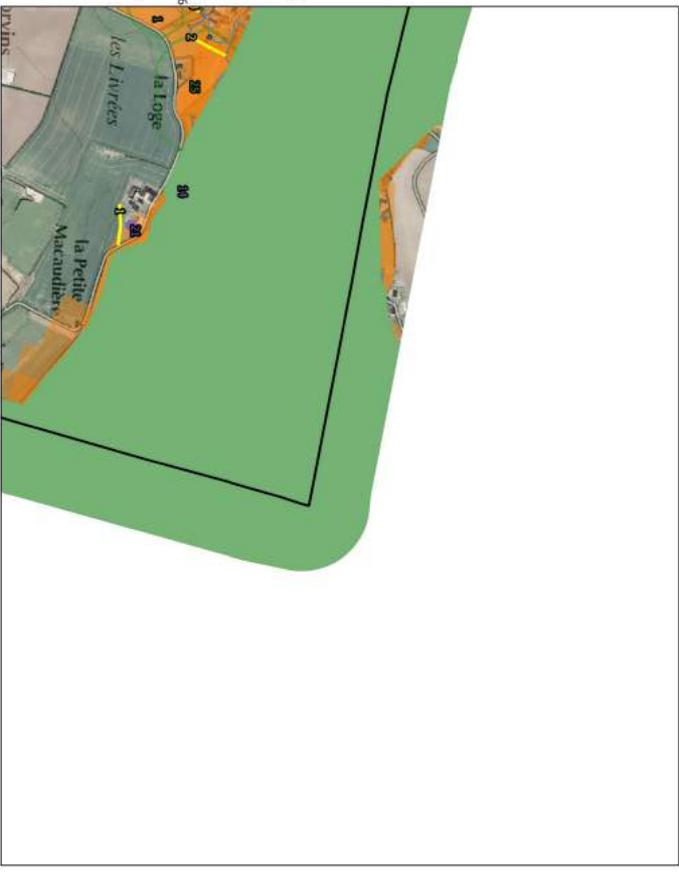
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PNA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBESI > =26
- DREAL
- Palis de l'Eat-Major
- Zones actuellement à urbaniser
- formées par CDC MA (zones ne présentant pas du contenu du plan PLU)

Dires d'acteurs

- Eléments linéaires
- Eléments ponctuels
- Eléments surfactiques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mars 2017. Des données supplémentaires (en termes de zones d'acteurs) peuvent apparaître. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
1	secteur qui se essuie bien même quand l'eau est haute, terre de grosse graine, voie de varennes et alluvions, parcelles cultivées et non constructibles
2	source, fosse du pluvial

id	commentaires
1	fosse haute
2	fosse de remblaiement, coule au bas de Margot, peut-être source, fosse du pluvial

id	commentaires
1	puits d'eau ponctuel
2	puits

Sources : IGN BD Cartho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IBESI, DDTM 17, DREAL, Commune de Saint-Cyr-du-Doreil, atelier du groupe d'acteurs locaux Réalisation : UDRPA - mars 2017

9. Suite de la démarche

La réunion du GAL2 est prévu le 21 mars à 14h.

La réunion avec les exploitants agricoles aura lieu le 23 mars à 9h à la salle des fêtes de Saint-Cyr-du-Dorel.

Le terrain débutera semaine 13.

10. Annexes

Feuille de présence

Diaporama

Mini-atlas de dires d'acteurs

Annexe 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux



Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux
de la commune de
Saint-Cyr-du-Doret (17322)
le 21 mars 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint Cyr du Doret (17322)	

- Personnes présentes**..... 2
- Personnes excusées**..... 2
1. Introduction..... 3
 2. Carte de pré-inventaire 3
 3. Rappel de la méthodologie sur le terrain..... 3
 4. Visite de sites..... 4
 5. Conclusion et prochaines étapes..... 7
 6. Annexe 7

Personnes présentes

Nom prénom	Fonction
BOUTILLER Nathalie	Maire
DENIS Didier	Agriculteur, Président SIAH La Banche
GENAUZEAU Stéphane	Agriculteur, Président Syndicat de Marais Taugon-La Ronde-St Jean-St Cyr
CHASSON Pascal	Agriculteur
LORIT Gérard	Représentant propriété fondère
BOUYER Dominique	Chasseur
PICHON-LEROY Marlène	UNIMA
PUJOL Caroline	UNIMA

Personnes excusées

Nom prénom	Fonction
GOT Gislène	Adjointe au Maire
	Représentant du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poterivn- IIBSN

1. Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 14h, le 21 mars 2017, à la Mairie de Saint-Cyr-du-Dorez.

Marlene PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux (le 09/03/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

2. Carte de pré-inventaire

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.



Présentation de la carte de pré-inventaire au groupe d'acteurs locaux

3. Rappel de la méthodologie sur le terrain

Mme PICHON-LEROY explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

4. Visite de sites

Deux secteurs désignés comme probablement humides par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion ont été visités (cf. carte ci-après).



Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Sites visités avec le groupe d'acteurs locaux
21 mars 2017

Légende
□ Limite communale
● Sondage visité
● sondage caractéristique de zone humide
● sondage ne présentant pas de trace d'hydrologie



Localisation des sondages réalisés lors du GAL2

- **Sondage 1 : « La Loge »**

Ce sondage se situe au lieu-dit « La Loge » au Nord de la commune de Saint-Cyr-du-Dorez. Il s'agit d'une parcelle agricole en culture.



Localisation du sondage 1

La végétation n'est pas indicatrice de zone humide car la parcelle est cultivée (blé). Mme PICHON-LEROY rappelle que le critère végétation ne pourra donc pas être étudié et que seul le sondage pédologique sera déterminant. Un sondage pédologique est donc réalisé.



Réalisation du sondage 1

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage met en évidence un sol brun homogène. Des cailloux apparaissent à 40cm de profondeur. Un horizon argileux apparaît à 50 cm. Il n'y a pas de traces d'hydromorphie.

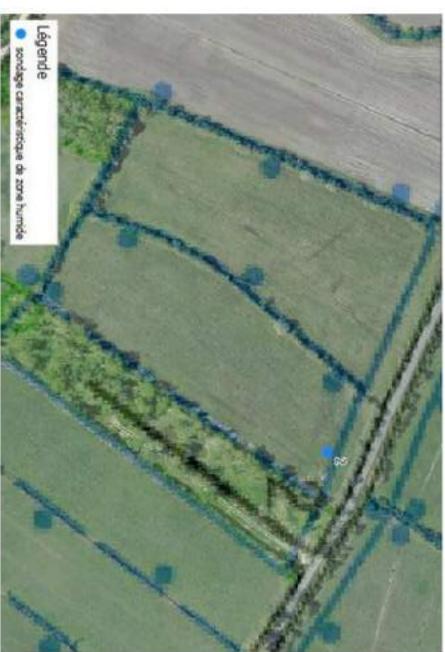


Restitution du profil de sol du sondage 1

Le critère végétation et le critère sol ne sont pas caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

- **Sondage 2 : « Bois de la Bouteille »**

Ce sondage se situe au lieu-dit « Bois de la Bouteille » au Nord de la commune de Saint-Cyr-du-Dorret. Il s'agit d'une prairie de fauche.



Localisation du sondage 2 réalisé dans le secteur 2

La végétation sur cette parcelle est indicatrice de zone humide car plusieurs espèces hygrophiles y ont été recensées (présence de joncs, renoncles...).

Mme PICHON-LEROY rappelle que le critère de végétation se suffit ici à lui seul pour affirmer la présence d'une zone humide (végétation couvrant plus de 50% de la zone) et que cet ensemble serait caractérisé à la seule vue des espèces hygrophiles.



Sondage 2 - Prairie de fauche

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Pour confirmer ce classement, un carottage est réalisé. Le sondage met en évidence un sol caractéristique de terre de marais. De légères traces de rouilles apparaissent à 20 cm de profondeur. Les traces de rouille s'intensifient en profondeur et du gley apparaît vers 25 cm.



Restitution du profil de sol du sondage 2

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site peut donc être considéré comme une zone humide.

L'ensemble des sites visités avec le groupe d'acteurs sera prospecté lors de la phase de terrain par le prestataire pour confirmer et préciser les emprises des zones.

5. Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.

A l'issue de cette deuxième réunion, il a été rappelé que le terrain débutera le 28/03/2017. Toutes les personnes souhaitant accompagner le prestataire (exploitants agricoles notamment) lors de la phase terrain sont priées de se rapprocher de la commune et/ou de l'UNIMA.

6. Annexe

Feuille de présence

RÉUNION DU G.A.L.2 21 Mars 2017

Civ.	Nom	Prénom	Fonction	Signature
Madame	BOUILLIER	Nathalie	Maire, élu référent	
Monsieur	DENIS	Didier	CM, Agriculteur, Président SIAT La Branche	
Monsieur	GUYONNET	Yoann	Adjoint au Maire	
Madame	GOT	Gislaine	Adjointe au Maire	Excusée
Monsieur	GENAUZEAU	Stéphane	CM, Agriculteur, Président Synd Marais Taugon-La Ronde-St-Jean-St-Cyr	
Monsieur	CHASSON	Pascal	Agriculteur	
Monsieur	PRUNIER	Jean-Luc	Agriculteur Siège exploitation hors commune	
Monsieur	LORIT	Gérard	Représentant propriété foncière et mémoire de l'avant remembrement	
Monsieur			Représentant de la L.P.O.	
Monsieur	BOUYER	Dominique	Chasseur	
Monsieur	CAILLAUD	Philippe	Agriculteur, Président ACCA St Cyr du Doret	
Monsieur	NORMAND	Claude	Représentant une association de randonneur	
Monsieur			Représentant de l'AAPPMA	
Monsieur			Représentant du SAGE Sèvre Niortaise Marais Potevin	Excusé (mail du 21/03/2017)
Monsieur	BODIN	Jean-Marie.	Représentant de la C.D.C. A.A	
Monsieur			Représentant de l'ONEMA	
Monsieur	JOSSE	François	I.B.S.N.	
Madame	PICHON-LEROY	Marlène	UNIMA	

PUSOL

Coaline

UNIMA

PUSOL

Annexe 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles



Réunion de présentation au groupe d'exploitants agricoles
de la commune de
Saint Cyr du Doret (17322)
le 23 mars 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint Cyr du Doret (17322)	

1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3. Les zones humides.....	3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides ».....	3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide.....	3
3.3 Une diversité de type de zone humide.....	3
4. Démarche d'inventaire des zones humides.....	4
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire.....	4
5. Eléments de discussion.....	6
6. Clôture de la réunion.....	8
7. Visite de site.....	8
8. Suite de la démarche.....	10
9. Annexes.....	10

1. Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 9h, le 23 mars 2017, à la Salle des fêtes de Saint-Cyr-du-Doret.



Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Marlène PICHON-LEROY (M.PL.) présente l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Elle précise qu'un inventaire des zones humides va être réalisé sur Saint-Cyr-du-Doret, en prenant le soin de rappeler toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

M.PL. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides_3.html

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

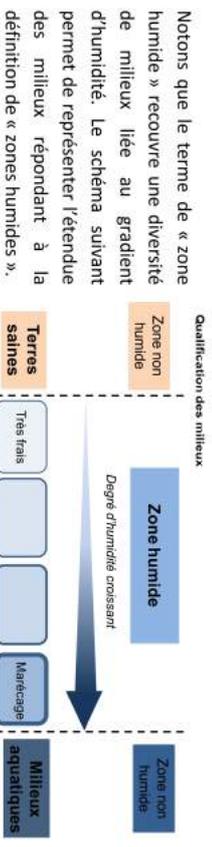
La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{min}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IBSN) élaboré par croisement de données structurées (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (GCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.

- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUJ au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferfriqueation. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitat selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié

3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation,...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERNY ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Monsieur SOUCHET demande si des zones humides ont été trouvées sur la commune de Benon.

François JOSSE (F.J.) ne se souvient pas exactement du nombre d'hectares de zones humides identifiées sur Benon. Les résultats sont disponibles en ligne sur le site de l'IBSN et sont consultables en mairie. Le lien internet pour consulter les documents pour la commune de Benon sur le site internet de l'IBSN est le suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/17041-benon/>

Monsieur SOUCHET demande si d'autres communes comme Ferrières sont concernées. Il se pose la question sur la prise en compte de la forêt de Benon également.

M.P.L. répond que toutes les communes de la CDC AA sont concernées par l'inventaire des zones humides. 3 communes ont déjà été inventoriées dans un précédent marché (Angliers, Benon et Andilly).

F.J. ajoute que la forêt de Benon n'a pas été concernée par l'étude d'inventaire des zones humides sur cette commune car, dans sa méthodologie d'inventaire, la CLE a choisi d'exclure systématiquement deux types de secteurs des surfaces à prospecter :

- Le Marais Poitevin, dont l'emprise a été défini par le Forum des Marais Atlantique et qui est considéré comme une zone humide par la CLE
- Des forêts domaniales gérées par l'Office Nationale des Forêts (ONF), dont fait partie la forêt de Benon. Leurs gestionnaires doivent en effet, d'ores et déjà, tenir compte des zones humides dans leurs plans de gestion.

Monsieur DERAZE demande quelles sont les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les exploitations ?

M.P.L. explique qu'il y a peu de conséquences sur l'utilisation de la parcelle. Si un exploitant a un projet sur sa parcelle, il doit regarder si celui-ci est soumis aux différentes rubriques de la Loi sur l'eau (assèchement, remblais/débâis de zones humides, etc.).

F.J. ajoute que l'inventaire ne change rien quant aux pratiques et usages des parcelles agricoles. Il n'apporte pas de contraintes supplémentaires par rapport à celles déjà existantes. Les

drainages/remblais/constructions sont soumis à la Loi sur l'eau depuis 1992. Toute destruction de zones humides doit faire l'objet d'un dossier réglementaire. Le SDAGE impose la réalisation de mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides, ce qui limite les drainages et autres travaux, car plus onéreux. En effet, la destruction de 1000 m² de zones humides entraîne la reconstruction de 1000m² de zones humides sur un autre site pour le pétitionnaire, d'où l'intérêt de réaliser des sondages sur les zones actuellement à urbaniser afin d'éviter d'aller construire sur des secteurs humides et ainsi éviter des mesures compensatoires coûteuses.

Monsieur HILLAIREAU demande s'il y a un lien entre l'inventaire des zones humides et les bandes enherbées des fossés et quel pourcentage de la commune de St Cyr est concerné par l'inventaire.

F.J. répond qu'il n'y a pas de lien entre l'inventaire des zones humides et le travail de cartographie des cours d'eau mené actuellement par la DDTM 17.

Concernant cet inventaire des zones humides, l'idée est de prospecter sur l'ensemble de la commune, hormis dans la zone humide du Marais Poitevin. Cependant, la pression de sondage et l'effort d'inventaire ne seront pas les mêmes selon les secteurs, d'où l'importance de la carte de prélocalisation des zones humides réalisée suite à la première réunion avec le groupe d'acteurs locaux. La densité de sondage sera fonction de la couleur sur la carte (plus la couleur étant intense et plus le nombre de sondage l'est aussi). Tous les sondages seront répertoriés sur la commune.

Monsieur POTTRON demande qui a réalisé la carte de préinventaire.

Les exploitants réagissent sur le fait que le secteur de Cramahé est prélocalisé en zone humide alors qu'il n'y a pas une goutte d'eau.

M.P.L. explique que c'est l'UNIMA qui a réalisé la carte de prélocalisation à partir de données pré-établies par la DREAL, l'Agrocampus de Rennes, l'indice de confiance élaboré par l'IBSN, etc. Elle a permis au groupe d'acteurs locaux de réagir et travailler sur une première version de carte en apportant des informations précises et ainsi de ne pas arriver avec une carte blanche lors de la réunion et de la phase de terrain.

La carte résultante, avec prise en compte des commentaires du GAL, n'a pas valeur d'inventaire. Elle sert uniquement à identifier les secteurs où il est nécessaire d'intensifier l'effort de prospection. Dans tous les cas, c'est bien l'ensemble des pré-localisations qui seront prospectées avec plus ou moins d'intensité.

Monsieur SOUCHET souhaite savoir si toutes les bassines et les réserves d'eau sont considérées en zones humides.

F.J. répond que non. Par contre, pour construire une réserve, il est nécessaire de produire un dossier solide prouvant que la réserve ne se situe pas sur une zone humide. Auquel cas, il faudrait concevoir des mesures compensatoires.

Monsieur POTTRON demande si l'inventaire va impacter les zones urbaines. Que se passe-t-il si dans le PLU un terrain est en zone à urbaniser et en zone humide ?

F.J. explique que si un permis de construire est déjà délivré, l'inventaire des zones humides n'y changera rien. Par contre, des parcelles inscrites en AU dans un « ancien » document d'urbanisme (sans avoir obtenu de permis d'aménager) et qui serait recensées comme zones humides dans le cadre de l'inventaire, ne devraient plus être inscrites en zones à urbaniser dans les nouveaux documents. Le principe général est en effet d'empêcher autant que faire se peut la poursuite de la destruction des zones humides restantes : la destruction des zones humides est donc à proscrire. Cependant il est parfois possible de déroger à la règle en s'appuyant sur de bonnes justifications :

intérêt général, impossibilité de le réaliser ailleurs, présence de réseaux électriques, d'eau potable ou d'assainissement et de services à proximité immédiate. Si le projet n'est pas d'intérêt public, il est en tout état de cause nettement préférable de le réaliser sur un autre secteur ou de le concevoir de telle sorte que les zones inventoriées (qui ne concernent généralement pas toute la superficie de la parcelle) ne soient pas impactées.

Les exploitants demandent si les parcelles sont prospectées même s'il y a des animaux.

M.P.L. précise que, selon la configuration, ces parcelles seront classées en zones non prospectées, sauf si le propriétaire est à proximité, pour faciliter l'entrée des techniciens dans la parcelle.

Monsieur HILLAIREAU s'interroge sur les dates de début et de fin de l'inventaire.

M.P.L. répond que sur Saint-Cyr-du-Doret l'inventaire terrain commencera à partir de la semaine 13. La fin de l'étude sur l'ensemble de la CDC AA est prévue pour fin 2018.

6. Clôture de la réunion

M.P.L. propose aux exploitants de poursuivre la réunion par une visite sur un ou plusieurs sites pouvant abriter des zones humides et ainsi d'apprécier les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

7. Visite de site

Le groupe se dirige au lieu-dit « La Repentite », dans un secteur plutôt agricole.



Localisation du sondage réalisé avec les exploitants agricoles

Il s'agit d'une parcelle en prairie de fauche plantée en ray gras. La végétation observée ici n'est pas caractéristique de zone humide.

Un sondage est donc réalisé pour vérifier la présence ou non de traits d'hydromorphie dans le sol.



Réalisation du sondage

Le sondage révèle un sol brun homogène. Un léger éclaircissement du sol est observé à 40cm de profondeur (réduction en matière organique). De légères traces de rouilles sont observées à 50cm de profondeur. Un refus de tarière a lieu à 55cm (sous-sol constitué de tuf). Ce sondage n'est pas caractéristique de zone humide.



Reconstitution du sondage

Le critère végétation et le critère sol ne sont pas caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une **zone humide**. Cependant des traces d'hydromorphie sont observables au-delà des 25cm réglementaires (à 50 cm). Ce sol sera donc classé en **zone hydromorphe non humide**.

Des sondages complémentaires pourront être réalisés lors de la phase de terrain sur cette parcelle.

8. Suite de la démarche

La phase de terrain débutera à partir de la semaine 13.

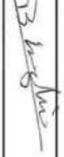
9. Annexes

Feuille de présence
Diaporama

REUNION EXPLOITANTS AGRICOLES

23 Mars 2017

EXPLOITANT	QUALITE	SIGNATURES
BERCHARE CLAUDE		
BOUILLIER JEANNE	Exploitante	
EARL BOIS VILAIN		Excusé
EARL BRAUD THIERRY		
EARL DE BOURDIGAL		
EARL DE LA CROIX		
EARL DE L'ABBAYE		
EARL DU BOIS D'ANGIRE		
EARL DU BON Puits	Gérant - N. PARCAY	
EARL DU MARAIS DE BOERE		Excusé N. P. Caillaud.
EARL DU MOTRON		
EARL DU PONT BASTARD		
EARL FERME DE BONNEVILLE	Gérant	
EARL HILLAIREAU	HILLAIREAU - SACSISY Propriétaire Agric. Exploitant	
EARL LA GARENNE		
EARL LA PIERRIERE		
EARL LES CABANES	Gérant	
EARL LES NOURREES		
EARL LES RIVIERES		
GAEC LA BONNE ENTENTE	M. D'AMIE exploitant	

GAEC LA LOUISETTE		
GAEC LA MAUCAUDIÈRE	Exploitant - Frédéric Jager	
GAEC LA TOUCHE	Exploitant	Excusé M. D'AMIE
GAEC LES CHOUANS	Exploitant - N. Souchet	Souchet
GAEC LES VALLEES		
GAEC MASSE FRERES		
GAUTRONNEAU FREDY		
IZAMBARD MICHELE		
IZAMBART ERIC		
LARGEAUD JEAN-MICHEL		
LORIT GILLES		
MICOU MONIQUE	Retraite agricole	Excusé
NEVEUX LOUISETTE		Excusé
POTIRON FREDERIC	Exploitant	
POUPARD MICHEL		
SAINTE LEON LANGLES BENOIT-DE	Exploitant	
SCEA LE BRIN D'HERBE		
SUIRE ROLAND		
VOLLANT YVES		
JOSSE François	SAGE SNAF	
PUSA Caroline	UNINA	
PICHON-LEAVER Martine	UNITHA	

II. Définition et intérêts

Définition

➤ Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire** ; la **végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles persistant ou moins une partie de l'année** »

Elément déterminant et « moteur » : **EAU dans le SOL**

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

➔ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

➔ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicette, les saules, les aulnes...

Compilé par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

II. Définition et intérêts

Exemples : terres agricoles et paysages artificialisés

⇒ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

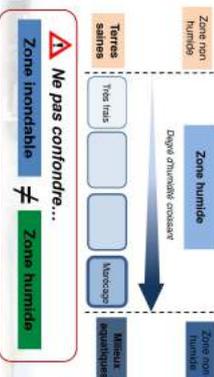
II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés

➤ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Qualification des milieux :
Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?



II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau



II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...

II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides

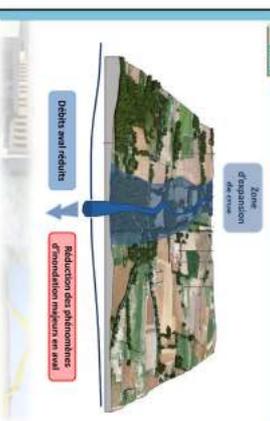


II. Définition et intérêts

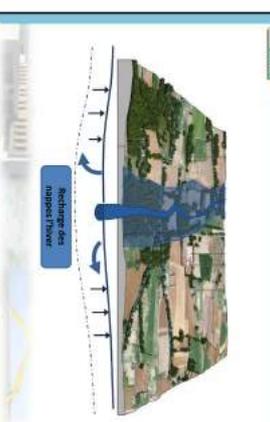
Exemples de boisements humides



Fonctions hydrologiques



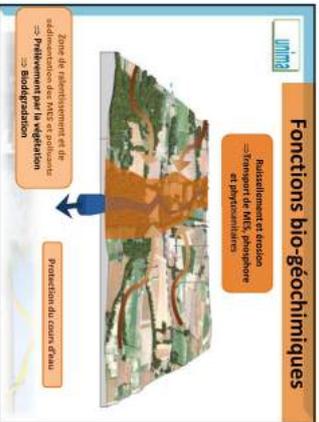
Fonctions hydrologiques



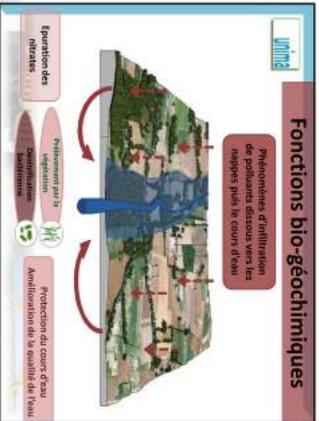
Fonctions hydrologiques



Fonctions bio-géochimiques



Fonctions bio-géochimiques



Fonctions biodiversité



III. Démarche de concertation

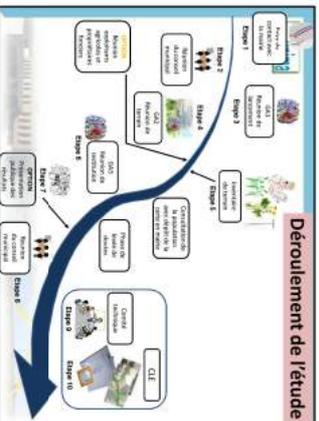
Démarche de concertation



Une démarche intégrée

- Concertation avec les acteurs locaux
- Accompagnement de la cellule animation du SAGE
- **Éléments de l'inventaire**
 - Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
 - Réseau hydrographique lié aux zones humides
 - Plans d'eau et marais
- Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant
- Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux

Déroulement de l'étude



Méthodologie d'inventaire -Prélocalisation -Inventaire de terrain



Prélocalisation :

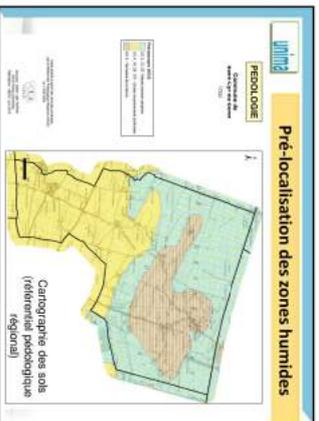
- Cartes pédologique et géologique
- Outils de prélocalisations
- Dires du groupe d'acteurs



Pré-localisation des zones humides



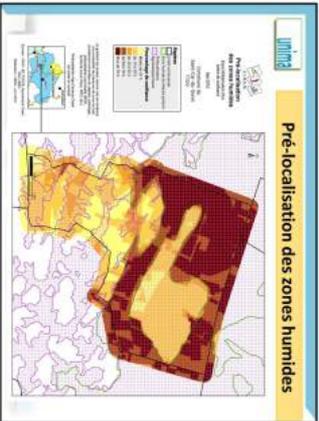
Pré-localisation des zones humides



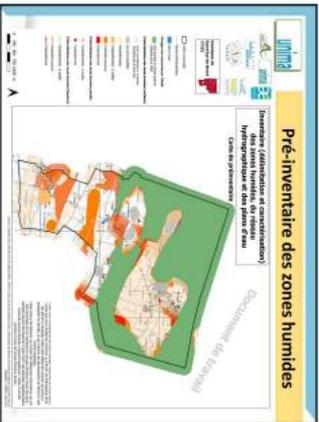
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-inventaire des zones humides



Inventaire de terrain

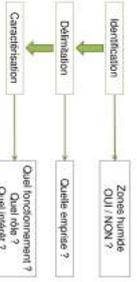
- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

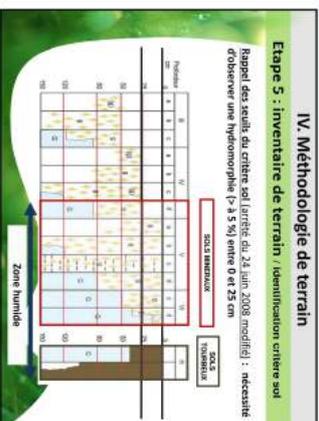
- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié



IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (> à 5%) entre 0 et 25 cm

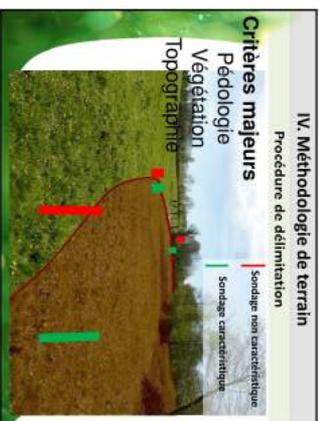


IV. Méthodologie de terrain

Procédure de délimitation

Sondage non caractéristique

Sondage caractéristique



IV. Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000^e
 - Carte (lentille) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Comptes-rendus de réunion
 - Fichiers cartographiques
 - Courbes
 - Photos
 - Cartes / Atlas
 - ...
 - Rapport

IV. Méthodologie de terrain

Saisie des données sur le logiciel GWERN



V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration totale dans les documents d'urbanisme (PLUH)
- ✓ Attribution des zonages adéquats sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai, ...

Choix des élus / appui de la cellule animation SAGE

V. Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

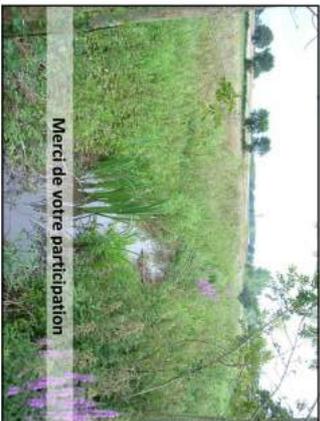
Pétitionnaire avec un projet IOTA



La sur l'eau

- ✓ C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zones humides sur l'emprise de son projet ou environnement
- ✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement, ...





Annexe 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux



Réunion de restitution (GA3) au groupe d'acteurs locaux
de la commune de
Saint Cyr du Dorret (17322)
le 27 mars 2018

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage
Communauté de Communes Aunis
Atlantique (Cdc AA)



Assistant à maîtrise
d'ouvrage
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sevre Niortaise (IIBSN), structure
porteuse du SAGE SNMP



Financiers
Agence de l'Eau Loire Bretagne
L'Union Européenne avec le Fonds
Européen de Développement Régional
(FEDER)



Prestataire
UNIMA



Commune
Saint Cyr du Dorret (17322)



1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?	2
3. Les zones humides.....	3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3 Une diversité de type de zone humide.....	4
4. Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire	5
5. Résultats de l'inventaire	7
6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche	12
7. Eléments de discussion	13
8. Conclusion	14
9. Annexes.....	14

1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 27 mars 2018, à la Mairie de Saint-Cyr du Dorret. 7 membres du groupe d'acteurs étaient présents (voir annexe 1 – feuille de présence).



Atelier de travail lors de la 3^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux

Margaux NICOU remercie les membres pour leur présence. Nouvellement arrivée au sein de la cellule marais rivière à l'UNIMA, Mme NICOU se présente et propose de faire un tour de table afin que les membres du groupe d'acteur puissent en faire de même.

Elle rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie.

Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres des résultats de l'inventaire.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUIH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sevre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le

périmètre du SAGE SNMP »¹⁾ qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L211-1 du code de l'environnement).

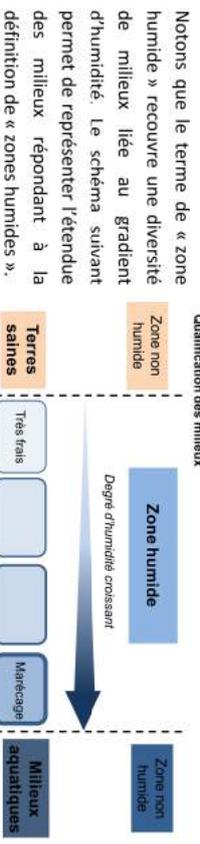
La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les marais
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux marais, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau. Les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 09 mars 2017 pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 21 mars 2017 pour la réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides.

Les résultats ont été consultables pendant 3 semaines en mairie, du 27 mars au 17 avril 2018.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Mme NICOU indique que suite à cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides.3.html>

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

Mme NICOLU rappelle que la phase de terrain a eu lieu du **28 mars au 3 mai 2017, 8 jours de terrain** ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale s'étend sur 1711 ha dont 747,03 ha classé en zone humide du marais potevin (ZHMP). L'UNIMA a prospecté 919 ha de surface (hors ZHMP et bâti).

Mme NICOLU explique que **648 sondages ont été réalisés** dont 83 sondages caractéristiques de zone humide, 188 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 347 sans trait d'hydromorphie. Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de pré-inventaire. Elle rajoute que de nombreux sondages sont classés en refus de tarière (sondage non complet du fait d'un point dur avant 50 cm, le plus souvent sur un sol calcaire peu profond de groêle).



Mme NICOLU présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).



Seulement 13 zones humides effectives, d'une surface totale de 7,23 ha, ont été identifiées, soit 0,4% de la surface communale totale. Elles sont principalement localisées en bordure du Marais Poitevin et à proximité du réseau hydrographique.

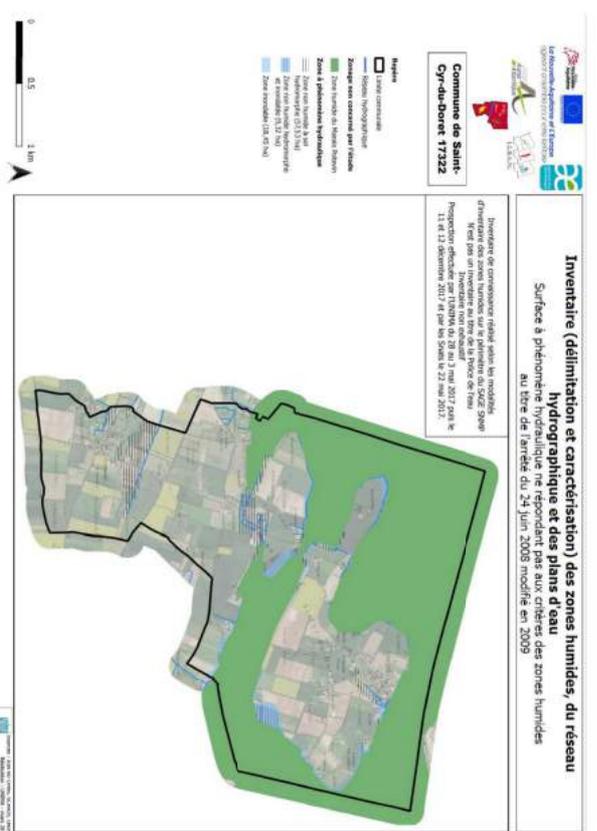
Ces zones humides sont majoritairement constituées (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) de prairies et fourrés (54%) et de terres agricoles (45% ; et 1% classé en autre).



Au total 7 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées (*Convolvulus sepium*, *Fraxinus angustifolia*, *Humulus lupulus*, *Lotus pedunculatus*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus sardous* et *Solanum dulcamara*).

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Saint Cyr du Doret compte 754 ha de zones humides soit 44 % de la surface communale totale.

Sur la cartographie globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés. Mme NICOU rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.). Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 57,53 ha et sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure noire sur la carte suivante.



Le réseau hydrographique complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Inventaire du réseau hydrographique

Commune de Saint-Cyrot-du-Douet 17322

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le territoire de Saint-Cyrot-Douet. Les zones humides ont été inventoriées par l'INPN du 28 au 31 mai 2017 puis la Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 au 31 mai 2017 puis le 11 et 12 décembre 2017. Le plan des zones humides n° 22 est en cours de validation.

- Legende**
- Zones non concernées par l'étude
 - Zones humides de Natura 2000
 - Zones Hydrographiques
 - Réseau Hydrographique (N) (N+)
 - Réseau topographique (N+)



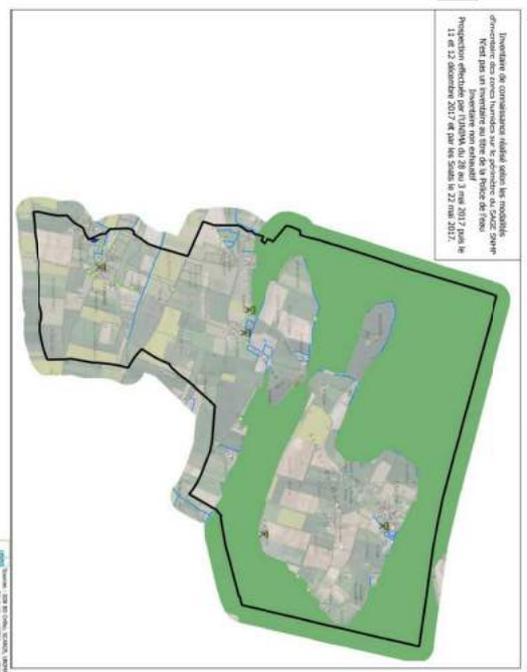
Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 1 source, 1 buse, 5 puits et 19 « Autres ».

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Observations complémentaires

Commune de Saint-Cyrot-du-Douet 17322

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le territoire de Saint-Cyrot-Douet. Les zones humides ont été inventoriées par l'INPN du 28 au 31 mai 2017 puis la Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 au 31 mai 2017 puis le 11 et 12 décembre 2017. Le plan des zones humides n° 22 est en cours de validation.

- Legende**
- Zones non concernées
 - Zones humides de Natura 2000
 - Zones Hydrographiques
 - Réseau Hydrographique (N) (N+)
 - Réseau topographique (N+)
 - Source (S)
 - Buse (B)
 - Puits (P)
 - Autre (A)



6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 27 février au 17 mars 2018. 6 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et une seule remarque a été formulée.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT-CYROT-DU-DOUET DU 27 FÉVRIER AU 17 MARS 2018

DATE	NOM/PRENOM	COORDONNÉES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
3 mars	Louise Grillon	rd Douet St Cy		
3 et 18 mars 18	BONNIN Nicole	Rue des Courtes Angles	Remarque formulée par le ou par celle la propriétaire n° 1910 St Cyrot Douet	
7 Mars 18	Caroline Philippot	Le Trounois n° 1910 St Cyrot Douet		
9 Mars 18	Danielle Dubois	La Tourelle 1910 St Cyrot Douet		
15 Mars 18	Sauvageat David	Le Trounois n° 1910 St Cyrot Douet		

Cette remarque, formulée par Mme BONNIN, concerne le « recensement des puits en parcelle privée ». Mme le Maire, présente lors de la consultation en mairie, indique que ce n'était qu'une simple interrogation de Mme BONNIN concernant le fait que les observations complémentaires (puits) soient inventoriées et ce même dans les parcelles privées. Mme NICOU précise qu'en effet, lorsqu'un puits (ou tout autre observations complémentaires) en lien avec la dynamique de l'eau est observé, il est inventorié à titre informatif. Ces relevés ne sont cependant pas exhaustifs.

Ainsi, aucune demande de retours terrain n'a été formulée par les personnes qui ont consultés l'atlas.

Mme NICOU attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal.

Les résultats sur le territoire sont donc étudiés sur un atlas cartographique au format A3, planche par planche. Suite à ce passage en revue de l'atlas, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes, les résultats de l'inventaire sont validés.

7. Eléments de discussion

Remarque concernant le réseau hydrographique complémentaire

M. DENIS souhaite des précisions suite à la présentation concernant le réseau hydrographique complémentaire : il s'interroge sur la valeur ce réseau.

Mme NICOU indique que cette étude ne permet pas de faire la distinction entre cours d'eau et fossés. Ce complément terrain n'a pas de valeur réglementaire au sens de la police de l'eau. Cela permet simplement de mettre en évidence les connexions hydrauliques entre les zones humides et les fossés non existant sur la BD TOPO (IGN).

M. JOSSE confirme et précise que ces données ne seront pas transmises à l'IGN ni aux services de l'Etat. L'inventaire des réseaux hydrographiques réalisés par la DDTM sont indépendants et font l'objet d'un autre inventaire à part entière.

Remarque sur les pré-localisations DREAL

M. BODIN demande des précisions sur la pré-localisation de la DREAL estimé à 136 ha. Mme Le Maire relève la faible surface de zone humide trouvée en comparaison à la surface de pré-localisation de la DREAL.

Mme NICOU et M. JOSSE précisent que la carte de pré-localisation présente toujours une emprise plus étendue car elle permet de cibler les zones où la pression de sondage doit être intensifiée lors de la phase terrain. Ces pré-localisations ne sont pas les zones « qui seront classées comme zone humide » mais les zones où potentiellement il y a une forte probabilité d'y trouver des zones humides. Il est donc important que les pré-localisations aient une emprise précise (afin d'optimiser le temps de terrain en évitant les zones ne répondant pas aux critères de classification en zone humide) mais relativement étendue (car cela détermine la pression de sondage sur la commune).

Remarque sur les zones non prospectées

Une question concerne la raison du classement de certains secteurs en zones non prospectées.

Mme NICOU explique que ce sont des zones où l'accès n'a pas été possible et ce pour diverses raisons : clôture, présence d'animaux, ronciers... M. JOSSE précise qu'il est important de bien spécifier ces zones car en cas de demande de travaux dans celles-ci il faudra justifier l'absence de zones humides auprès des services de l'état.

8. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réunis à trois reprises. Les exploitants agricoles ont été avertis par courrier de l'étude en cours et de ses modalités. Certains d'entre eux ont été rencontrés lors de la prospection de terrain directement sur leurs parcelles.

L'inventaire des zones humides réalisé au cours du printemps 2017 a permis de mettre en avant 7,23 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 0,04% de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 754 ha.

L'inventaire du réseau hydrographique sans distinction entre les fossés et les cours d'eau a été modifié de 386 mètres linéaires (ajout).

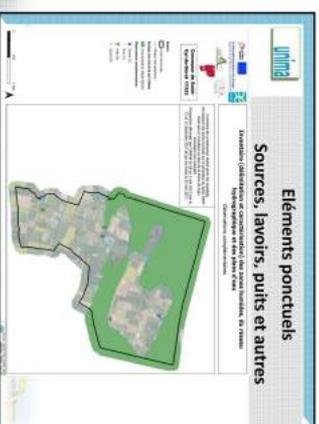
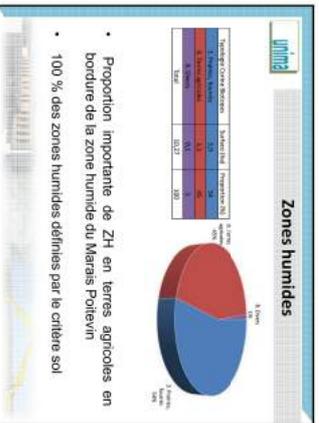
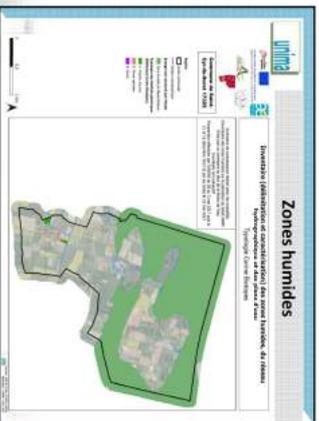
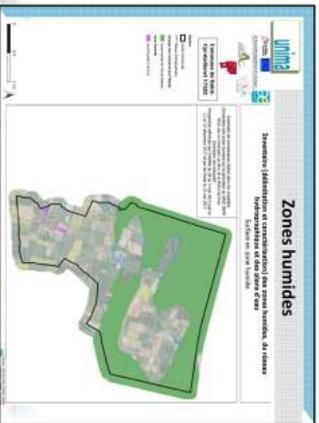
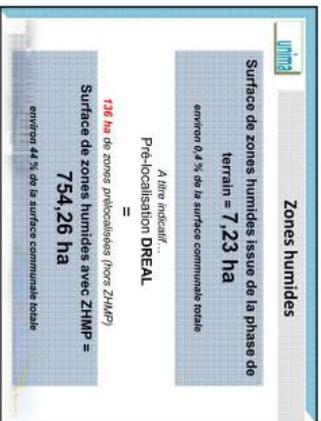
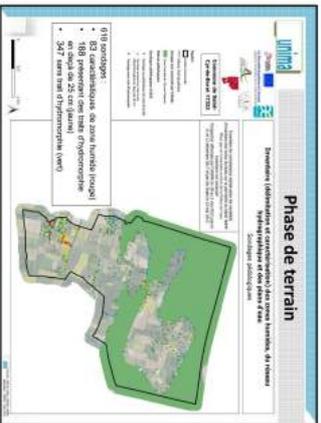
Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : source, puits...

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Celles-ci sont passées en revue une à une. Aucune remarque n'a été faite et aucun retour terrain n'a été souhaité. Les résultats de l'inventaire des zones humides ont été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider cet inventaire avant d'être approuvé en comité technique de la CLE du SAGE SNMP.

9. Annexes

- Feuille de présence
- Diaporama
- Cahiers des remarques
- Atlas de consultation



Bilan de l'inventaire

- Surface de zones humides : 7,23 ha (hors ZHMP)
- Surface de zones humides avec ZHMP : 754,26 ha
- Densité en lien avec le relief et la nature du sol
- Forte proportion de ZH en prairies et terres agricoles
- Réseau hydrographique complété à la marge

unima

Les suites de l'inventaire

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration totale dans les documents d'urbanisme (PLU/H)
- ✓ Attribution des zonages adéquats sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Al...

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

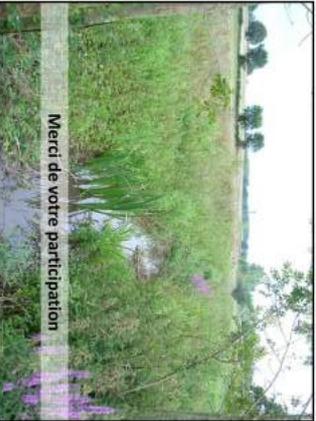
unima

Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

Bilan de l'inventaire

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 27/02/18 au 17/03/18 (3 semaines)
- 6 personnes ont consulté l'atlas
- Une remarque formulée
- Recensement des puits en parcelle privée 7*
- Aucune demande de recours terrain

DATE	NOM	PROFANE							
27/02/2018	M. L...								
28/02/2018	M. L...								
01/03/2018	M. L...								
02/03/2018	M. L...								
03/03/2018	M. L...								
04/03/2018	M. L...								
05/03/2018	M. L...								
06/03/2018	M. L...								
07/03/2018	M. L...								
08/03/2018	M. L...								
09/03/2018	M. L...								
10/03/2018	M. L...								
11/03/2018	M. L...								
12/03/2018	M. L...								
13/03/2018	M. L...								
14/03/2018	M. L...								
15/03/2018	M. L...								
16/03/2018	M. L...								
17/03/2018	M. L...								



Merci de votre participation



Inventaire des zones humides
Commune de Saint Cyr du Doret
Cahier de remarques
Mise à disposition de l'atlas provisoire en mairie du
27 février au 17 mars 2018



DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
3 Mars 18	Lout GILLES	de Doret St cy		
3 Mars 18	BONNIN Nicole	Rue des Courtes Noyes	Focusement de puits en parcelle	
3 Mars 18	Bourruier Mathilde	la Repente n°3 17105 CVE au Doret		
7 Mars 18	Caillaud Philippe	la Rochonnie 17170 St cy du Doret		
9 Mars 18	Dorez Didier	la Touche 17170 St cy du Doret		
15 Mars 18	Soudet Damien	la Repente n°3 17105 CVE au Doret		

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
 MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT CYR DU DORET DU 27 FEVRIER AU 17 MARS 2018

La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Aunis Atlantique

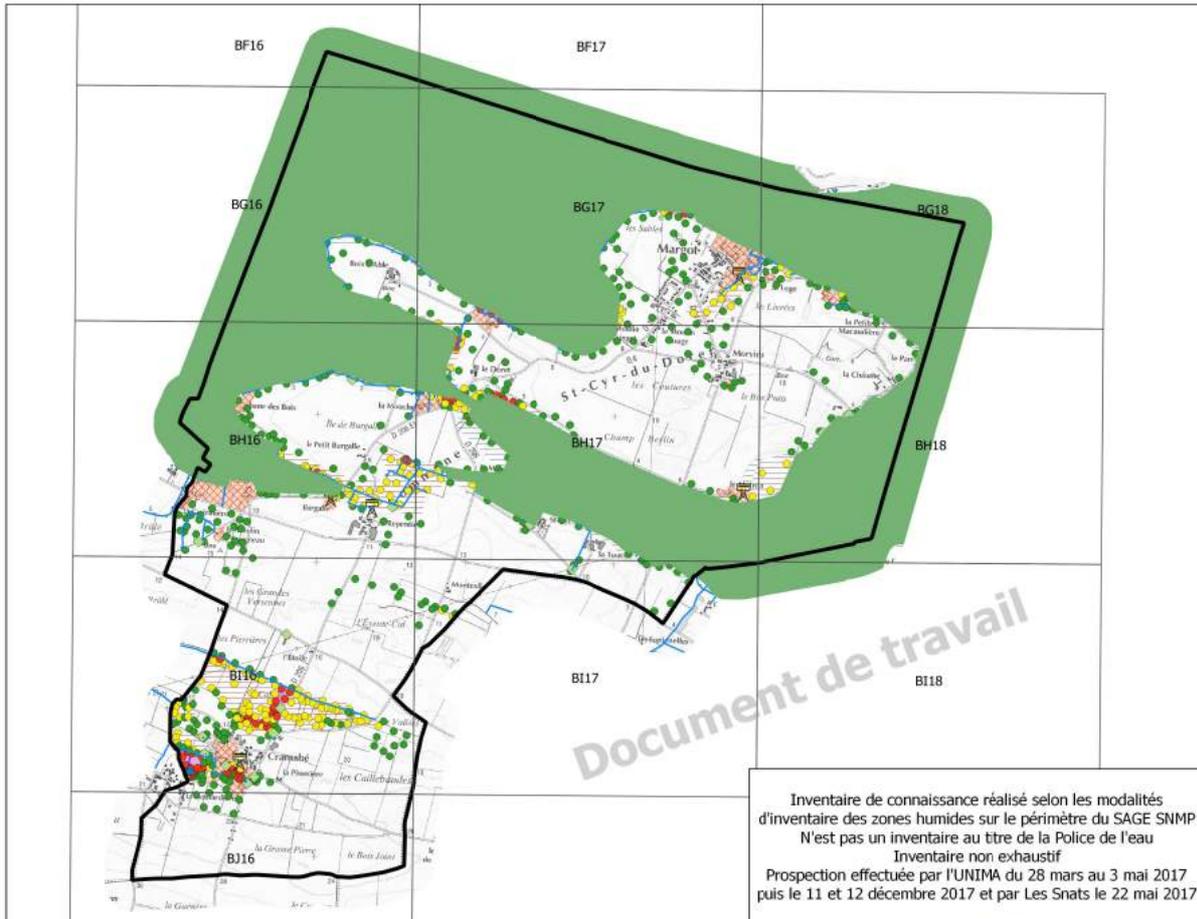
L.I.B.S.N.

Commune de Saint-Cyr-du-Doret 17322

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non prospectée
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Buse
 - Puits
 - Source



Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
 N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
 Inventaire non exhaustif
 Prospection effectuée par l'UNIMA du 28 mars au 3 mai 2017 puis le 11 et 12 décembre 2017 et par Les Snats le 22 mai 2017

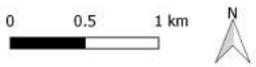




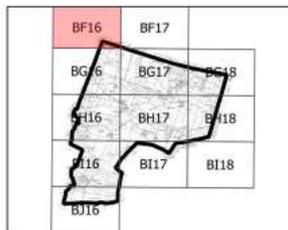
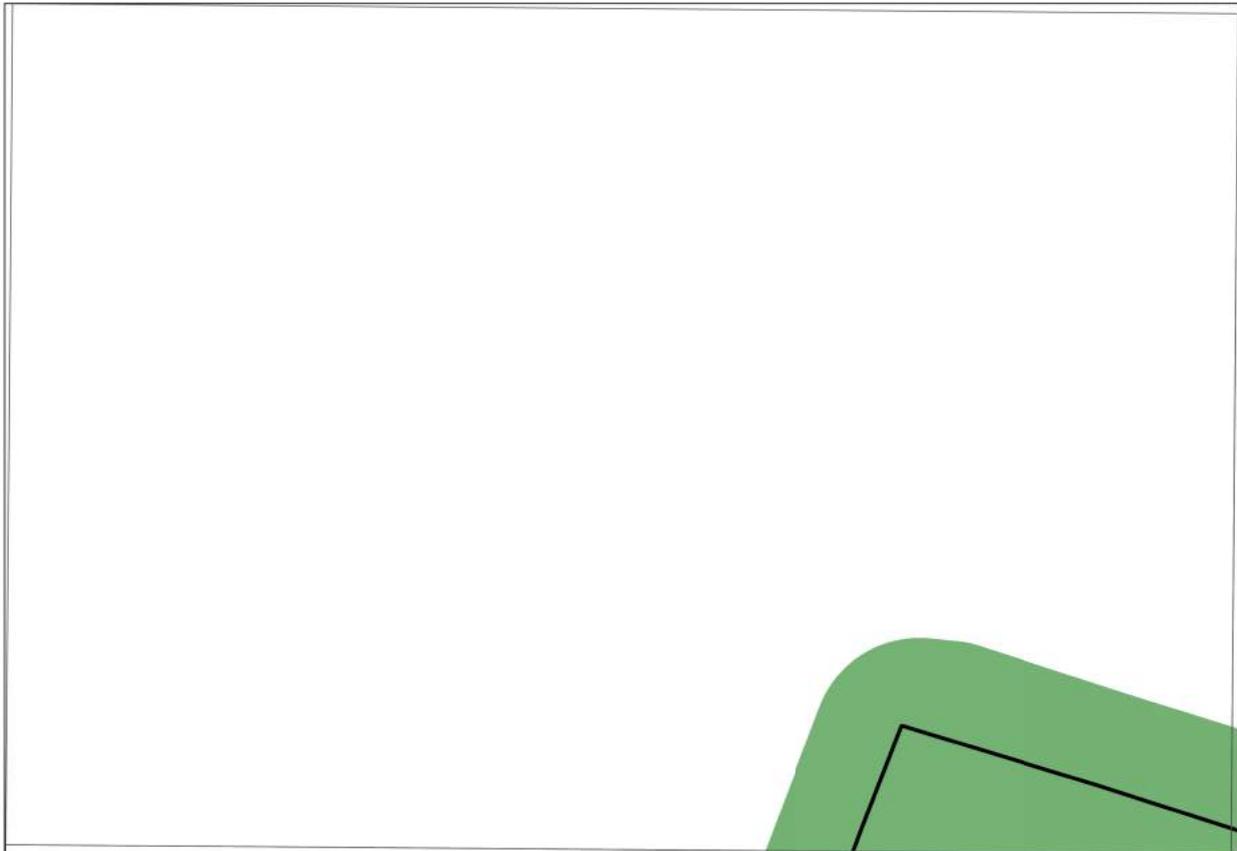
Planche BF16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail

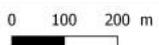


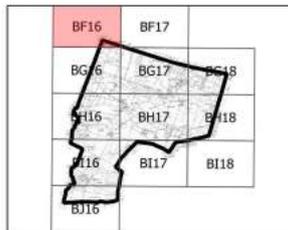
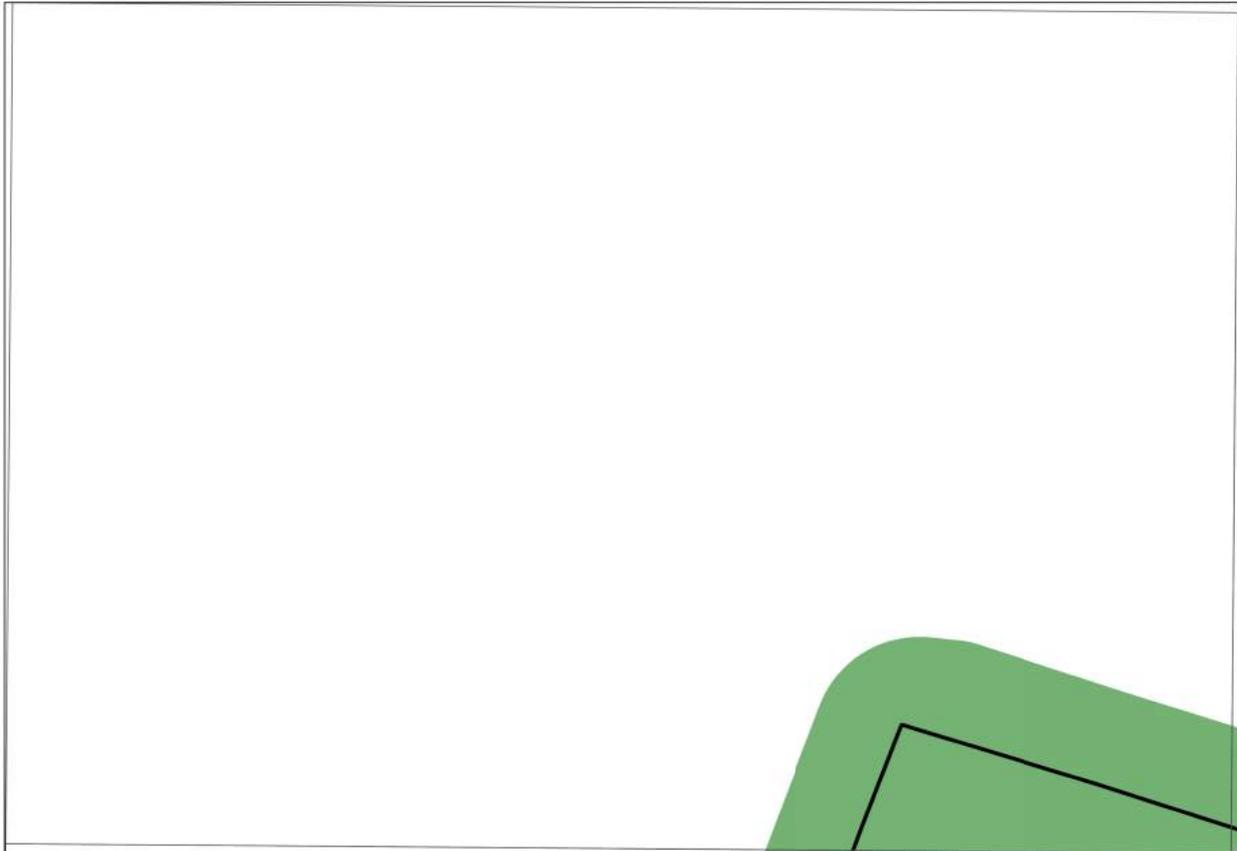
Planche BF16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail





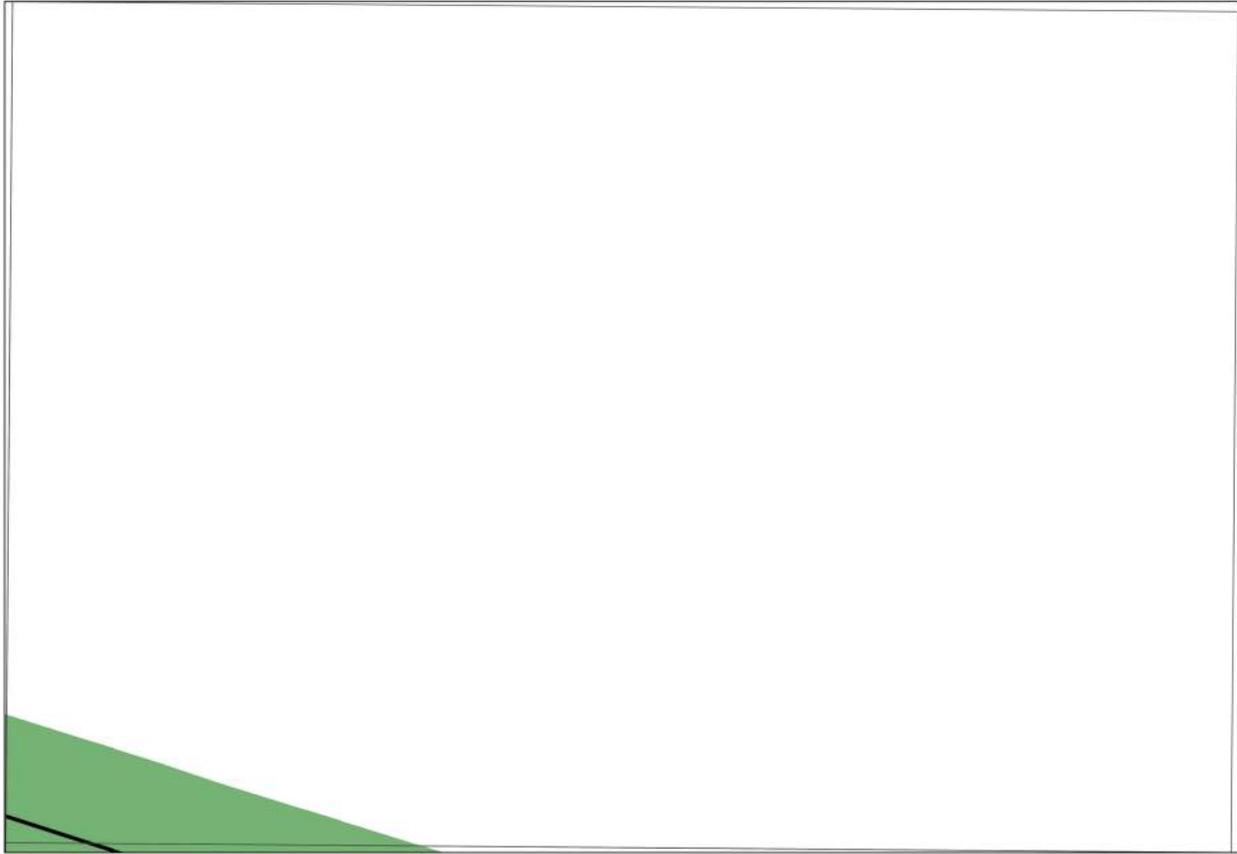
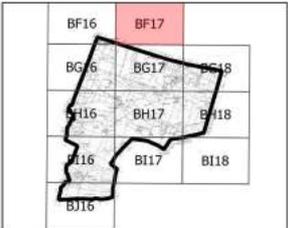
Planche BF17

Repère

- ▭ Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail

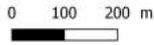


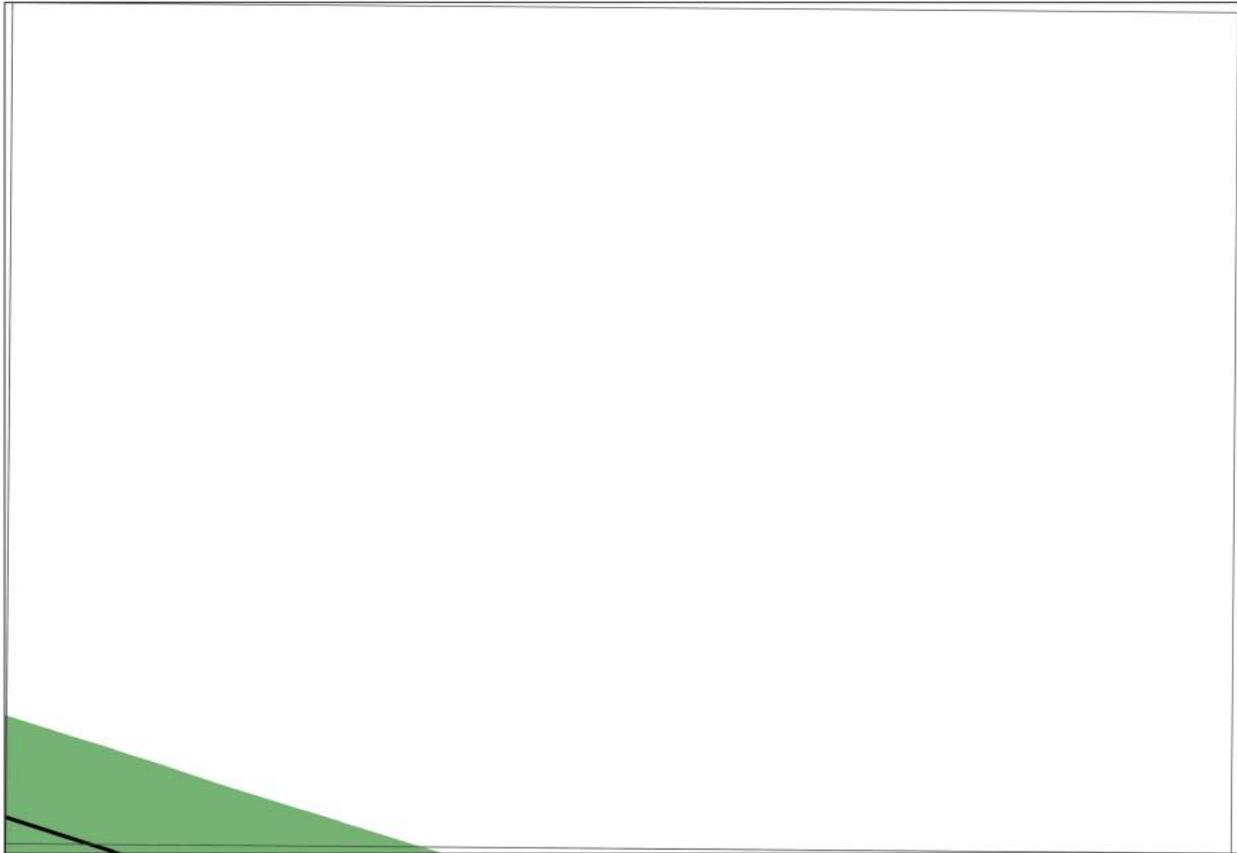
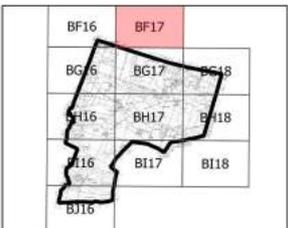
Planche BF17

Repère

- ▭ Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail





Planche BG16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

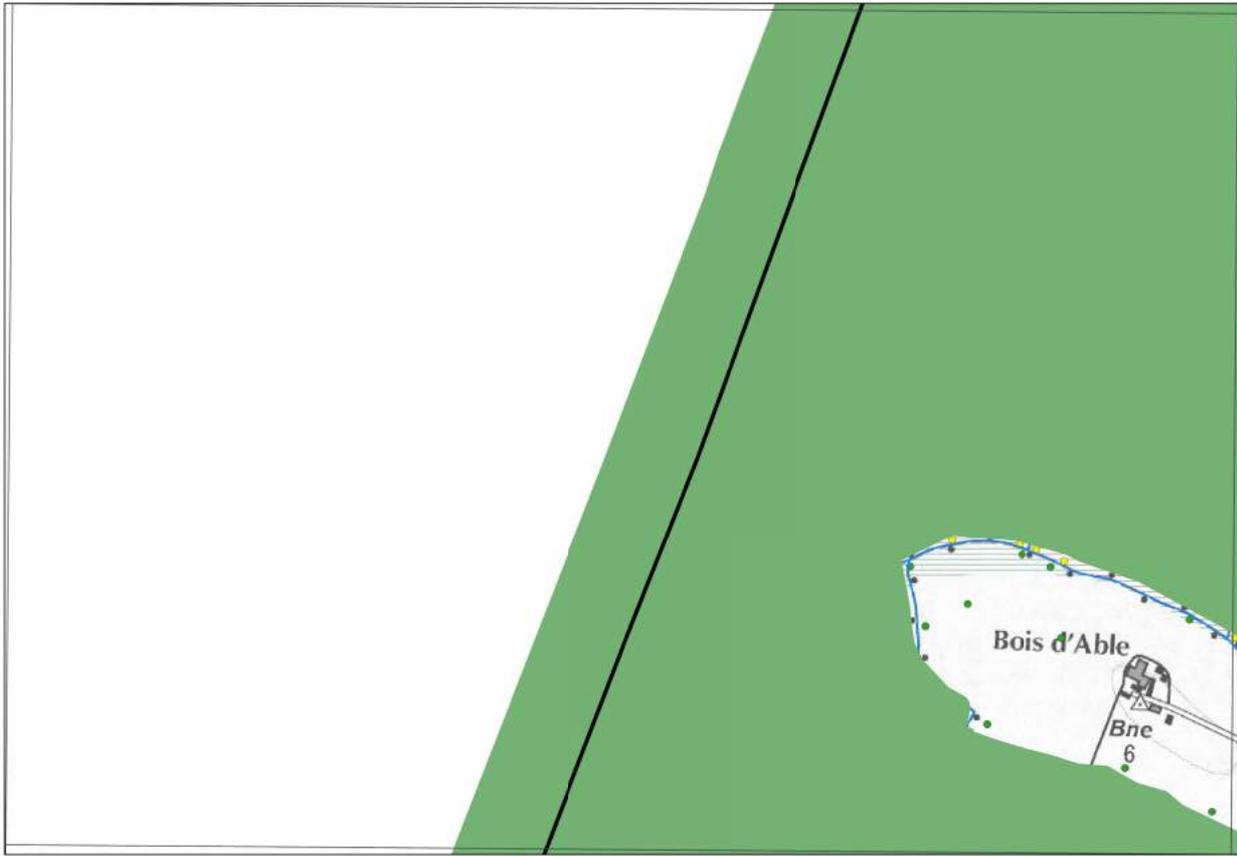
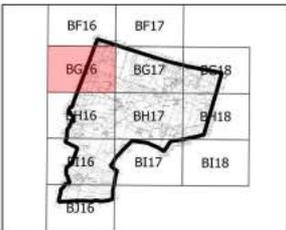
- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail



Planche BG16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

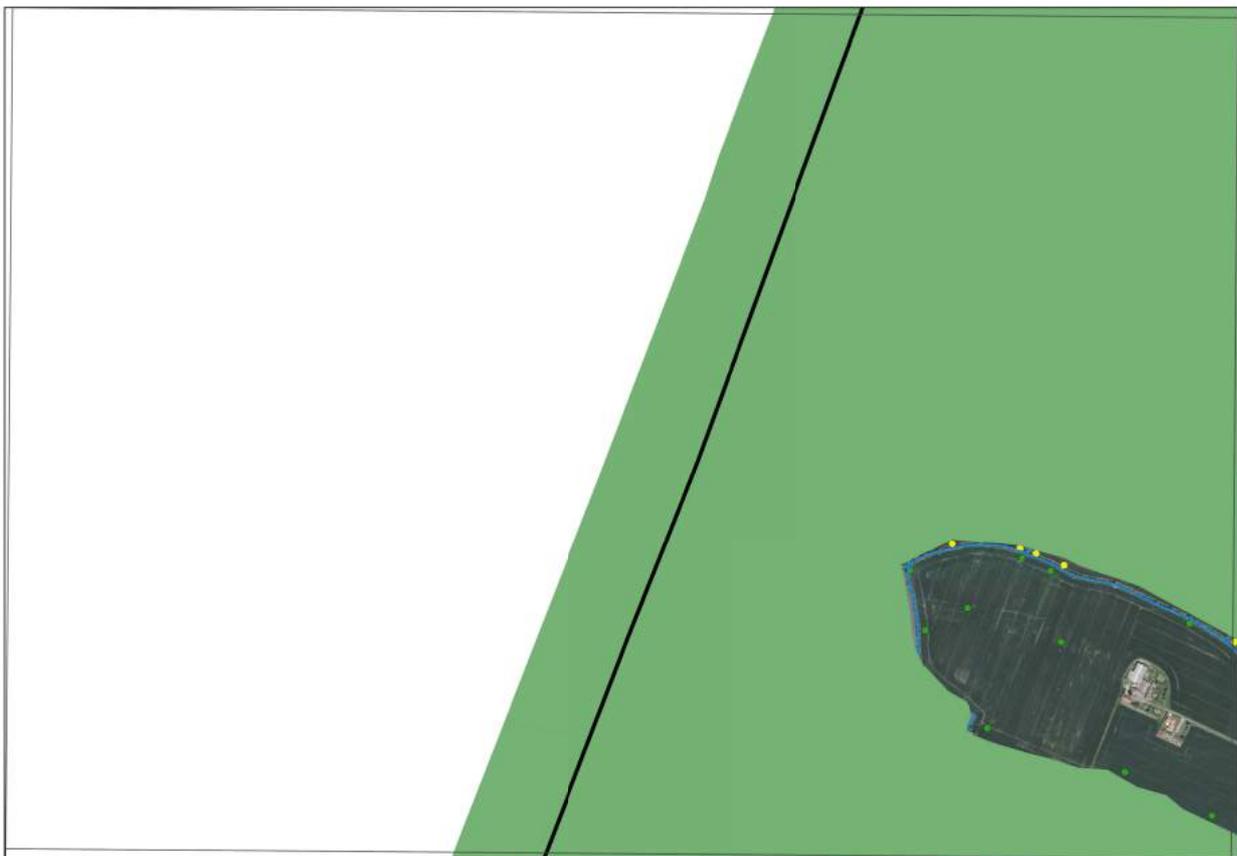
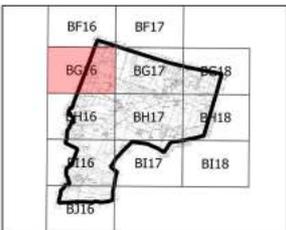
- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail





Planche BG17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

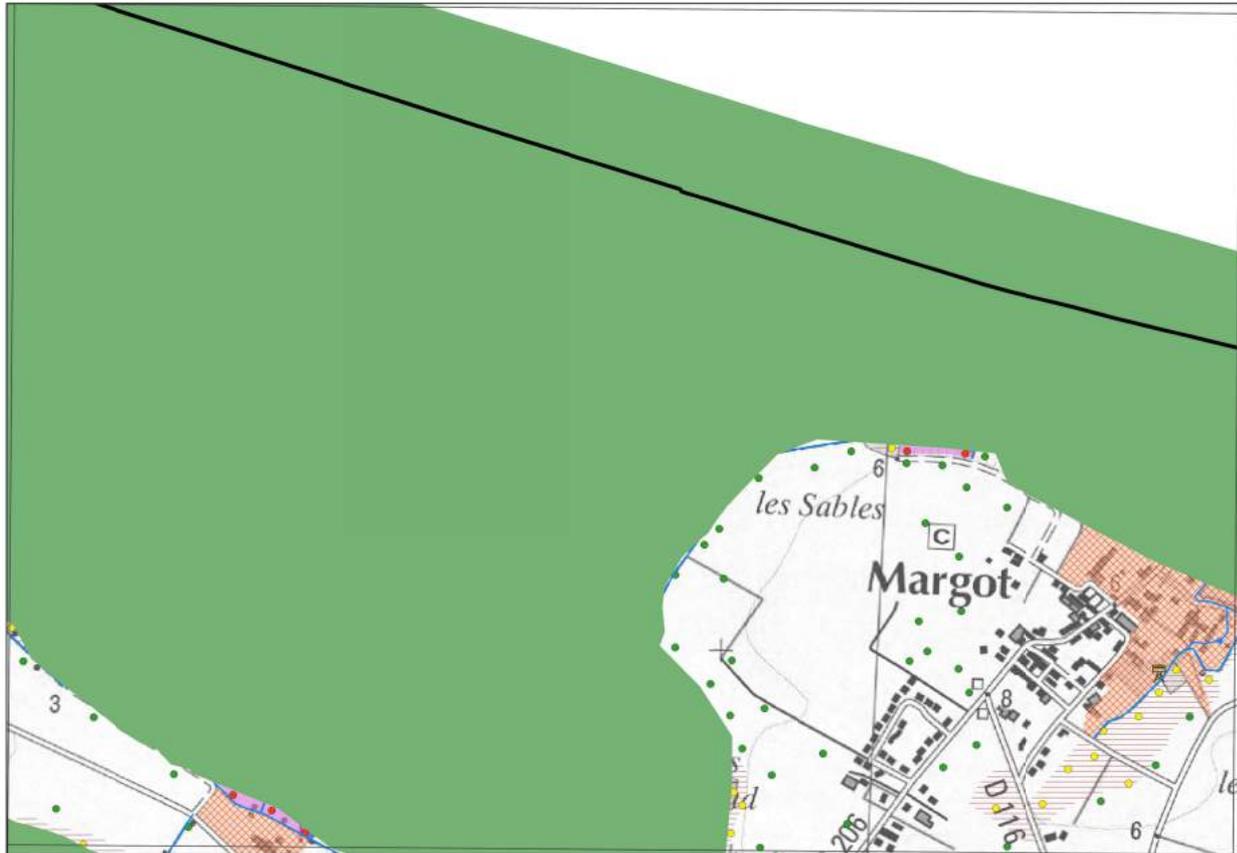
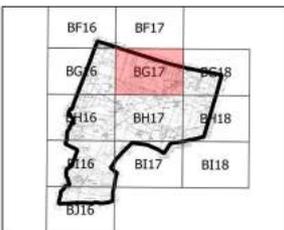
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non prospectée
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage caractéristique de zone humide
- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017



Planche BG17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

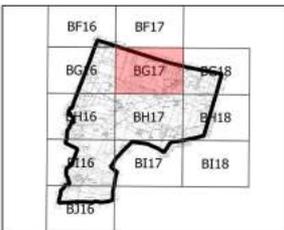
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non prospectée
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage caractéristique de zone humide
- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017

Planche BG18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

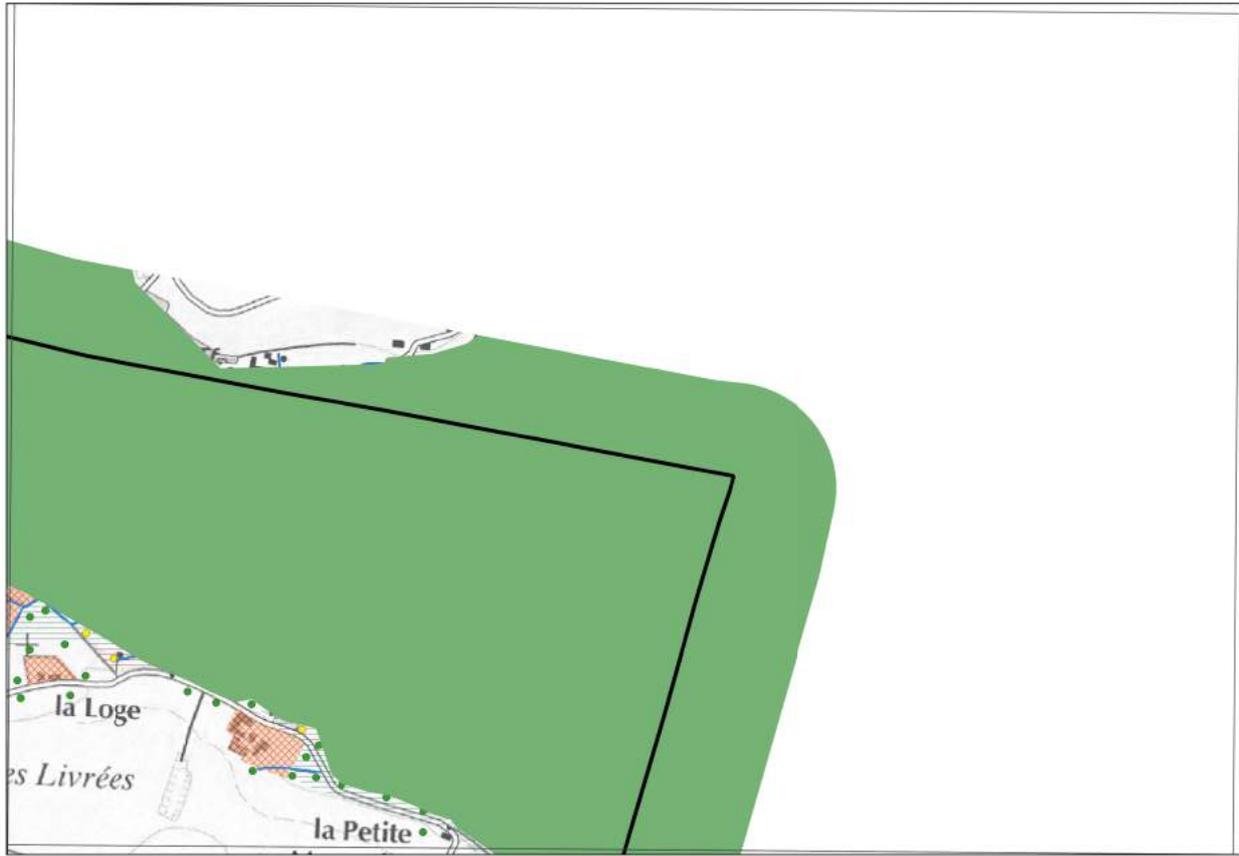
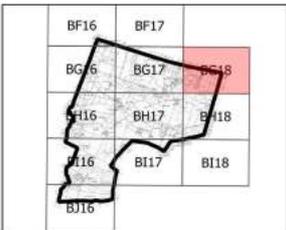
-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non prospectée
-  Zone non humide inondable (DDTM17)

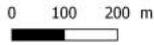
Sondage pédologique

-  sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017

Planche BG18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

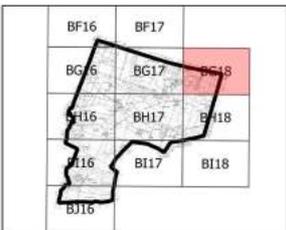
-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non prospectée
-  Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

-  sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

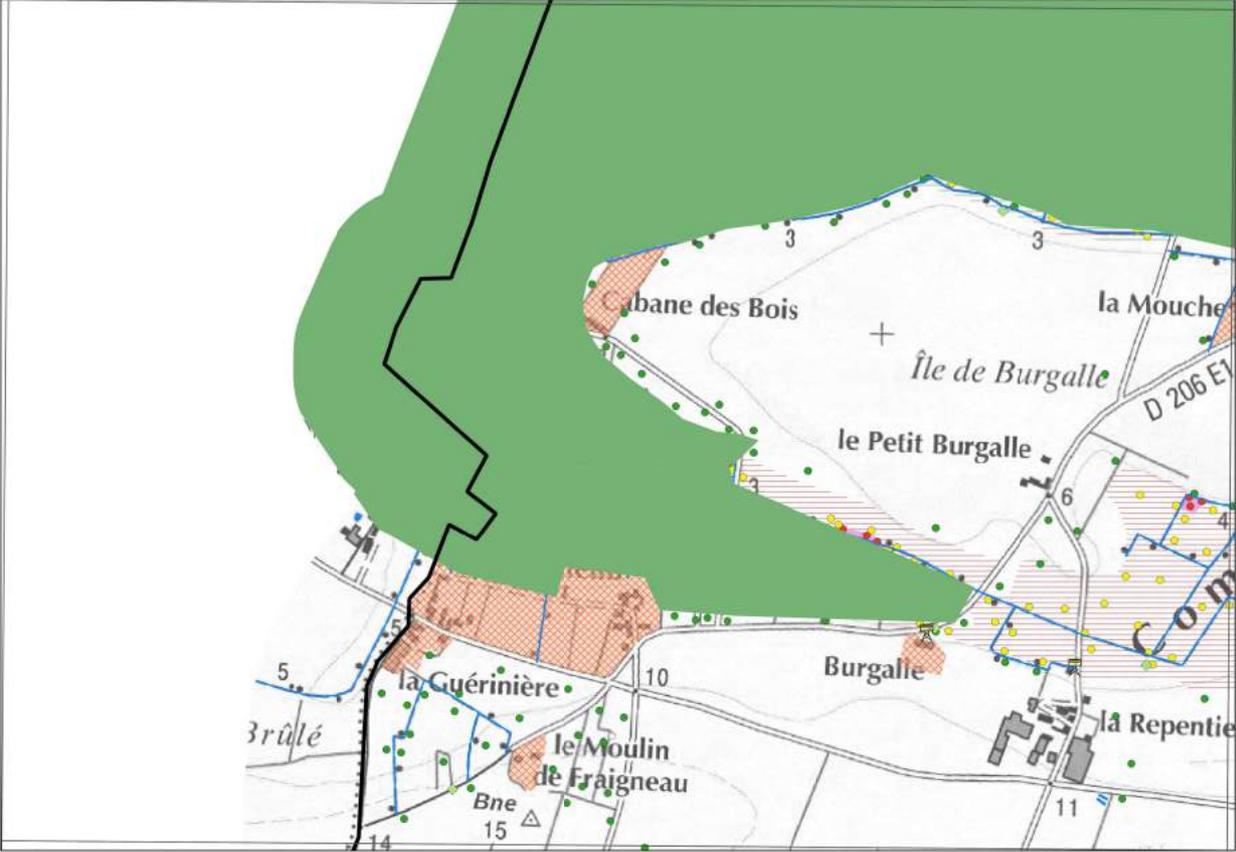
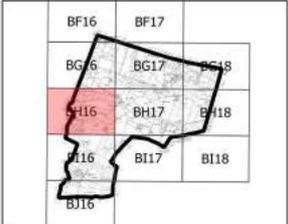
Document de travail



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017

Planche BH16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non prospectée
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits



Commentaires :

Document de travail

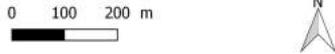
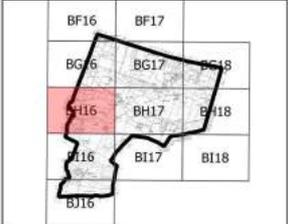


Planche BH16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non prospectée
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits



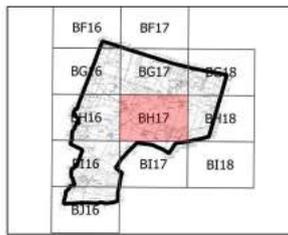
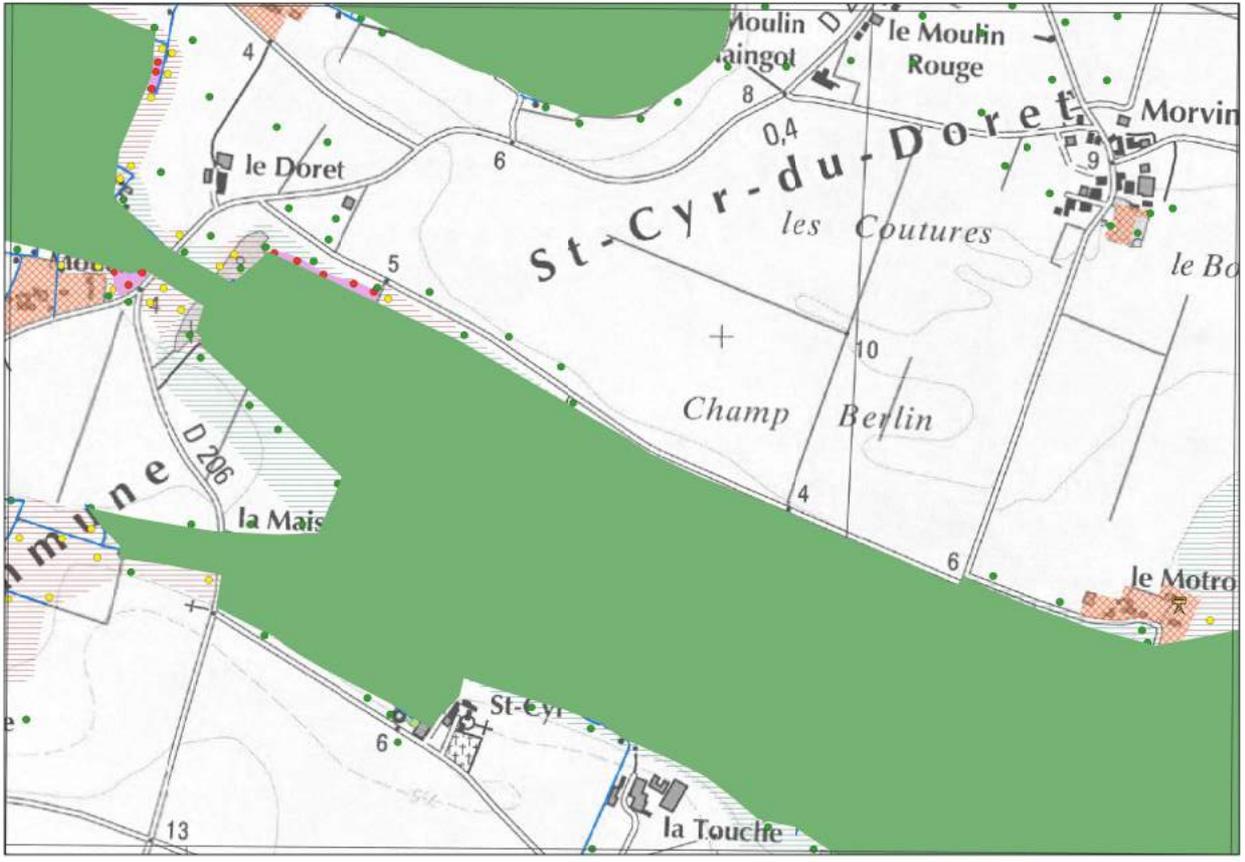
Commentaires :

Document de travail



Planche BH17

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non prospectée
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Buse
 - Puits



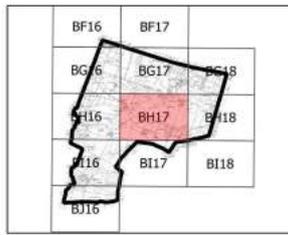
Commentaires :

Document de travail

Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BH17

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non prospectée
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Buse
 - Puits



Commentaires :

Document de travail

Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017



Planche BH18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

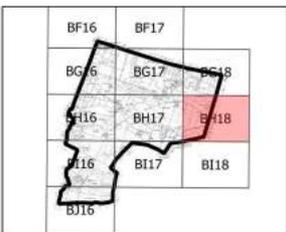
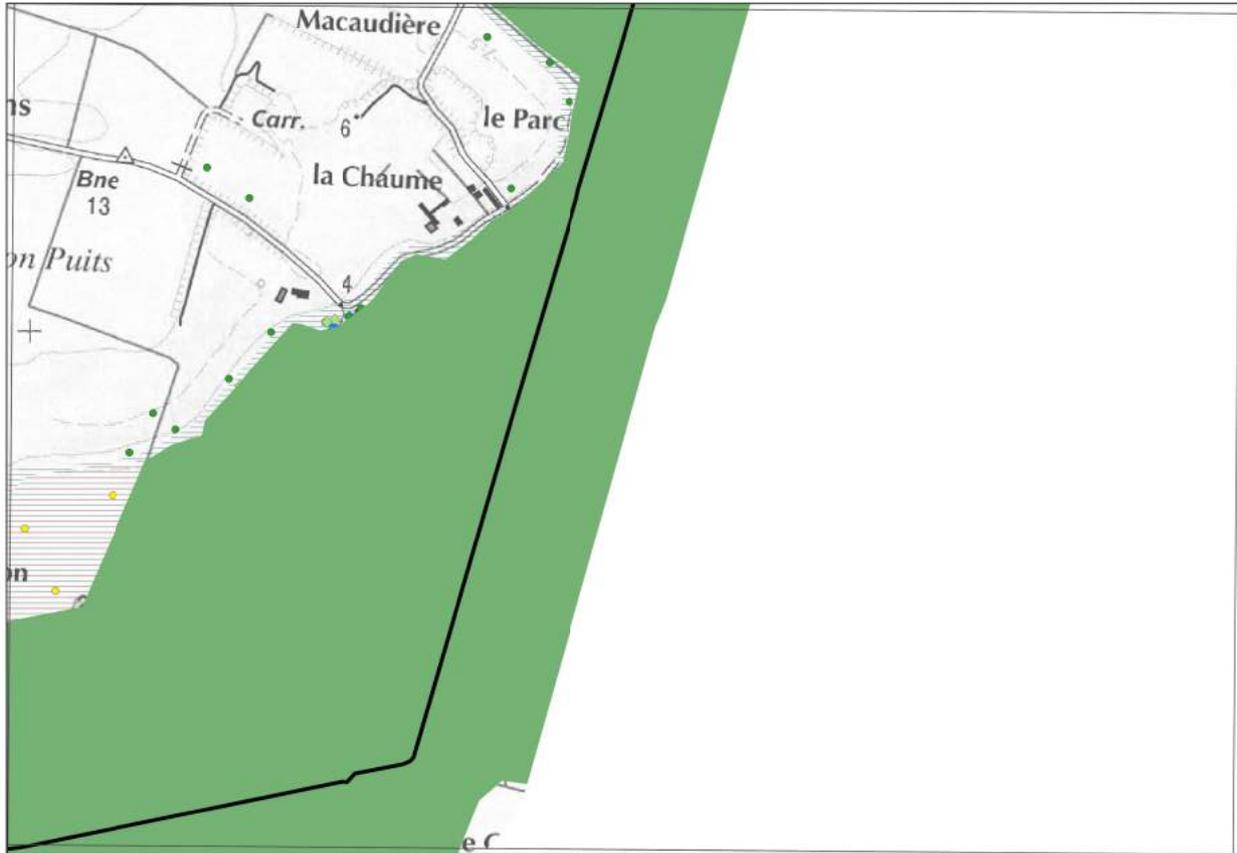
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017



Planche BH18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

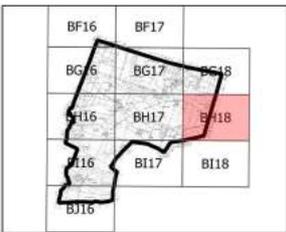
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre



Commentaires :

Document de travail

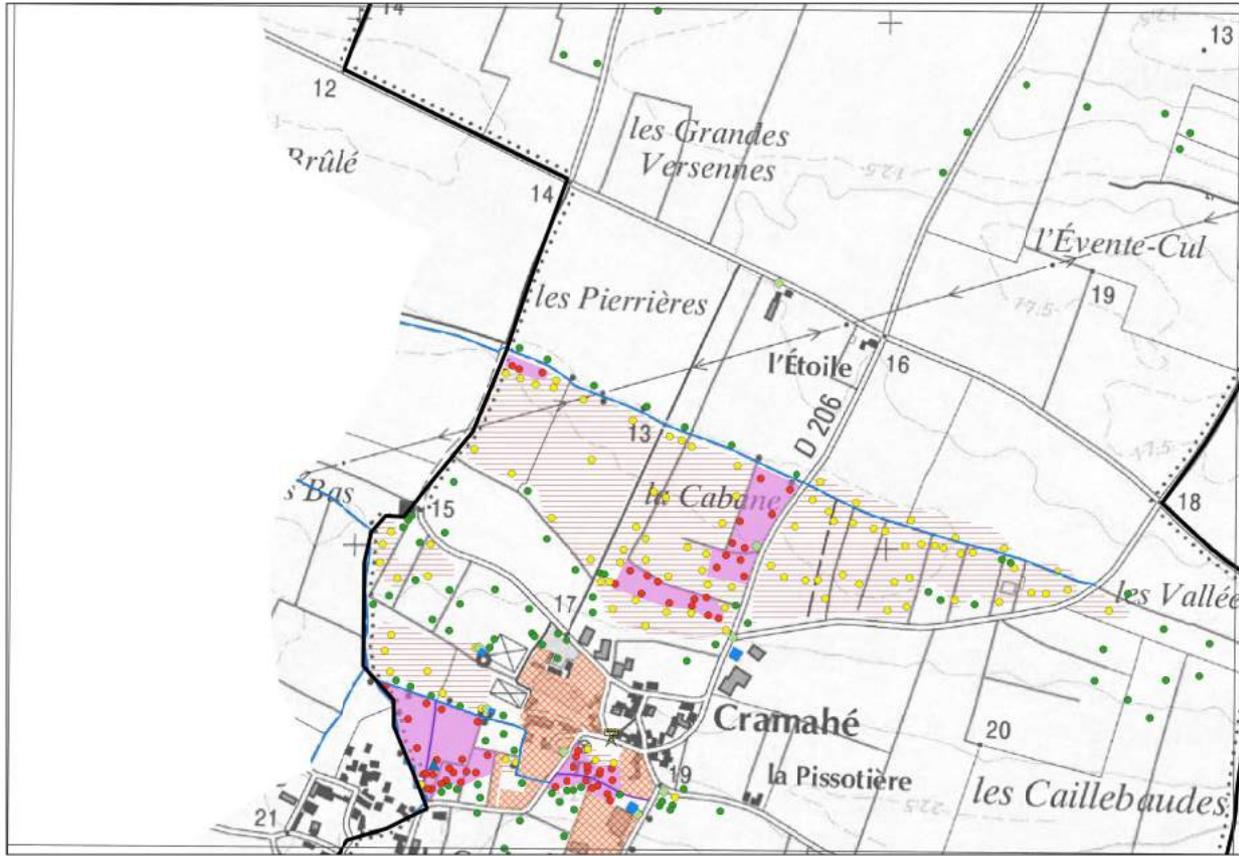
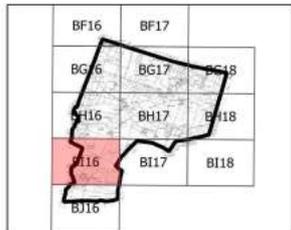
0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BI16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Source



Commentaires :

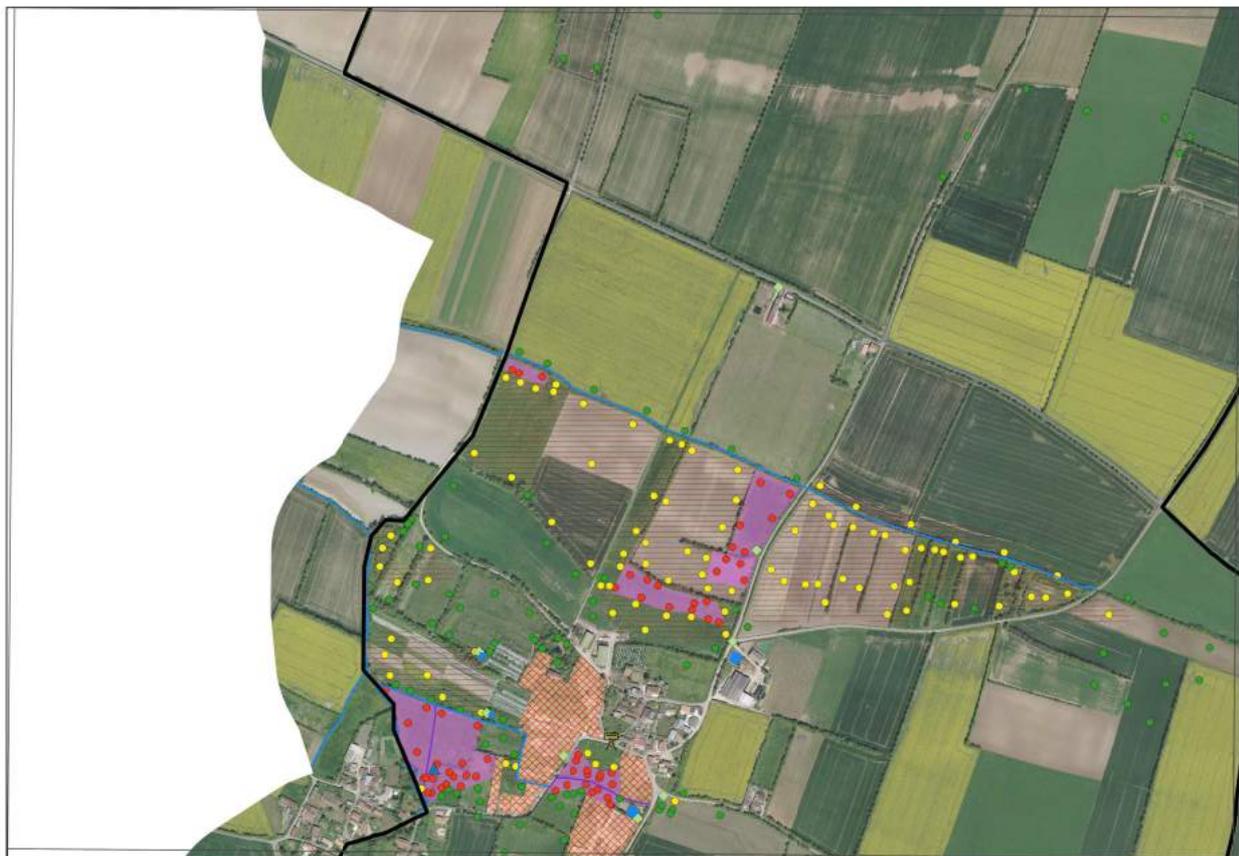
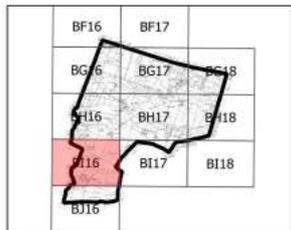
Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

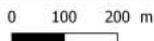
Planche BI16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- sondage caractéristique de zone humide
 - sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Source



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017



Planche BI17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

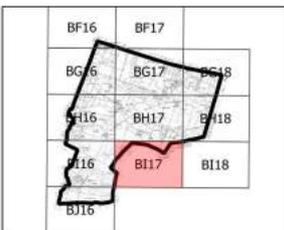
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017



Planche BI17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

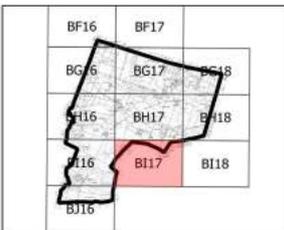
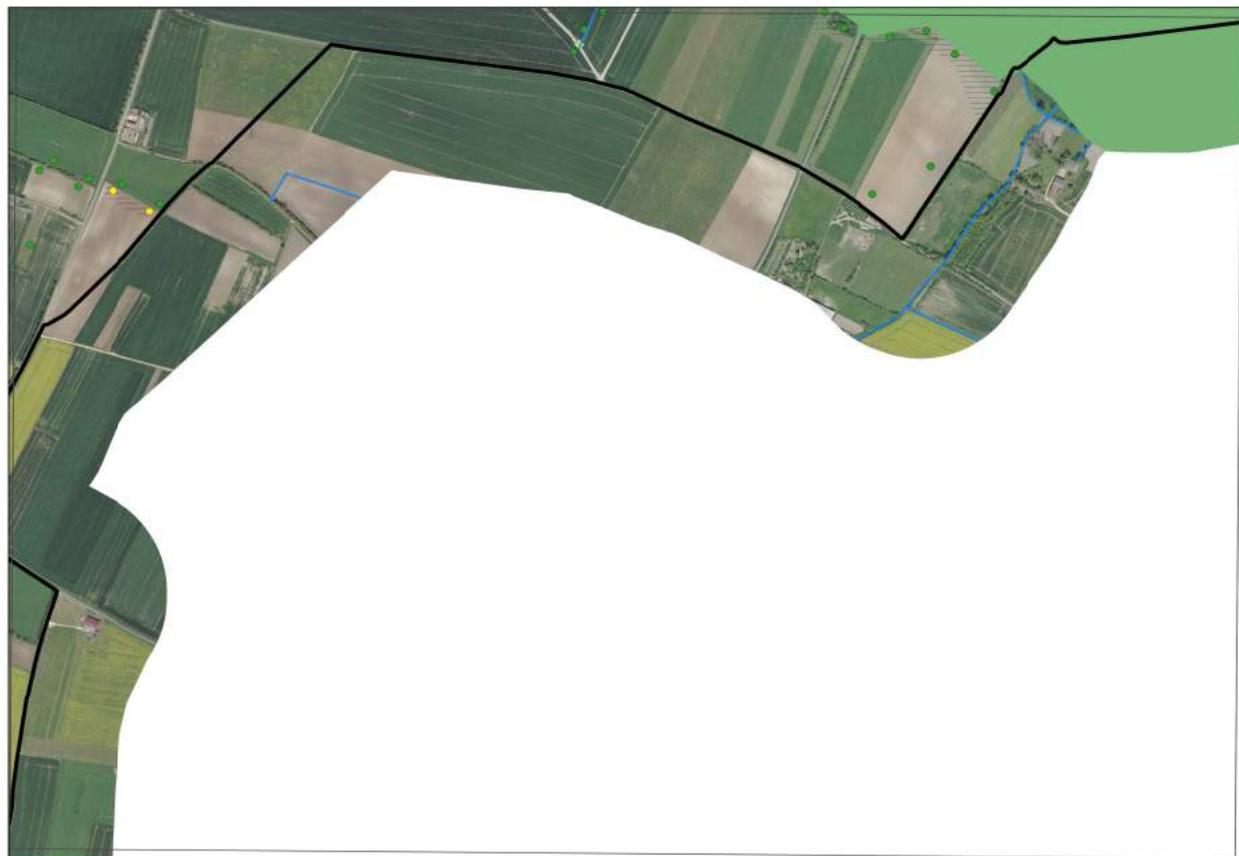
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide inondable (DDTM17)

Sondage pédologique

- sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNDMA - février 2017



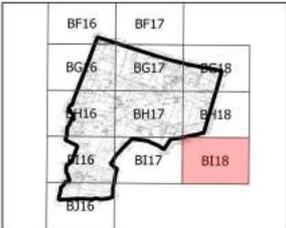
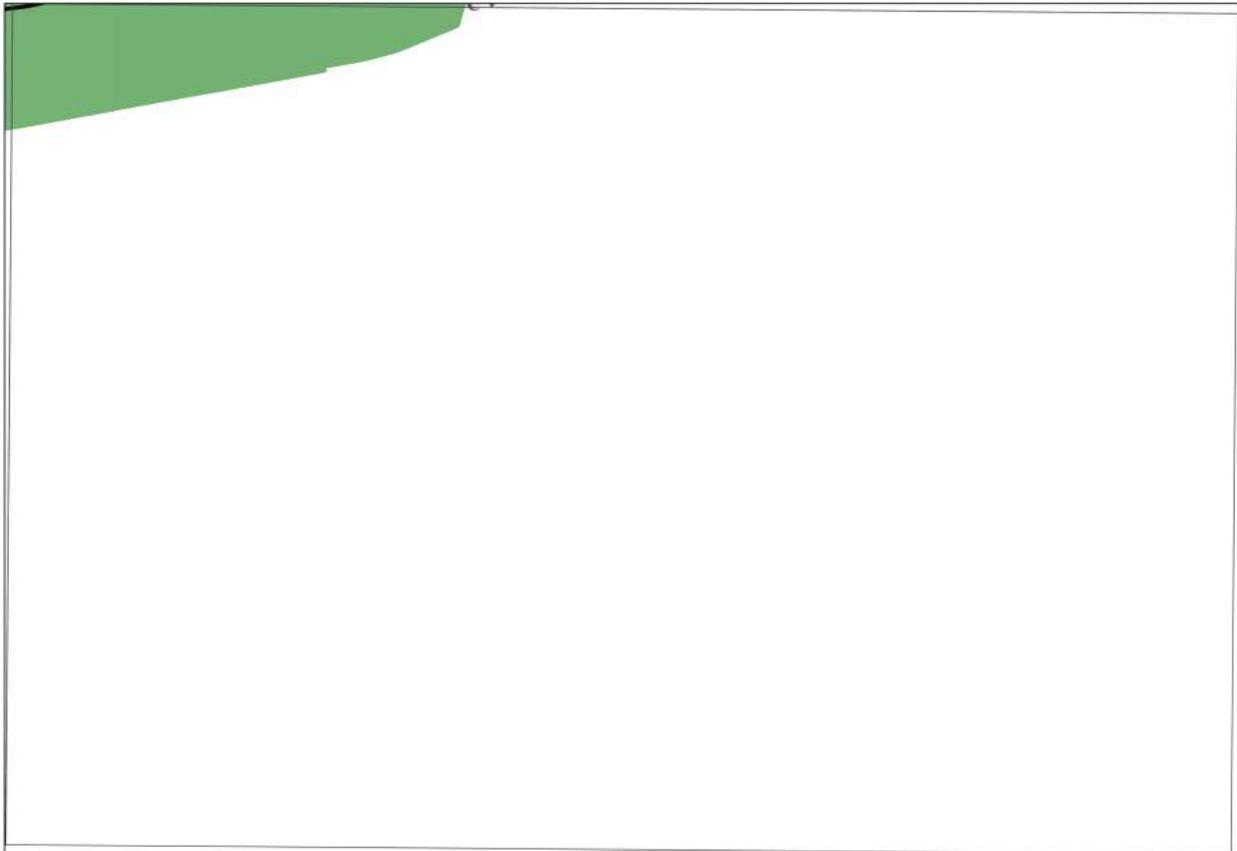
Planche BI18

Repère

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail

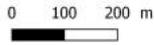


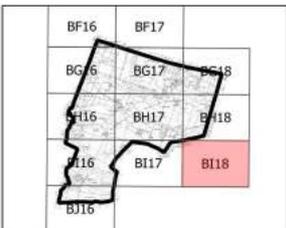
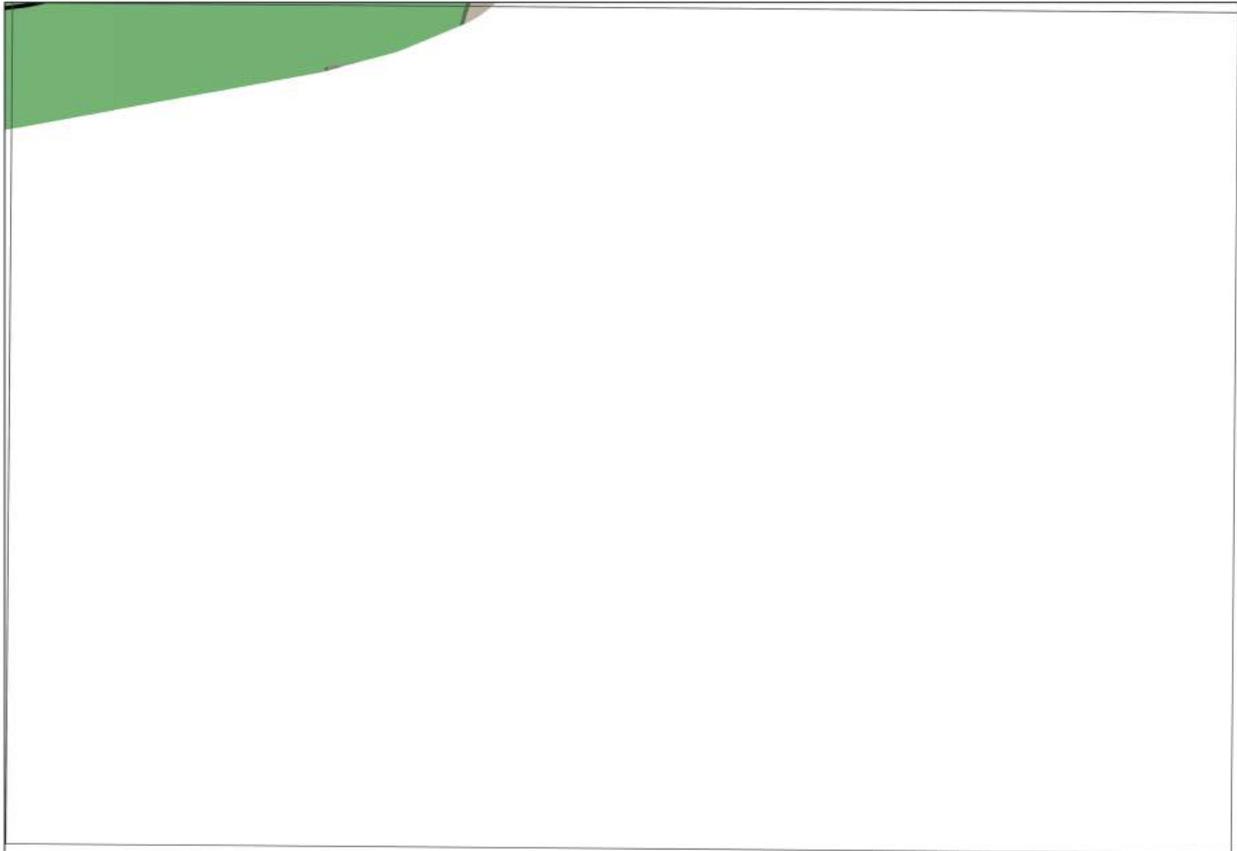
Planche BI18

Repère

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin



Commentaires :

Document de travail

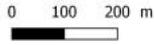
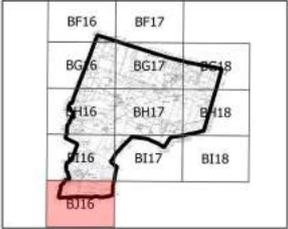
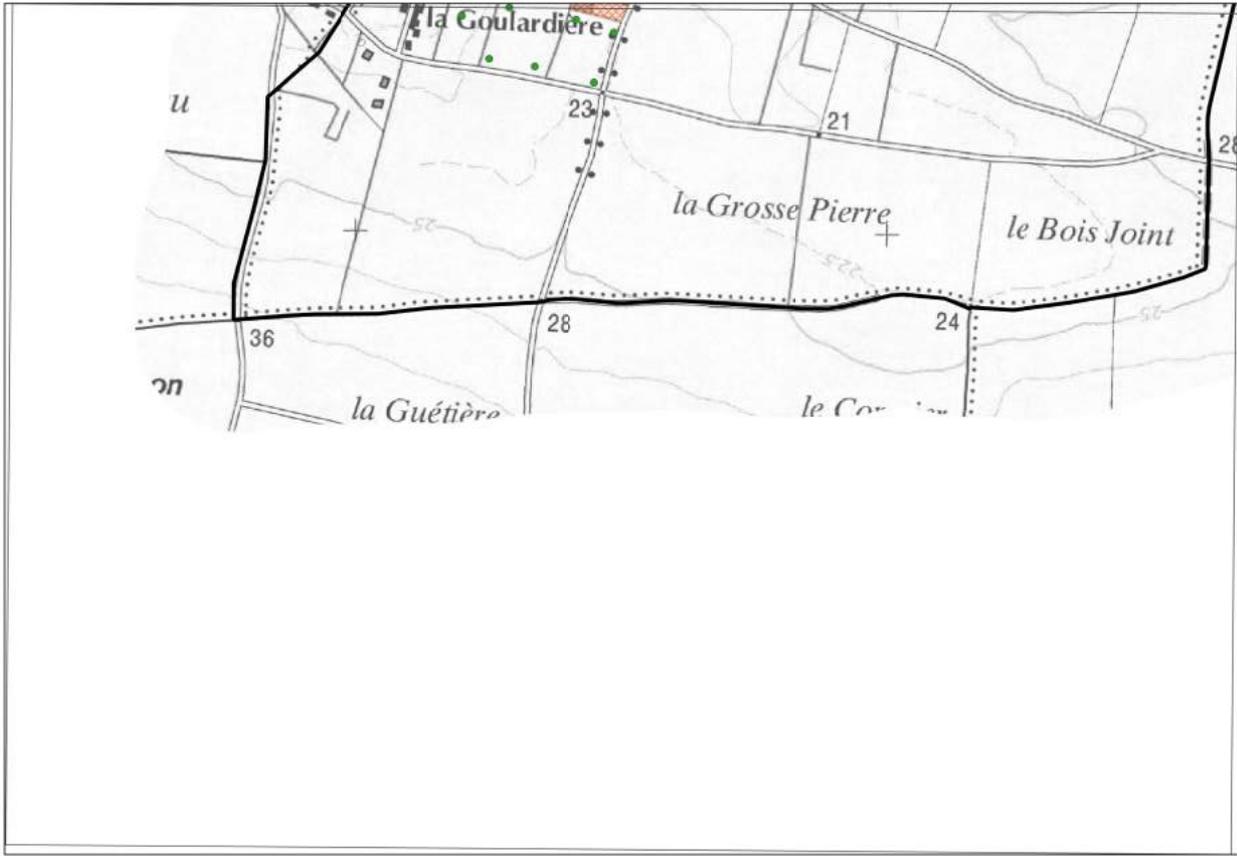


Planche BJ16

- Repère**
- ☐ Limite communale
- Inventaire**
- ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- sondage sans trait d'hydromorphie



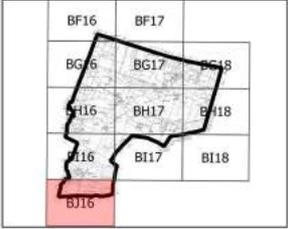
Commentaires :

Document de travail



Planche BJ16

- Repère**
- ☐ Limite communale
- Inventaire**
- ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail



Annexe 7

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT CYR DU DORET DU 27 FEVRIER AU 17 MARS 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
3 mars	Loit Gilles	Le Doret St Cyr	—	
3 <u>III</u> 18 3 mars 18	BONNIN Nicole Bourruise Mathilde	Rue des Courières Napt Mairie La Repente n°3 17130 St Cyr du Doret	Relevement des puits en parcelle purée	
7 Mars 18 9 Mars 18	Caillaud Philippe Denis Didier	2 Hstronide 17130 St Cyr du Doret La Touche 17130 St Cyr du Doret	—	
15 Mars 18	Souchet Daniel	Journée 17130 St Cyr du Doret	—	Souchet

Annexe 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal



Réunion de conseil municipal de la commune de
Saint-Cyr-du-Doret (17322)
le 17 mai 2019

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage
Communauté de Communes Aunis
Atlantique (CdC AA)



Assistant à maîtrise
d'ouvrage
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise (I.B.S.N.), structure
porteuse du SAGE SNMP



Financeurs
Agence de l'Eau Loire Bretagne
L'Union Européenne avec le Fonds
Européen de Développement Régional
(FEDER)



Prestataire
UNIMA



Commune
Saint-Cyr-du-Doret (17322)



1. Introduction.....	2
2. Contexte de l'inventaire	2
3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire	3
4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil	6
5. Questions et discussion	9
6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes	10
7. Annexe	11

1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 20h30, le 17 mai 2019, à Saint-Cyr-du-Doret. 10 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Margaux Nicou rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme Nicou propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.B.S.N.), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« Terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire**; la **végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** »

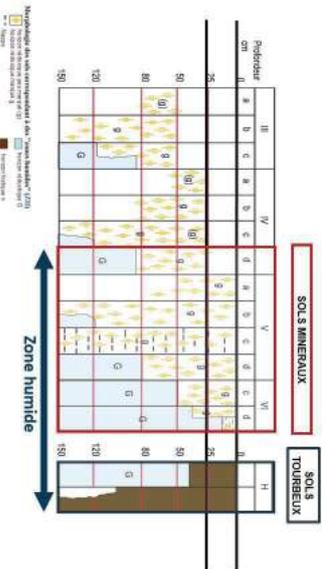
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs : **9 mars 2017** (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs : **21 mars 2017** (présentation sur le terrain)

- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires : **23 mars 2017** (présentation de la démarche)
- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du **27 février au 17 mars 2018**.
- 3^{ème} réunion du groupe d'acteurs : **27 mars 2018** (présentation des résultats provisoires)

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous la responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet de la communauté de communes Aunis Atlantique

Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.

La surface communale est de 1 711 ha et la surface prospectée est d'environ 919 ha, soit 54 % de la surface du territoire.

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurées (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêt du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 7.26 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,42 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 66.04 ha.

Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 54 % des zones humides inventoriées (3.89 ha) sont des prairies et 46 % des terres agricoles (3.37 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **1 431 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le

fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant., aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

Points d'eau

7 points d'eau (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0.16 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

Observations complémentaires

Sur la commune, 26 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

Les cartes étaient disponibles en mairie du 27 février au 17 mars 2018.

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». 6 personnes se sont déplacées, une remarque a été formulée et aucun retour terrain n'a été demandé.

Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- 13 zones humides identifiées, d'une surface totale de 7.26 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (8), sources (2), zone de remblai (4), ; espèce protégée (1), buse (1) et autres éléments (20).
- Des plans d'eau et des mares (7) pour 0.16 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 1 431 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 66.04 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 36.3 ha
- Des zones inondables : 99.32 ha
- Des surfaces de zones non humides à sol hydromorphe et à remontée de nappe : 3.5 ha.
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 26.28 ha.



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

5. Questions et discussion

Une demande est formulée sur l'impact d'un classement d'une parcelle agricole en zone humide.

Mme NICOU précise que cet inventaire de connaissance permet d'orienter et d'anticiper les aménagements envisagés par les communes afin d'éviter de construire sur les zones humides.

En termes de réglementation que l'on soit en zone humide ou non, c'est la loi sur l'eau de 1992 qui s'applique. En cas de projet il faut faire une demande auprès des services de l'Etat.

En cas de projet sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat. Si un projet doit avoir lieu il est demandé une compensation à hauteur d'au moins 200% de la surface détruite, de façon à assurer un bilan optimal en termes de fonctionnalités et de qualité de la biodiversité

Par contre, si une zone agricole est inventoriée en zone humide cela n'engendre pas un changement des pratiques.

Une question est formulée concernant la localisation et la rareté de l'espèce protégée mentionnée lors de la présentation. La centaurée Chaussée Trappe se situe sur le lieu — dit du Petit Doret. Elle ressemble aux plantes piquantes que l'on appelle communément les « chardons ». Dans l'Atlas de la flore d'Auvergne (P. Antonetti et al. Conservatoire Botanique

National Massif Central 2006), on dit de cette plante : « Autrefois assez commune, elle a fortement régressé dans tout le pays, devenant partout rare et très disséminée dans les régions calcaires ».

6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la CDC AA et au SAGE SNMP.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique.

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE SAINT-CYR DU DORET
Conseil Municipal, le 17 mai 2019

NOM – PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
Relaismeur Louise	Adjoint	
GOT Guillaume	Adjoint	
GENAULT Stéphane	Conseiller Municipal	
DENIS Dorian	Conseiller Municipal	
Sauvageot Yann	Conseiller Municipal	
Hierce Simon	Conseiller Municipal	
Bourdeau - OUSTIN Stéphanie	Conseillère Municipale	
Bourdeau Nathalie	Adjointe	
Guilleux Bernard	Conseiller	
Niclot Mathieu	CV, MA	

Inventaire des zones humides
Commune de Saint-Cyr-du-Doret

Conseil municipal
le 17 mai 2019

00 Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Définition des zones humides
- Démarche
- Résultats de l'inventaire
- Bilan de l'inventaire

01 Contexte de l'inventaire

Parties prenantes

- Communauté de communes Amis Atlantique
 - Elaboration du PDUH: obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec la politique de l'eau
 - Coordonne la réalisation des inventaires ZH
- Maître d'ouvrage
 - Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (ISBN)
 - Animation du SAGE
 - Accompagnement/cadage de l'inventaire
 - Assistent à maîtrise d'ouvrage
- UNIMA
 - Animation et réalisation de l'inventaire sur 17 communes
- Prestatrice

01 Contexte de l'inventaire

Politique de l'eau

- Le SAGE : Déclinaison locale de la politique de l'eau

01 Contexte de l'inventaire

SAGE Sèvre-Nantaise, Amis Atlantique

Prestatrice définie selon parcelle cadastrale du SAGE Sèvre-Nantaise (Mairie, Préfecture, SAGE)

01 Contexte de l'inventaire

Objectifs

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES FINALISÉ

Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUH)

Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai...

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

02 Définition des zones humides

Définition

- Loi sur l'eau de 1992 :
 - « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L'absence de sol caractéristique, l'absence de végétation permanente, l'absence de lien avec la dynamique de l'eau → **NE PAS CONFOUNDER :** Zone humide ≠ Zone marécageuse
 La définition juridique : plans et surfaces aux mêmes humides par la législation nationale → **Caractéristiques juridiques** (parties de l'ouvrage)
 Caractéristiques écologiques : **Caractéristiques écologiques** (parties de l'ouvrage)

1

02 Définition des zones humides

Fonctions des zones humides

- Fonction hydrologique**
 - Zone d'expansion de crue
 - Soutien d'étiage / recharge des nappes
 - Reduction des phénomènes d'inondation
- Fonction bio-géochimique**
 - Transport de MES et des phytochimiques (par ruissellement et érosion)
 - Epuraton des nitrates (identification bactérienne, prélèvement par la végétation)
 - Atténuation de la qualité de l'eau
- Fonction écologique**
 - Source de biodiversité (végétaux, nouritures, reproduction)

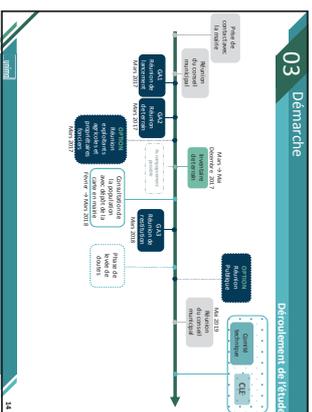
2

03 Démarche

Démarche intégrée

- Inventaire ZH :**
 - Inventaire de connaissances :** Identifier, cartographier et caractériser les ZH
 - Inventaire sur toute la commune **hors** la zone humide du marais folioleux (ZHM/P)
- Autres zones liées aux ZH :**
 - Réservoir hydrographique :** Complément en cas de lien avec les ZH
 - Inventaire sans portée réglementaire**
- Plans d'eau et mares :** inventaire non exhaustif
- Observations complémentaires :** inventaire non exhaustif en lien avec la dynamique de l'eau

3



02 Définition des zones humides

Chèvre pédologique :

Identification

5

02 Définition des zones humides

Identification

Règlement des seuils du critère sol (article du 24 Juin 2008 modifié) : nécessaire d'observer une hystéromorphe (> à 5% entre 0 et 25 cm sous ambiaux)

Profondeur (cm)	0-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	60-65	65-70	70-75	75-80	80-85	85-90	90-95	95-100
hystéromorphe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ambiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Zone humide

6

03 Démarche

Communication/conservation

7

03 Démarche

Pré-localisation

8

02 Définition des zones humides

Identification

- Critère floristique :**
 - Inventaire floristique de zone humide (arrêté du 24 Juin 2008 modifié en 2009)
 - Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SMATS

Salicaria, Carex diocsa, Juncus effusus, Renouée rampante, Fritillaire giraudii, Menthe aquatique, Guimauve

9

02 Définition des zones humides

Définition

10

03 Démarche

Carte de pré-localisation

11

03 Démarche

Campagne de terrain

Surface de la commune : 1 711 ha

Surface à prospecter : 919 ha

28 mars au 3 mai 2017

Compléments : 3/12 décembre 2017

12

05 Bilan de l'inventaire	
Chiffres clés	
7,26 ha de zones humides inventoriées	
754,29 ha de zones humides (avec ZHMP)	
48 % de la surface communale	
618 sondages réalisés	
66,04 ha de zones non humide à sols hydromorphes	
1 431 m ² de réseau hydrographique complémentaire	
0,16 ha de plans d'eau	
26,28 ha de zones non prospectées	

05 Bilan de l'inventaire	
Rendu de fonds	
• Cartographie des zones humides (format papier)	
• Atlas au format A3 – 1/7000 ^e	
• Carte au format A0 – 1/7000 ^e	
• Rapport (format papier)	
• Documents au format numérique (DXF)	
• Base de données GWERM	
• Fichiers cartographie	
• Photos	
• Rapport	
• Compte-rendu de réunion	
• Courrier	
• Cartes / Atlas	
• ...	

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

CONGRES SAVA
 01 84 58 34 11
 Caroline FURDOL
caroline.furdol@sava.ch

Annexe 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE

017-211703228-20190517-2019_05_1_8_8-DE
Regu le 18/05/2019



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tél. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyr.dudoret@wanadoo.fr

N° 2019/05- 1-8.8

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET**
Séance du 17 Mai 2019

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 9
pouvoir : 1
votants : 10

Date de la convocation : 27 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nathalie BOUTILLIER, Maire.

Présents : Nathalie BOUTILLIER, Gislaine GOT, Laurence LETOURNEUR, Yoann GUYONNET, Bertrand GUILLOUX, Jean-François APPERCÉ, Didier DENIS, Stéphane GENAUZEAU et Gwénola BOUSSATON-COUSIN ;

Absents excusés : Alexandra VACHER GOUX, Annie CHAUVIN, Alexandre LORIT

Absents : Christian MARTIN, Cynthia FAVREAU, Lydie GUÉRIN.

Pouvoir : Alexandra VACHER GOUX a donné pouvoir à Nathalie BOUTILLIER

Madame Gwénola BOUSSATON-COUSIN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Validation de l'étude relative à l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la-Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 10 février 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	09 mars 2017	14
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	21 mars 2017	6
Option : Réunion supplémentaires avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	23 mars 2017	16
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	27 mars 2018	7

Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Les prospections de terrain se sont déroulées du 28 mars au 3 mai 2017, soit 8 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 27 février au 17 mars 2017. 6 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et une seule remarque a été formulée.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié aucune demande de retours de terrain n'a été formulée par le groupe d'acteurs.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 1711 hectares ont été prospectés (hors ZHPM, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 618 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 7.26 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit notamment de zones inondables (99.32 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) (66.04 ha) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1431 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 7 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.16 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 8 puits, 4 zones de remblai, 2 sources, 1 buse, 1 espèce protégée etc.

Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 754.29 hectares de zones humides (747.03 ha de marais + 7.26 ha de ZH effectives).

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

AR PREFECTURE

017-211703228-20190517-2019_05_1_8_8-DE
Reçu le 18/05/2019

Après débat, le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le
18/05/2019
et de l'affichage, le 18/05/2019*

*Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
A St Cyr du Doret, le 18/05/2019
Le Maire.*

Nathalie BOUTILLIER



Annexe 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Pied-de-veau	<i>Arum italicum var. italicum</i>
Avoine folle	<i>Avena fatua</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Colza	<i>Brassica napus</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>
Calépine de Corvians	<i>Calepina irregularis</i>
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i>
Chardon à petites fleurs	<i>Carduus tenuiflorus</i>
Centaurée chausse-trape	<i>Centaurea calcitrapa</i>
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i>
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i>
Chénopode à feuilles de Stramoine	<i>Chenopodium hybridum</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia</i>
Gaillet croquette	<i>Cruciata laevipes</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i>
Euphorbe réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Falcaire de Rivin	<i>Falcaria vulgaris</i>
Renouée liseron	<i>Fallopia convolvulus</i>
Ficaire à bulbilles	<i>Ficaria verna</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Patte d'ours	<i>Heracleum sphondylium</i>
Orge sauvage	<i>Hordeum murinum</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Herbe de saint Jacques	<i>Jacobaea vulgaris</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca serriola</i>
Lamier embrassant	<i>Lamium amplexicaule</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>
Gesse aphyllé	<i>Lathyrus aphaca</i>
Passerage didyme	<i>Lepidium didymum</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i>
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Ornithogale des Pyrénées	<i>Loncomelos pyrenaicus</i>
Mouron rouge	<i>Lysimachia arvensis</i>
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i>
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Oenanthe faux boucage	<i>Oenanthe pimpinelloides</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Amour en cage	<i>Physalis alkekengi var. franchetii</i>
Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Coucou	<i>Primula veris</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Fétuque des prés	<i>Schedonorus pratensis</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Chardon marie	<i>Silybum marianum</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Sison	<i>Sison amomum</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>
Violette odorante	<i>Viola odorata</i>



Union des Marais de Charente Maritime

RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS

 05.46.34.34.10
 www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS

 @UNIMA17
 UNIMA 17